

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 mars 2020

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

Vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2019,

décède ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

Les états financiers consolidés pour l'année 2019 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs, changements de méthodes comptables et modification du périmètre de consolidation

Sont approuvés les erreurs corrigées dans le bouclage des comptes 2019, les changements de méthodes comptables, ainsi que les changements engendrés par la modification du périmètre de consolidation sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2018, avec les conséquences suivantes :

- a) le résultat net positif 2018 est de 434 millions de francs, au lieu de 438 millions de francs;

- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2018 s'élèvent à 8 044 millions de francs, au lieu de 7 998 millions de francs.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2019.

Ce projet de loi est basé sur le rapport sur les comptes consolidés 2019 (tome 4). Ce dernier comprend :

- en première partie, l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, qui constitue la partie générale de cet exposé des motifs;
- en deuxième partie, les états financiers consolidés 2019;
- en dernière partie, le rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés 2019.

Commentaires par article

Art. 1 Etats financiers

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés figurent dans la partie « états financiers consolidés » du rapport sur les comptes consolidés 2019 (tome 4). Ils comprennent le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette), le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes.

Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2019 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 31 327 millions de francs;
- le résultat net présente un résultat positif de 174 millions de francs;
- la variation nette des liquidités est de 54 millions de francs;
- le total des fonds propres est 3 855 millions de francs.

Art. 2 Corrections d'erreurs, changements de méthodes comptables et modification du périmètre de consolidation

Des erreurs, telles que détaillées dans la note annexe 10 des états financiers consolidés, ont été corrigées selon la méthode rétrospective conformément à la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes des exercices antérieurs comme si l'erreur n'avait jamais été

commise. Pour ce faire, il convient de corriger les années concernées par les erreurs mais, en pratique, seule l'année comparative (N-1) est corrigée. Cela implique l'approbation formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers de l'année N, les erreurs liées à l'exercice N-1 sont corrigées par le résultat N-1. En revanche, les erreurs concernant les résultats antérieurs à N-1 sont corrigées par les fonds propres au 1^{er} janvier N-1 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre N-2).

Dans le cas des états financiers 2019 :

- les changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs contribuent à augmenter de 7 millions de francs les fonds propres au 1^{er} janvier 2018;
- l'intégration dans le périmètre de consolidation des Etablissements publics pour l'intégration implique également de retraiter les comptes annuels 2018 pour assurer leur comparabilité avec 2019. Cette modification de périmètre a pour conséquence de réduire de 4 millions de francs le résultat net positif 2018; et d'augmenter de 39 millions de francs les fonds propres au 1^{er} janvier 2018.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Tome 4 du rapport sur les comptes 2019 (états financiers consolidés)*
- 2) *Exposé des motifs du Conseil d'Etat sur les comptes consolidés 2019*
- 3) *Projet opinion de l'organe de révision*

États financiers consolidés

Compte de résultat

	Note	2019	2018
Revenus fiscaux	3.1	7'363	7'173
Subventions reçues	3.2	710	730
Péréquation et parts à des revenus	3.3	137	137
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	127	165
Produits d'opérations sans contrepartie directe		8'337	8'205
Revenus liés aux tâches déléguées	3.5	2'908	2'874
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	555	561
Dédommagements	3.7	133	131
Remboursements	3.8	74	73
Produits d'opérations avec contrepartie directe		3'669	3'638
Autres produits d'exploitation	3.9	215	221
PRODUITS D'EXPLOITATION		12'222	12'065
Charges de personnel	3.10	-5'837	-5'777
Charges de fonctionnement	3.11	-1'112	-1'088
Charges liées aux tâches déléguées	3.12	-839	-828
Subventions accordées aux ménages privés	3.13	-1'554	-1'473
Subventions accordées à des entités	3.14	-815	-789
Péréquation et parts de revenus	3.15	-419	-415
Dédommagements	3.16	-102	-100
Dotations aux amortissements	3.17	-860	-836
Autres charges d'exploitation	3.18	-508	-329
CHARGES D'EXPLOITATION		-12'047	-11'635
RESULTAT D'EXPLOITATION		175	430
Produits financiers	3.19	365	326
Charges financières	3.20	-350	-319
RESULTAT FINANCIER		15	7
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	3.21	-16	-2
RESULTAT NET		174	434
Résultat net attribuable au Groupe		171	386
Résultat net attribuable aux minoritaires		3	48

Tableau des flux de trésorerie

	<i>Note</i>	2019	2018
RESULTAT NET		174	434
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		-7	213
Amortissements		861	835
Plus et moins-value sur sorties d'actifs		24	9
Produits différés des subventions d'investissement reçues		-51	-50
Capitalisation complémentaire de la CPEG		156	-
Autres éléments		43	37
Part du résultat des sociétés mises en équivalence		16	2
AUTOFINANCEMENT ¹		1'215	1'480
Opérations fiscales propres à l'Etat ²		-95	-7
Opérations non fiscales propres au Groupe ³		106	78
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁴		25	49
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ⁵		-21	257
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	4	16	377
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		1'232	1'857
Dont flux : exploitation propre au Groupe ¹⁺²⁺³		1'227	1'551
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers ⁴⁺⁵		4	305
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles		-1'224	-1'001
Sorties de trésorerie liées aux sub. d'invest. et immo. incorp.		-105	-86
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues		64	63
Sorties de trésorerie liées aux participations non consolidées		-0	-2
Sorties de trésorerie liées aux prêts et créances		-83	-153
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements		-64	-64
Entrées de trésorerie liées aux prêts et créances		12	17
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements		62	31
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS		-1'337	-1'194
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)		-106	662
Produits de l'émission des emprunts à long terme		1'824	437
Remboursements des emprunts à long terme		-1'212	-899
Variation des emprunts souscrits à court terme		-453	-185
Autres variations liées au financement		1	-2
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		160	-649
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		54	14
Trésorerie en début de période		357	343
Trésorerie en fin de période		412	357

Bilan

	Note	31.12.2019	31.12.2018
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1	412	357
Créances résultant de revenus fiscaux	5.2	2'280	2'210
Créances résultant de livraisons et services	5.3	607	659
Autres actifs financiers courants	5.4	565	525
Stocks et travaux en-cours	5.5	187	192
Comptes de régularisation actif	5.6	87	79
ACTIF COURANT		4'138	4'023
Immobilisations corporelles	5.7	20'483	20'258
Immeubles de placement	5.8	2'968	2'904
Immobilisations incorporelles	5.9	212	214
Subventions d'investissement accordées	5.10	659	712
Participations aux investissements de tiers	5.11	714	-
Participations	5.12	1'307	1'314
Autres actifs financiers non courants	5.13	845	1'407
ACTIF NON COURANT		27'189	26'809
TOTAL ACTIF		31'327	30'832
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	5.14	1'215	1'143
Emprunts courants	5.17	2'165	2'557
Autres passifs financiers courants	5.15	2'722	2'686
Comptes de régularisation passif	5.16	180	180
Provisions courantes	5.18	198	357
Engagements de prévoyance courants	5.19	156	-
PASSIF COURANT		6'636	6'924
Emprunts non courants	5.17	13'339	12'783
Provisions non courantes	5.18	211	657
Engagements de prévoyance non courants	5.19	5'333	-
Autres passifs financiers non courants	5.20	642	610
Participations de tiers	5.21	614	599
Subventions d'investissement reçues	5.22	696	700
PASSIF NON COURANT		20'836	15'348
FONDS ETRANGERS		27'472	22'272
Fonds et financements spéciaux	5.23	1'515	1'454
Réserve conjoncturelle	5.24	710	710
Réserve de réévaluation	5.25	339	329
Réserve de couverture	5.26	-4	-2
Réserve budgétaire	5.27	-4'887	-
Fonds propres libres	5.28	5'002	4'891
FONDS PROPRES - Part du Groupe		2'674	7'382
Intérêts minoritaires	5.29	1'180	1'177
FONDS PROPRES		3'855	8'559
TOTAL PASSIF		31'327	30'832

Tableau de mouvements des fonds propres (situation nette)

	Fonds et financements spéciaux	Réserve conjoncturelle	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture	Réserve budgétaire	Fonds propres libres	Fonds propres Part du Groupe	Intérêts mineurs	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2018 publié	1'368	599	236	-1	-	4'666	6'868	1'130	7'998
Entrée de périmètre	31	-	-	-	-	8	39	-	39
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	-	4	4	-	4
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	3	3	-	3
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	1'399	599	236	-1	-	4'681	6'914	1'130	8'044
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	386	386	48	434
Affectations et utilisations	55	111	-	-	-	-168	-2	0	-2
Actifs disponibles à la vente	-	-	93	-	-	-	93	-	93
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-1	-	1	0	-0	0
Autres variations	-	-	-	-	-	-9	-9	-1	-9
Solde au 1er janvier 2019	1'454	710	329	-2	-	4'891	7'382	1'177	8'559
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	171	171	3	174
Affectations et utilisations	61	-	-	-	-	-63	-2	-	-2
Actifs disponibles à la vente	-	-	10	-	-	-	10	-	10
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-2	-	1	-1	-	-1
Engagement de prévoyance	-	-	-	-	-5333	-	-5333	-	-5333
Autres variations	-	-	-	0	446	1	448	1	448
Solde au 31 décembre 2019	1'515	710	339	-4	-4'887	5'002	2'674	1'180	3'855

Notes relatives aux états financiers consolidés

La République et Canton de Genève et ses entités

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²



Nombre de résidents : 506'765 habitants - 31.12.19

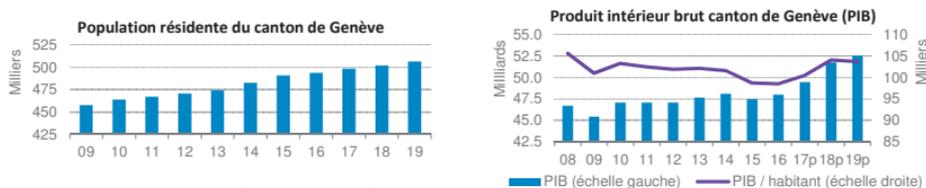
Après avoir franchi le cap des 500'000 habitants en 2018 (501'748 au 31 décembre 2018), la population résidente est de 506'765 habitants au 31 décembre 2019. Le taux de croissance annuel moyen est de 1% sur la période 2009-19.

En termes d'organisation :

- o le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- o les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en huit départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- o la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois ou dans des contrats de prestations. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.



Le PIB 2019 est estimé à 52.6 mrds, en hausse de 1.5% comparé à 2018 (51.8 mrds). Le PIB par habitant est estimé à 103'668 CHF en 2019 (2018 – 104'067 CHF) et compte parmi les plus élevés du monde.

GENÈVE
AÉROPORT

stpg

FONDATION
DES
PARKINGS

HUG Hôpitaux
Universitaires
Genève

Le Groupe

est représenté par l'Etat et différentes entités publiques qui assument des tâches déléguées ou qui exercent une activité commerciale.



Hospice général

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

imad



FIPOI
INSTRUMENTS DE GESTION
PUBLIQUE D'INTERMÉDIAIRES
ASSURÉS

FPLC Fondation pour la promotion
du logement bon marché
et de l'habitat coopératif

FEI
Instituteur d'implantation

palexpo

Nouveau en 2019
epi
Etablissements publics
pour l'intégration



PORTS FRANCS
ET ENTREPÔTS DE GENÈVE SA

1 Commentaires et analyses des états financiers consolidés

1.1 Résultat net

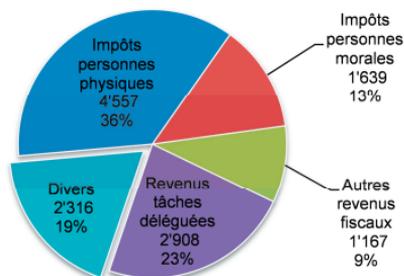
	2019	2018	Variations	
Revenus	12'586	12'391	195	2%
Charges	-12'397	-11'955	-443	4%
Part résultat MEE	-16	-2	-13	
RESULTAT NET	174	434	-261	-60%

Les comptes 2019 présentent un excédent de revenus de 174 mios, en baisse de 261 mios comparé à 2018. L'augmentation des charges (443 mios) est supérieure à celle des revenus (195 mios).



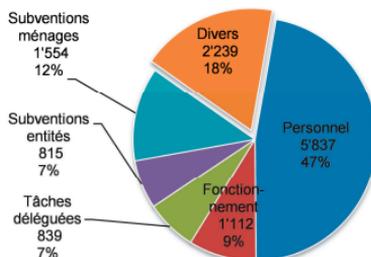
Revenus 2019 : 12'586 mios

par nature

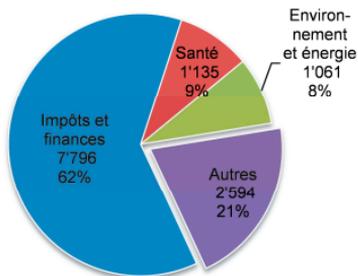


Charges 2019 : 12'397 mios

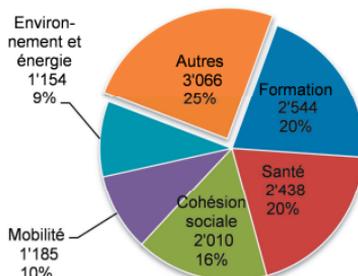
par nature



par politique publique



par politique publique



1.2 Revenus

	2019	2018	Variations	
Revenus fiscaux	7'363	7'173	190	3%
Revenus liés aux tâches déléguées	2'908	2'874	34	1%
Autres revenus non fiscaux	2'129	2'121	8	0%
Revenus non monétaires	187	223	-36	-16%
TOTAL PRODUITS	12'586	12'391	195	2%

1.2.1 Revenus fiscaux

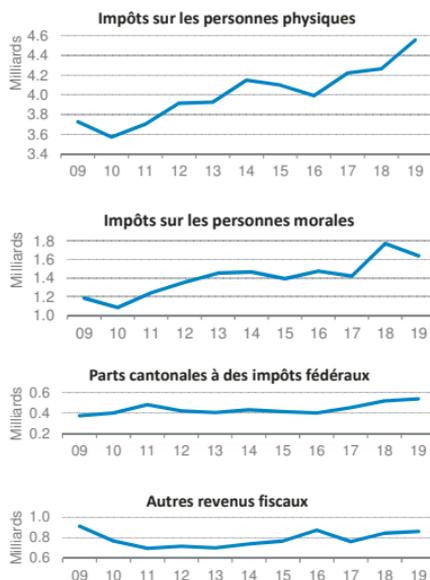
	2019	2018	Variations	
Impôts sur les personnes physiques	4'557	4'264	293	7%
Impôts sur les personnes morales	1'639	1'772	-133	-7%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	541	520	21	4%
Autres revenus fiscaux	861	844	16	2%
Compensations aux communes françaises	-235	-228	-7	3%
Revenus fiscaux	7'363	7'173	190	3%

Évolution des impôts entre 2009-2019

Sur la période 2009-2019 :

- les impôts sur les personnes physiques augmentent de 0.9 mrd (+2% par an) pour passer de 3.7 mrd (2009) à 4.6 mrd (2019) ;
- les impôts sur les personnes morales se sont accrus de 0.4 mrd (+3.3% par an) pour passer de 1.2 mrd (2009) à 1.6 mrd (2019) ;
- les parts cantonales à des impôts fédéraux, essentiellement à l'impôt fédéral direct (IFD) et aux impôts anticipés (IA), sont en hausse de 0.1 mrd et ont évolué de 0.4 mrd (2009) à 0.5 mrd (2019) ;
- les autres revenus fiscaux dépendent d'évènements ponctuels (successions, gains en capital par exemple) et évoluent à la hausse comme à la baisse dans une fourchette comprise entre 0.7 mrd et 0.9 mrd.

Comparé à 2018, les impôts sur les personnes physiques croissent de 0.3 mrd (+7%), alors que les impôts sur les personnes morales diminuent respectivement de 0.1 mrd (-7%). Les parts cantonales aux impôts fédéraux et les autres revenus fiscaux augmentent de manière marginale.



Impôts sur les personnes physiques

Les impôts sur les personnes physiques augmentent de 293 mios par rapport à 2018 (+7%).

- l'impôt courant sur le revenu s'accroît de 128 mios, essentiellement sous l'effet favorable des mouvements de contribuables survenus en 2019. En outre, le versement en 2019 de l'annuité 2016 au personnel de l'Etat et de ses entités subventionnées génère un revenu d'impôt supplémentaire évalué à 19 mios. Par ailleurs, l'entrée en vigueur en 2019 de deux lois diminuant la charge fiscale de certaines familles avec enfants (L12189 *Extension de la déduction pour charges de famille aux enfants majeurs en formation* et L12248 *Augmentation de la limite de déductibilité des frais de garde effectifs*), a induit une réduction de revenus de 20 mios comparé aux C2018 ;
- l'impôt courant sur la fortune est supérieur de 120 mios aux C2018 en raison de l'effet de la hausse des marchés financiers à fin 2019 sur les placements imposables des contribuables ;
- les correctifs d'estimation des années fiscales 2014 à 2018 et les rectifications des années antérieures à 2014 augmentent de 60 mios par rapport à 2018, pour s'élever à 206 mios, en raison notamment de la poursuite du traitement des dénonciations spontanées.

Impôts sur les personnes morales

Les impôts sur les personnes morales sont en baisse de 133 mios comparé à 2018 (-7%) :

- l'impôt courant baisse de 29 mios en raison d'une estimation trop élevée lors du précédent exercice (hors opérations immobilières extraordinaires) ;
- les correctifs d'estimations comptabilisés dans les C2019 (années fiscales 2014-2018) contribuent à accroître les revenus de 55 mios. Ces correctifs s'élevaient à 157 mios aux C2018 (années fiscales 2013-2017). Ceux-ci résultaient de la correction, dans les C2018, d'une sous-estimation notable de l'impôt dans les C2017.

Parts cantonales à des impôts fédéraux

La hausse de 21 mios de ces revenus est à mettre en lien avec celle de l'impôt cantonal sur les bénéficiaires des personnes morales et avec la hausse de l'impôt anticipé (+12 mios).

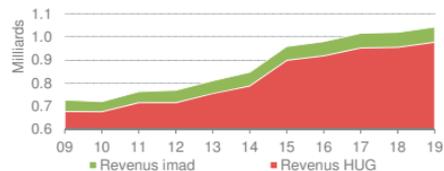
Autres revenus fiscaux

L'augmentation de 16 mios provient essentiellement de la hausse des impôts immobiliers complémentaires (+23 mios) et des produits des successions et donations (+38 mios), compensée par la baisse des produits de l'enregistrement et de timbre (-46 mios). La survenance de ces impôts dépend d'événements ponctuels qui peuvent aussi bien évoluer à la hausse comme à la baisse.

1.2.2 Revenus liés à des tâches déléguées

	2019	2018	Variations	
Revenus liés à la santé	1'044	1'020	24	2%
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	968	965	3	0%
Revenus liés à la mobilité	226	221	5	2%
Revenus liés à la vie économique	386	386	-1	0%
Revenus liés à l'aménagement et au logement	109	106	3	2%
Revenus liés à la cohésion sociale	107	108	-1	-1%
Revenus liés à la formation	68	67	1	1%
Revenus liés aux tâches déléguées	2'908	2'874	34	1%

Revenus liés à la santé



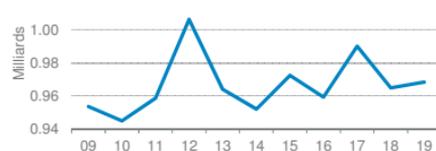
Ces revenus sont perçus par les HUG et l'imad respectivement pour 978 mios et 66 mios en 2019; l'augmentation des revenus perçus par les HUG explique la hausse.

Les revenus médicaux des HUG s'accroissent de 23 mios en 2019 en raison :

- o d'une amélioration de la facturation des prestations de soins (renforcement continu des processus de documentation clinique et des relevés de prestations) ;
- o de la croissance de l'activité hospitalière ambulatoire dans la mesure où les HUG ont pris de l'avance dans le virage ambulatoire en réalisant près de 75% des interventions de la liste fédérale des interventions chirurgicales devant être effectuées en ambulatoire (la moyenne suisse se situe aux alentours de 55%) ;
- o de l'augmentation des recettes de médicaments qui permet de couvrir une partie de la hausse des charges de médicaments. Ces dernières sont en hausse en raison de l'utilisation croissante de nouveaux traitements souvent onéreux, avec les besoins induits par la croissance de l'ambulatoire dans plusieurs spécialités, notamment en oncologie et ophtalmologie.

Malgré une activité en constante augmentation, les revenus de l'imad n'augmentent que très marginalement (+1 mio en 2019) car l'assurance obligatoire des soins (AOS) rémunère de manière limitée les prestations de soins à domicile et les bénéficiaires de soins ne sont tenus de verser qu'une contribution de 8 CHF par jour.

Revenus liés à l'environnement et l'énergie



Ces revenus concernent les SIG et évoluent en partie en fonction des nouveaux raccordements et, de l'évolution des coûts de l'électricité ainsi que du prix du gaz. Par rapport à 2018, ces revenus augmentent de 3 mios pour s'établir à 968 mios :

- o d'une part, les revenus liés aux énergies augmentent de 18 mios ;
- o d'autre part, les revenus liés aux réseaux reculent de 15 mios.

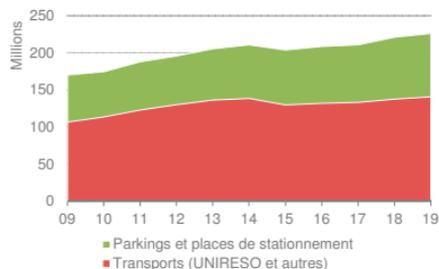
L'augmentation de 18 mios des produits liés aux énergies est à mettre en relation avec :

- o l'amélioration des estimations des livraisons de fluides (gaz, électricité, etc.) non facturées au 31 décembre (+4 mios) ;
- o l'augmentation des raccordements au gaz et la hausse tarifaire d'octobre 2018 (+8 mios) ;
- o l'augmentation des revenus d'électricité avec les clients en marché libre (+8 mios) ;
- o l'attribution (en déduction des revenus) de 8 mios au fonds de péréquation pluriannuelle due à la baisse des coûts d'approvisionnement de l'électricité ;
- o les nouveaux raccordements à l'énergie thermique (+6 mios).

La baisse de 15 mios des revenus liés aux réseaux s'explique notamment par :

- o l'attribution (en déduction des revenus) de 16 mios au fonds de péréquation pluriannuelle due à la baisse des coûts de distribution et de transport de l'électricité ;
- o les nouveaux raccordements au gaz (+4 mios).

Revenus liés à la mobilité



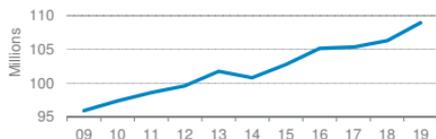
Ces revenus concernent les TPG, la Fondation des parkings et les parkings de l'aéroport et de Palexpo, respectivement pour 141 mios, 33 mios, 48 mios et 4 mios en 2019.

Les ventes des TPG ont globalement augmenté entre 2009 (107 mios) et 2019 (141 mios), malgré la diminution de 9 mios en 2015 suite à la baisse des tarifs opérée dans le cadre du succès en votation populaire de l'initiative AVIVO (retour aux tarifs de 2011).

Les revenus de la Fondation des parkings concernent les produits des abonnements (12 mios en 2019), des macarons et du parcage horaire (14 mios) en 2019.

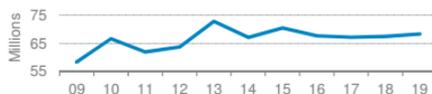
Les revenus des parkings de l'aéroport ont progressé de 36% entre 2009 (35 mios) et 2019 (48 mios). Cette hausse de près de 3.6% par an est à mettre en lien avec la croissance du trafic des passagers de 5.8% de l'aéroport. Toutefois, les revenus de ces parkings sont en baisse entre 2018 (49 mios) et 2019 (48 mios).

Revenus liés à l'aménagement et au logement



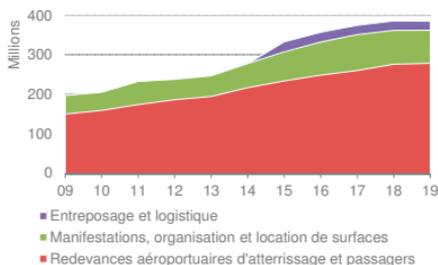
Ces revenus correspondent essentiellement aux loyers perçus par les FIDP et la FPLC pour respectivement 87 mios et 22 mios en 2019. Ces revenus présentent une augmentation moyenne annuelle de 1% sur la période 2009-2019.

Revenus liés à la formation



Ces revenus correspondent aux taxes d'écolages et aux prestations de service de l'UNIGE pour respectivement 31 mios et 37 mios en 2019. Ces revenus présentent une augmentation moyenne annuelle de 0.3% sur la période 2009-2019.

Revenus liés à la vie économique



Ces revenus ont quasiment doublé sur la période 2009-2019, de 197 mios à 386 mios suite à la croissance continue des redevances aéroportuaires. Ces redevances perçues par l'AIG sont passées de 150 mios en 2009 à 279 mios en 2019 essentiellement sous l'effet de l'augmentation continue du trafic de passagers (de 11.3 mios à 17.9 mios de passagers entre 2009 et 2019 +58%), soit une hausse moyenne annuelle de 6%. Toutefois, la hausse des redevances perçues entre 2018 et 2019 marque un net ralentissement (+2 mios) comparé aux années précédentes (+16 mios entre 2017 et 2018) :

- o le trafic des passagers croît de manière plus modérée depuis 2 ans : 17.4 mios de passagers en 2017 (+5%), 17.7 mios en 2018 (+1.9%) et 17.9 mios en 2019 (+1.4%) ;
- o le nombre de passagers par vol s'est accru depuis 2017 (le nombre de mouvements annuels est passé de 190'778 en 2017 à 187'160 en 2018 et 186'043 en 2019) ;
- o l'augmentation du tarif de la redevance sûreté avait engendré une augmentation de revenus de 7 mios en 2018.

Les revenus des manifestations générés par Palexpo se sont accrues entre 2009 (47 mios) et 2017 (91 mios) avant de reculer en 2018 (86 mios) et 2019 (84 mios). Cette baisse entre 2017 et la période 2018-2019 est liée en grande partie au salon Index qui se tient tous les 3 ans à Genève et dont la dernière édition remonte à 2017.

Les revenus d'entreposage et de logistique sont perçus par les Ports-Francis (consolidés dès 2016) pour un montant annuel de l'ordre de 23 à 25 mios.

Revenus liés à la cohésion sociale



Ces revenus sont perçus par l'Hospice général (HG) et les EPI (consolidés depuis 2019, avec comparatif 2018) respectivement pour 71 mios et 35 mios en 2019, et la hausse des revenus est le fait de HG.

La hausse des revenus de HG entre 2009 (51 mios) et 2019 (71 mios) est liée aux indemnités forfaitaires versées par la Confédération pour les requérants d'asile. Ces indemnités évoluent en fonction du nombre de migrants aidés. Elles ont globalement augmenté de 25 mios entre 2009 (36 mios) et 2019 (61 mios) en raison de la hausse du nombre de migrants aidés (6'659 en moyenne en 2016 au plus fort de la crise migratoire). Ce nombre tend à reculer depuis 2016.

1.2.3 Autres revenus non fiscaux

	2019	2018	Variations	
Subventions reçues de la Confédération	580	566	14	3%
Autres subventions reçues	130	164	-34	-21%
Prestations de services et livraisons, taxes	555	561	-6	-1%
Péréquation et parts à des revenus	137	137	0	0%
Amendes et contraventions	68	80	-12	-15%
Restitution de subventions : entités	2	15	-13	-90%
Restitution de subventions : ménages privés	36	45	-9	-20%
Produits d'intérêts	130	113	17	16%
Rétrocession Banque nationale suisse	78	78	0	0%
Dividendes et autres rétrocessions	17	19	-2	-12%
Plus-values réalisées sur actifs	52	18	35	197%
Autres revenus non fiscaux	344	325	19	6%
Autres revenus non fiscaux	2'129	2'121	8	0%

Subventions reçues de la Confédération

En 2019, la Confédération a versé davantage de subventions :

- à l'Etat (+11 mios) pour couvrir la hausse des subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes (+6 mios) et des prestations complémentaires fédérales AVS/AI (+5 mios) en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des coûts ;
- à l'Université de Genève (4 mios) provenant de la hausse de l'enveloppe globale distribuée par la Confédération.

Autres subventions reçues

En 2019, les autres subventions diminuent de 34 mios dans la mesure où l'UNIGE a reçu en 2018 une donation de 40 mios pour financer l'acquisition d'un bâtiment situé à la rue du Conseil général, destiné à regrouper les sections de mathématiques et de physiques dans l'attente de la construction du "Centre des sciences physiques et mathématiques".

Prestations de services et livraisons

La baisse de 6 mios de ces revenus résulte d'un ensemble d'éléments ayant évolué de manière contrastée.

D'une part, suite à la convention conclue entre l'Etat et la Ville de Genève transférant les produits perçus sur le territoire communal en faveur de la Ville :

- l'Etat a perdu les 6 mios de produits des horodateurs ;
- la Fondation des parkings a reçu en 2019 une nouvelle indemnité de 10 mios de la Ville pour le contrôle du stationnement sur le territoire communal.

D'autre part, les ventes de biens et de marchandises de l'hôpital ont diminué de 13 mios dans la mesure où un ajustement technique sur les débiteurs avait été constaté en 2018 pour 9 mios.

Amendes et contraventions

Les revenus reculent de 12 mios par rapport à 2018 :

- o la valeur des amendes d'ordre et d'ordonnances pénales de la police routière est moins élevée en 2019 (-7 mios) en raison de l'évolution du comportement des conducteurs et des contrôles plus importants de véhicules réalisés par la police routière ;
- o la convention conclue avec la Ville de Genève a induit le transfert des amendes perçues sur le territoire communal à la Ville (-9 mios).

Restitutions de subventions par des ménages privés

Les restitutions de subsides indûment perçus concernent les prestations complémentaires AVS/AI et les subsides d'assurance-maladie. La mise en œuvre du dispositif d'entraide administrative en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales et le renforcement des contrôles effectués par les services de l'Etat ont continué à produire leurs effets en 2019. Il en résulte une baisse de 9 mios des montants des demandes de restitutions et une amélioration des délais de retour.

1.2.4 Revenus non monétaires

	2019	2018	Variations	
Produits différés subventions d'invest.	52	50	2	5%
Charges de personnel activées	53	55	-2	-3%
Reprises de provisions et dépréciations	40	90	-50	
Variations de juste valeur : instruments financiers	21	-0	21	
Variations de juste valeur : immeubles de placement	17	26	-9	
Gains de change non réalisés : devises	2	2	0	
Revenus non monétaires	187	223	-36	-16%

Reprises de provisions et de dépréciations

D'une manière générale, les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes peuvent donc présenter des écarts par rapport aux comptes de l'année précédente.

Les reprises sans objet concernent des mouvements non comparables à ceux de l'année précédente, et restent dans une marge de fluctuation raisonnable eu égard aux volumes de provisions et de dépréciations d'actifs figurant au bilan consolidé de l'Etat (40 mios de reprises en 2019 contre 90 mios en 2018).

Restitutions de subventions par des entités

Les contrats de prestations avec des entités subventionnées non consolidées arrivés à échéance à fin 2019 génèrent un revenu de 2 mios contre 15 mios en 2018 (par exemple : EMS, HES-SO Genève).

Produits d'intérêts

La hausse des produits d'intérêts de 17 mios provient des intérêts sur créances fiscales.

Rétrocession de la Banque nationale suisse

La Banque nationale suisse (BNS) a versé pour la 2^{ème} année consécutive une rétrocession qui s'avère être le double du montant rétrocedé habituellement et être équivalente au montant reçu en 2018 (78 mios).

Plus-value réalisées sur actifs

En 2019, l'UNIGE a réalloué son portefeuille de titres afin de tenir compte de critères de développement durable. Cette opération ayant été réalisée à un moment où les indices boursiers étaient élevés, elle a permis de réaliser une plus-value de 42 mios.

Variations de juste valeur : instruments financiers

Avec les performances élevées des marchés financiers à fin 2019, le portefeuille de placements de l'UNIGE a gagné 14 mios de valeur (alors qu'il en avait perdu 40 mios en 2018).

Variations de juste valeur : immeubles de placement

En 2019, l'Hospice général a réévalué à la hausse ses immeubles de rendement pour 14 mios (2018 - 17 mios) en raison de la prise en compte par l'expert immobilier d'un taux sans risque de 3% contre 3.15% en 2018 dans le modèle d'évaluation (effet de la baisse constatée fin 2019 des taux d'intérêt moyens des obligations de la Confédération à 10 ans).

1.3 Charges

	2019	2018	Variations	
Charges de personnel	5'837	5'777	60	1%
Charges de fonctionnement	1'112	1'088	24	2%
Charges liées aux tâches déléguées	839	828	11	1%
Subventions accordées aux ménages privés	1'554	1'473	82	6%
Subventions accordées à des entités	815	789	26	3%
Péréquation et parts à des revenus	419	415	3	1%
Dédommagements	102	100	2	2%
Charges d'intérêts sur emprunts	208	224	-15	-7%
Dotations aux amortissements	860	836	24	3%
Dépréciations d'actifs	326	293	32	11%
Variations de juste valeur	67	52	15	29%
Autres charges d'exploitation et financières	257	79	178	224%
TOTAL CHARGES	12'397	11'955	443	4%

Charges de personnel



En 10 ans, les charges de personnel ont suivi une croissance continue moyenne de 2.4% par an, en passant de 4.6 mrds en 2009 à 5.8 mrds en 2019. Cette évolution est directement liée à la hausse de plus de 8'500 postes. Entre 2009 et 2019, les effectifs sont passés de près de 32'000 à 40'636 équivalents temps plein (ETP), soit une augmentation moyenne annuelle de 2.4% par an.

Comparé à 2018, l'augmentation de 60 mios des charges de personnel en 2019 s'explique par :

- le versement de l'annuité 2016 au personnel de l'Etat et des entités subventionnées qui occasionne un coût de 42 mios en 2019, sachant qu'une provision de 134 mios avait été comptabilisée à fin 2018 pour couvrir le rattrapage pour la période 2016-2018. Le coût total du rattrapage de l'annuité 2016 pour la période 2016-2019 s'élève ainsi à 176 mios (Etat : 88 mios, entités : 88 mios) ;
- l'attribution d'une annuité supplémentaire en 2019 au personnel de l'Etat et des entités subventionnées ainsi que les effets induits par l'annuité 2018 (+51 mios) ;
- de nouvelles provisions pour litiges avec le personnel de l'Etat constituées en 2019 pour 13 mios (2018 - 2 mios) ;
- la croissance des effectifs de 807 ETP (+2%) : 39'829 en 2018 à 40'636 ETP en 2019.

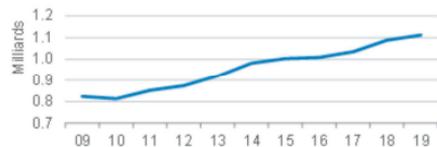
Evolution des ETP entre 2018 et 2019

Etat	+437	Aéroport	+43
HUG	+156	UNIGE	+14
TPG	+88	Palexpo	+10
HG	+64	Autres	-5

Les augmentations d'ETP résultent des éléments suivants :

- l'Etat (+437 ETP) : formation (+253 ETP), sécurité publique (+82 ETP), cohésion sociale (+20 ETP) et systèmes d'information et du numérique (+18 ETP) ;
- HUG (+156 ETP) : croissance de l'activité et amélioration de la qualité et de la spécialisation médicale (+86 ETP), priorités HUG et cantonales dont le renforcement de la médecine pénitentiaire (+60 ETP), planification sanitaire et croissance démographique (+33 ETP), mesures structurelles pour adapter l'organisation aux besoins (-33 ETP) ;
- TPG (+88 ETP) : conducteurs de lignes (+57 ETP), personnel technique (+17 ETP) et personnel administratif (+14 ETP) ;
- HG (+64 ETP) : aide sociale suite à une enveloppe spécifique de 7 mios accordée par le Grand Conseil.

Charges de fonctionnement



Ces charges sont passées de 0.8 mrd à 1.1 mrd entre 2009 et 2019, à raison d'une hausse moyenne de 3% par an.

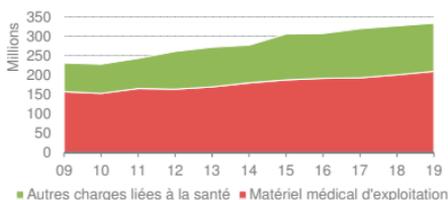
Comparé à 2018, la hausse nette de 24 mios constatée en 2019 résulte notamment des éléments suivants :

- o l'aéroport a augmenté de 21 mios sa provision pour indemnisation des riverains pour la porter à 42 mios à fin 2019 ;
- o les prestations de service et honoraires diminuent en net de 4 mios selon des évolutions contrastées d'une entité à l'autre : baisse de 8 mios à l'aéroport en raison d'un engagement ponctuel de 10 mios en 2018 dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne à haute tension le long de l'autoroute, hausse de 10 mios à l'Etat notamment en matière de protection de l'environnement (+3 mios) et de systèmes d'information (+4 mios) ;
- o le coût des maintenances de logiciels a augmenté de 7 mios en 2019, dont 4 mios aux HUG résultant de redevances informatiques de plus en plus coûteuses ;
- o l'Etat avait comptabilisé en 2018 une provision de 7 mios pour dépolluer le site de la caserne des Vernets, contre 1 mio en 2019.

Charges liées aux tâches déléguées

	2019	2018
Santé	334	327
Environnement et énergie	282	282
Cohésion sociale	105	106
Mobilité	82	76
Aménagement et logement	35	36
Economie	1	1
Charges tâches déléguées	839	828

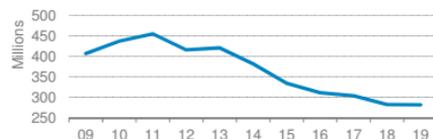
Charges liées à la santé



Ces charges sont passées de 0.2 mrd à 0.3 mrd entre 2009 et 2019, à raison d'une hausse moyenne de 3.7% par an. La moitié de cette augmentation est imputable au matériel médical nécessaire à l'activité des HUG.

Comparé à 2018, les charges liées à la santé croissent de 7 mios en 2019 (+2.1%) sous l'effet de la hausse de 9 mios (+4.3%) des achats de matériel médical. Cette évolution est liée aux effets de la croissance de l'activité ambulatoire des HUG, dans la mesure où davantage de cas complexes ont été traités et ont nécessité du nouveau matériel médical et des médicaments onéreux. Ces médicaments font toutefois l'objet d'une facturation partielle aux assureurs maladie.

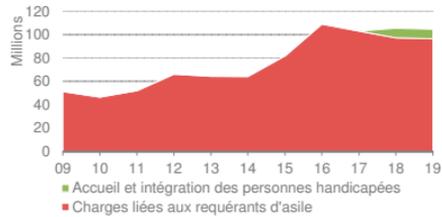
Charges liées à l'environnement et à l'énergie



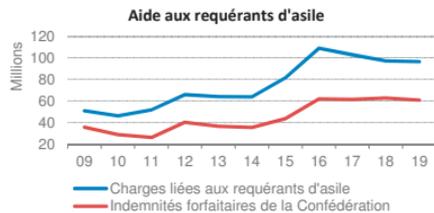
Ces charges ont reculé de près de 0.1 mrd entre 2009 (0.4 mrd) et 2019 (0.3mrd) avec la baisse des prix de l'électricité et du gaz. Elles sont toutefois restées globalement stables entre 2018 et 2019.

- o SIG a bénéficié en 2019 d'un effet prix favorable sur les contrats d'approvisionnement de l'électricité (-5 mios) et d'une baisse des tarifs Swissgrid au 1^{er} janvier 2019 (-5 mios) ;
- o ces effets ont toutefois été neutralisés par la hausse du prix moyen d'achat du gaz de 11 mios.

Charges liées à la cohésion sociale



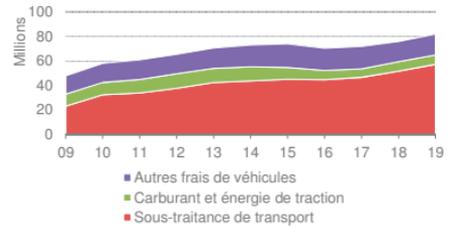
Ces charges concernent essentiellement l'aide aux requérants d'asile de l'Hospice général et, depuis 2018 l'accueil et l'intégration des personnes handicapées des EPI (consolidés depuis 2019, avec comparatif 2018).



Les charges liées à l'aide aux requérants d'asile ont globalement augmenté de 46 mio entre 2009 (51 mio) et 2019 (97 mio) en raison de la hausse du nombre de migrants aidés (6'659 en moyenne en 2016 au plus fort de la crise migratoire). Ces charges sont toutefois en partie financées par les indemnités forfaitaires versées par la Confédération pour les requérants d'asile. Ces dernières ont globalement augmenté de 25 mio entre 2009 (36 mio) et 2019 (61 mio).

Toutefois, les charges du Groupe et les indemnités forfaitaires de la Confédération tendent à reculer depuis 2016.

Charges liées à la mobilité

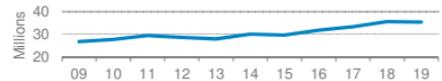


Ces charges connaissent une croissance globale de 34 mio (+5.5% par an en moyenne) entre 2009 (48 mio) et 2019 (82 mio), essentiellement sous l'effet de la hausse des frais de sous-traitance de transport (+34 mio).

L'augmentation de 6 mio (+7.3%) entre 2018 et 2019 s'explique à la fois par :

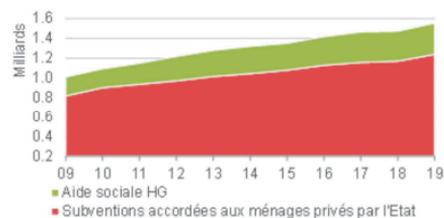
- le renforcement de l'offre des TPG sur le secteur du pays de Gex (lignes F, 66 et 68) ;
- la mise en sous-traitance courant 2018 (+6 mio) de certaines lignes sur le territoire suisse (Z, L, 63, 57 et 28).

Charges liées à l'aménagement et au logement



Ces charges augmentent de 9 mio (+2.8% par an en moyenne) entre 2009 (27 mio) et 2019 (35 mio).

Subventions accordées aux ménages privés



Les subventions aux ménages privés regroupent les aides versées par l'Etat (1.2 mrd) et par l'Hospice général (0.3 mrd). Entre 2009 et 2019, elles sont passées de 1 mrd à presque 1.6 mrd, soit plus de 50% de hausse en 10 ans (0.4 mrd pour l'Etat et 0.1 mrd pour HG).

En 2019, la hausse de 82 mios (+5.6%) par rapport à 2018 s'explique par les éléments détaillés ci-après :

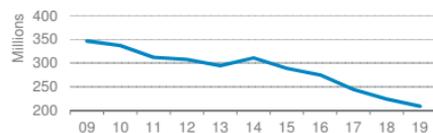
- o les demandes des assureurs dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des primes d'assurance maladie des personnes en situation d'actes de défaut de biens (ADB) liés aux primes d'assurance-maladie impayées, ont été particulièrement élevées en 2019 (+27 mios). Cette hausse résulte en partie du rattrapage opéré par les assureurs en 2019, portant principalement sur les primes impayées au titre de l'année 2018 ;
- o l'aide sociale versée via l'Hospice général s'est accrue de 14 mios compte tenu de la hausse de 0.7% du nombre de dossiers suivis et des coûts d'assistance par dossier ;
- o les subsides LAMAL augmentent de 10 mios, en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires et des primes d'assurance maladie ;
- o les bourses d'étude augmentent de +4 mios, soit +7.7% de nouvelles demandes entre les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 (principalement dans l'enseignement secondaire II) ;
- o la hausse de 14 mios des prestations complémentaires AVS/AI est à mettre en relation avec celles du nombre de bénéficiaires (*ouverture de places dans les établissements médico-sociaux et plus de cas de handicap psychique*) et du coût moyen des prestations (*vieillesse de la population et des personnes en situation de handicap, lourdeur des handicaps*).

Subventions accordées aux entités

La hausse de 26 mios provient des éléments suivants :

- o l'Etat a payé, en 2019, aux entités subventionnées non consolidées appliquant les mécanismes salariaux de l'Etat, le rattrapage de l'annuité 2016 (période 2016-2019) pour 32 mios, dont 22 mios avaient été provisionnés (période 2016-2018) dans les comptes 2018. Il en résulte un coût net de 10 mios en 2019 contre une charge de 22 mios en 2018.
- o les indemnités aux CFF augmentent de 6 mios avec la mise au quart d'heure, toute la journée, des trains sur la ligne Coppet-Genève-Lancy Pont Rouge et avec l'introduction progressive de nouvelles rames.
- o l'Etat a dû accroître son financement de 15 mios à différents tiers afin de solder des litiges en matière de financement hospitalier (cliniques) et de financement résiduel des soins (organisations privées de soins et d'aide à domicile). Ces litiges étaient provisionnés à hauteur de 13 mios à fin 2018. En outre, pour faire face à de nouvelles demandes, l'Etat a constitué une provision (6 mios) dans les comptes 2019 ;
- o la HES-SO Genève a reçu 2 mios de subventions supplémentaires au titre des conditions locales particulières (y compris les mécanismes salariaux). En outre, la HES-SO a perçu 3 mios de plus au titre de la contribution intercantonale genevoise ;
- o les subventions aux EPH pour les secteurs majeurs et mineurs augmentent de 6 mios, y compris l'enveloppe des nouvelles places ; et
- o les subventions aux EMS augmentent de 3 mios pour financer les mécanismes salariaux.

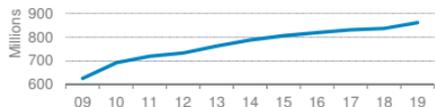
Charges d'intérêts sur emprunts



Avec la baisse continue des taux d'intérêt depuis la crise financière de 2008, les charges d'intérêt sur emprunts ont reculé de 138 mios entre 2009 (346 mios) et 2019 (208 mios), malgré la hausse de 2.2 mrd de l'endettement du Groupe.

Comparé à 2018, malgré une hausse des emprunts de 160 mios, le service de la dette coûte toujours moins cher dans un environnement de taux d'intérêt bas (-15 mios) : -11 mios à l'Etat et -4 mios aux SIG en raison du dernier remboursement (47 mios) du prêt simultanément octroyé en 2014 par sa caisse de prévoyance et du remboursement en décembre 2018 d'un emprunt de 50 mios.

Dotations aux amortissements



Les charges d'amortissement sont en constante augmentation (+3.2% par an en moyenne) entre 2009 (0.6 mrd) et 2019 (0.9 mrd).

La hausse de 24 mios (+2.8%) entre 2018 et 2019 est essentiellement liée aux entités suivantes :

- l'Etat : hausse de 23 mios en raison de l'amortissement complet de certains actifs (21 mios), dont 12 mios dans le cadre du remaniement parcellaire avec les HUG ;
- les EPI : hausse de 6 mios en raison de la démolition totale des immeubles Chêne 48 (3 mios) et partielle de la Maison de l'Ancre (2 mios). Ces immeubles seront reconstruits ;
- l'Aéroport : baisse de 12 mios du fait de la fin de l'amortissement des actifs acquis auprès de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 ;
- Palexpo : hausse de 4 mios à la suite d'une revue des immobilisations de l'entité.

Dépréciations d'actifs

D'une manière générale, les dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les montants correspondants peuvent donc présenter des écarts par rapport aux comptes de l'année précédente.

L'évolution des dépréciations (+32 mios) est liée aux éléments suivants :

- les investissements réalisés en 2019 par SIG dans la construction de l'usine d'incinération des déchets (Cheneviers IV) ont été intégralement dépréciés (+14 mios). Le cumul des dépréciations de l'intégralité des investissements en cours de SIG dans la construction de Cheneviers IV s'élève à 40 mios à fin 2019 ;
- d'autres actifs en cours de construction par SIG à fin 2019 ont fait l'objet de dépréciations pour 93 mios, dont 71 mios dans les activités des énergies thermiques ;
- les dépréciations des créances fiscales sont en baisse de 12 mios comparé à l'exercice 2018 au terme duquel les dépréciations avaient augmenté de 28 mios par rapport à 2017 (rééquilibrage suite au pic de 2018) ;
- les dépréciations des créances sur amendes et contraventions reculent de 14 mios en raison de la diminution des revenus d'amendes d'ordre et d'ordonnances pénales et du transfert à la Ville de Genève des amendes données sur son territoire.

Variations de juste valeur

En 2019, les variations de juste valeur s'élèvent à 67 mios (2018 - 52 mios) et résultent essentiellement des deux éléments suivants :

- la variation du taux de change EUR/CHF entre les 31 décembre 2018 et 2019 a occasionné une moins-value comptable (sur les instruments de couverture des achats de gaz et d'électricité aux SIG) de 13 mios (2018 - 4 mios). En outre, le portefeuille de placements de l'UNIGE avait perdu 40 mios de valeur en 2018 (alors qu'il en a gagné 14 mios en 2019) ;
- en 2019, une moins-value comptable de 43 mios a été comptabilisée par l'Etat dans le cadre d'une évaluation des immeubles situés dans le quartier Praille-Acacia-Vermets (PAV).

Autres charges d'exploitation et financières

La hausse de 178 mios provient des éléments suivants :

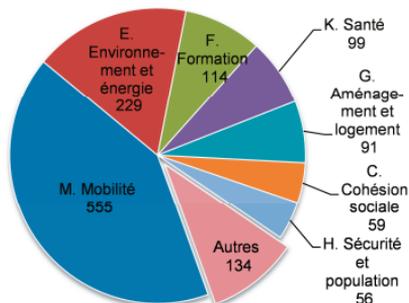
- dans le cadre de l'acceptation de la loi modifiant la loi instituant la CPEG (12228), les employeurs affiliés à la Caisse qui figurent sur la liste de l'annexe II de la loi doivent s'acquitter d'un apport d'actifs en faveur de la CPEG. Le montant de cet apport s'élève à 156 mios : l'AIG pour 128 mios, la Fondation des parkings pour 17 mios, les FIDP pour 5 mios, la FTI pour 4 mios et la FPLC pour 2 mios ;
- une perte de 11 mios a été constatée dans les comptes 2019 de la FPLC, suite à la cession de l'immeuble Tivoli, dont la valeur d'expertise inscrite au bilan à fin 2016 s'avère être surévaluée.

1.4 Investissements

	2019	2018	Variations	
Investissements nets de l'Etat hors du Groupe	518	489	29	6%
Investissements nets des entités	819	705	114	16%
Investissements nets du Groupe	1'337	1'194	143	12%

Investissements nets du Groupe

Par politique publique : 1'337 mios en 2019



Investissements nets de l'Etat hors du Groupe

L'Etat a investi près de 601 mios en 2019, dont 518 mios hors du Groupe :

- o 66 mios pour le projet d'agglomération de première génération (route des Nations, etc.) ;
- o 47 mios pour la construction de lignes de tramways ;
- o 23 mios pour la relocalisation de la caserne des Vernets ;
- o 16 mios de prêts pour la rénovation de bâtiments de l'ONU et de l'OMS ;
- o 15 mios pour des subventions aux communes et l'acquisition de bâtiments dans le cadre de logements d'utilité publique ;
- o 14 mios pour la création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives et pour l'agrandissement du port (Port Noir) ;
- o 11 mios pour la construction du théâtre de la Nouvelle Comédie ;
- o 11 mios pour la rénovation du cycle d'orientation de Budé ;
- o 11 mios pour la liaison du Léman Express ;
- o 202 mios pour des investissements de renouvellement.

Investissements nets des entités

Par politique publique	2019
M. Mobilité	385
E. Environnement et énergie	221
G. Aménagement et logement	68
F. Formation	22
K. Santé	63
C. Cohésion sociale	52
A. Autorités et gouvernance	7
Investissements nets entités	819

Mobilité

Les investissements dans la politique mobilité (385 mios) concernent TPG (121 mios), Genève Aéroport (250 mios) et la Fondation des parkings (14 mios) :

- o TPG a dépensé 61 mios pour la construction du centre de maintenance En Chardon, 28 mios pour du matériel roulant et 11 mios pour les équipements embarqués dans ce dernier ;
- o l'aéroport a dépensé 154 mios pour la construction de l'aile Est destinée aux long-courriers et 46 mios pour le renouvellement de l'équipement de tri des bagages ;
- o la Fondation des parkings a investi 14 mios, dont 8 mios pour la construction du parking de la gare de Chêne-Bourg et 3 mios pour les vélo-stations Pont-Rouge, Bachet, Eaux-Vives et Chêne-Bourg.

Environnement et énergie

SIG a investi 221 mios, essentiellement dans les secteurs des énergies (63 mios) et des réseaux (124 mios).

Secteur des énergies :

- o poursuite de la construction et des raccordements aux réseaux thermiques chaud et froid, principalement pour le projet de chauffage à distance Jonction (9 mios) et GeniLac (40 mios), ainsi que le raccordement des sous-stations ;
- o réalisation d'études et poursuite des travaux de construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des déchets Cheneviers IV (14 mios).

Secteur des réseaux :

- renouvellement des ouvrages et des réseaux de distribution d'électricité (48 mios), notamment pour la rénovation des réseaux moyenne/basse tension et des postes 130/18kV de Stand et Verbois, ainsi que la liaison 130kV avec le Léman Express ;
- travaux d'élimination des aciers anciens et d'extension/renforcement du réseau de distribution du gaz (13 mios) ;
- travaux dans les réseaux et ouvrages des eaux potables et usées (42 mios), avec le renouvellement du réseau d'eau potable, les travaux de rénovation et d'agrandissement de la station d'épuration de la Villette, et avec le renouvellement des collecteurs du réseau secondaire ;
- poursuite des raccordements et mises à niveau technique du réseau de fibre optique (12 mios) ;
- développement et renouvellement des infrastructures et des solutions informatiques (9 mios).

Aménagement et logement

Sur les 68 mios d'investissements nets :

- les FIDP ont investi 71 mios dans des bâtiments destinés au logement ;
- la FTI a investi 12 mios, notamment pour l'achat de cinq parcelles dans la ZIBAT (6'351 m²) dans le but d'installer de nouvelles entreprises, ainsi que trois droits de superficie distincts et permanents (2'323 m²) en vue de consolider la maîtrise du secteur Praille et de faciliter la mise en œuvre du PLQ concerné ;
- en revanche, la FPLC a procédé à un désinvestissement net de 15 mios, en raison de la cession par la RISA pour 48 mios des immeubles Tivoli 4-14, compensée par des investissements de 31 mios (10 mios pour l'acquisition de 10 parcelles et 15 mios dans la promotion immobilière "Adret Pont-Rouge").

Formation

HUNIGE a réalisé 22 mios d'investissements nets, dont les principales dépenses suivantes :

- 18 mios pour l'acquisition de matériels scientifiques dont trois gros équipements scientifiques pour la faculté des sciences ainsi que des diffractomètres rayons X, des analyseurs en chimie et physique et des spectromètres à la section Terre ;
- 6 mios pour l'achat de divers matériels informatiques.

Santé

HUG a réalisé 63 mios d'investissements : 28 mios pour ses équipements biomédicaux, 18 mios pour ses équipements techniques et informatiques et 15 mios pour ses bâtiments et installations.

Cohésion sociale

HG a investi 51 mios : 15 mios dans la construction de centres d'hébergement collectif pour les migrants (Rigot et Seymaz) et 31 mios dans la rénovation de son parc d'immeubles de placement (Cornavin 22 et Carl Vogt).

Autorité et gouvernance

Palexpo a réalisé 6 mios d'investissements nets :

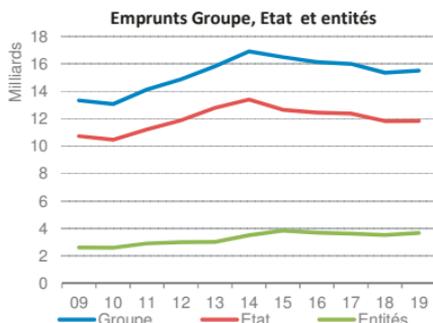
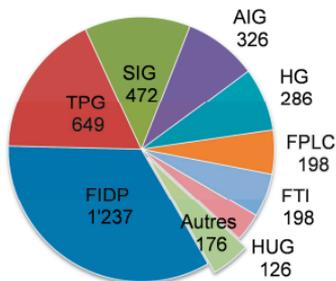
- 14 mios d'investissements, dont 5 mios pour la rénovation du boulevard extérieur et 5 mios pour la rénovation de ses bâtiments et infrastructures ;
- en revanche, Palexpo a cédé pour 9 mios la villa Sarasin, qui était louée auparavant pour des réceptions privées.

1.5 Endettement

Contributions

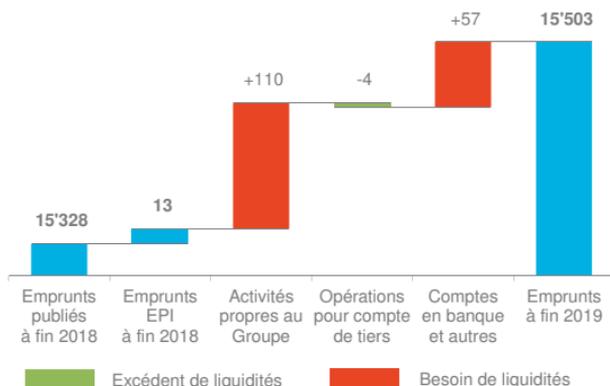
L'endettement du Groupe s'éleve à 15.5 mrds à fin 2019 : 11.8 mrds sont liés à l'Etat, les 3.7 mrds restants se répartissent entre les différentes entités consolidées.

Emprunts entités : 3'667 mios fin 2019



Sur la période 2009-19, l'endettement du Groupe a augmenté de 2.2 mrds (+16%) pour passer de 13.3 mrds à 15.5 mrds. Durant cette période, les emprunts de l'Etat se sont accrus de 1.1 mrd (+10%) et ceux des entités de 1.1 mrd (+41%).

Evolution des emprunts



Les emprunts augmentent de 163 mios d'une part, en raison d'un besoin de liquidités pour financer les activités propres au Groupe pour 110 mios (fonctionnement et investissements) et, d'autre part, du fait que certaines entités se retrouvent avec des sommes d'argent sur leur compte en banque pour 54 mios.

Activités propres au Groupe

	2019
Flux d'exploitation propre au Groupe	1'227
Investissements nets de l'Etat hors Groupe	-518
Investissements nets des entités	-819
Flux liés aux investissements	-1'337
Activités propres au Groupe	-110

Les flux d'exploitation propres ont permis de dégager un excédent de liquidités de 1'227 mios qui ne permet toutefois pas de couvrir l'intégralité des besoins de financement des investissements pour 1'337 mios. Il en résulte un besoin de liquidités net de 110 mios.

Opérations pour le compte de tiers

	2019
Opérations fiscales pour compte de tiers	25
Opérations non fiscales pour compte de tiers	-21
Opérations pour le compte de tiers	4

Les sommes d'argent reçues et en attente de reversement ont constitué une source de financement nette pour le Groupe de 4 mios avec des surplus et besoins de liquidités qui s'équilibrent globalement.

Emprunts par entité

	2019	2018	Var
AIG	326	227	99
TPG	649	605	44
FIDP	1'237	1'193	43
HUG	126	86	40
HG	286	258	28
EGE	11'836	11'813	23
FTI	198	198	-0
UNIGE	14	15	-0
EPI	13	13	-0
FdP	7	8	-1
Palexpo	91	94	-3
Ports Francs	50	62	-12
FPLC	198	228	-30
SIG	472	539	-67
EMPRUNTS	15'503	15'341	163

AIG a émis en juin 2019 un emprunt obligataire de 100 mios (coupon de 0.31% sur une durée de 10 ans) afin de financer ses investissements en cours et à venir, pour la construction de l'aile Est et du *baggage logistics center (BLC)* chiffré à 280 mios et à réaliser d'ici 2022.

TPG a augmenté son endettement de 44 mios pour financer la part non subventionnée par l'Etat de la construction du centre En Chardon, ainsi que pour payer les acomptes des nouveaux bus et tramways commandés et qui seront mis en service fin 2020-début 2021.

Les FIDP ont recouru à des emprunts supplémentaires pour 43 mios en 2019 pour financer les investissements de l'année (71 mios).

HUG a accru ses emprunts de 40 mios pour financer son besoin de fonds de roulement découlant de l'allongement des délais d'encaissement : 30 mios d'emprunt à intérêts négatifs et 10 mios d'emprunt hypothécaire (immeubles Cluse 77).

FPLC a pu se désendetter de 30 mios en 2019 suite à la cession des immeubles Tivoli 4-14 pour 48 mios.

SIG a poursuivi son désendettement (-67 mios) en utilisant ses excédents de liquidités (70 mios) dégagés après prise en compte de ses dépenses d'exploitation et d'investissements.

Trésorerie

L'augmentation de 54 mios de la trésorerie du Groupe entre 2018 et 2019 provient :

- o des HUG pour 39 mios dans la mesure où (i) l'entité a recouru à un surplus temporaire d'emprunts pour financer son besoin en fonds de roulement, et où (ii) l'entité a perçu une avance de l'Etat de 15 mios supérieure au montant nécessaire au paiement de l'annuité 2016 ;
- o de l'UNIGE pour 44 mios en raison des plus-values réalisées (42 mios) dans le cadre de la réallocation de son portefeuille de titres.

1.6 Situation nette et engagements de prévoyance

	Autres	Réserve budgétaire	Fonds propres libres	Intérêts minoraitaires	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2019	2'491	-	4'891	1'177	8'559
Résultat net de l'exercice	-	-	171	3	174
Engagement de prévoyance	-	-5'333	-	-	-5'333
Autres variations	69	446	-60	1	455
Solde au 31 décembre 2019	2'560	-4'887	5'002	1'180	3'855

Dans le cadre de l'acceptation de la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (Financement de la CPEG) (12228) lors de la votation populaire du 19 mai 2019, l'Etat, l'AIG, la FdP, les FIDP, la FTI et la FPLC, doivent procéder, pour la part qui leur revient, à un apport d'actifs en faveur de la Caisse, afin de lui permettre d'atteindre un taux de couverture de 75%. Ce montant est calculé sur la base des comptes audités de la Caisse au 31 décembre 2019 en prenant en compte :

- o des engagements envers les membres pensionnés calculés avec un taux d'intérêt technique égal ou supérieur à 1,75% et ;
- o des engagements envers les membres actifs calculés selon les bases et règles techniques en vigueur au 31 décembre 2019.

En outre, dans le cadre du vote de la loi modifiant la loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) (12364) du 30 août 2019, l'Etat doit effectuer un versement afin de permettre à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% du degré de couverture. Ce montant est calculé sur la base des comptes audités de la Fondation au 31 décembre 2019 en prenant en compte les engagements envers les membres actifs et pensionnés calculés au taux d'intérêt technique de 2,25%.

Les deux lois prescrivent un traitement comptable spécifique à l'Etat dans le cadre de la non-application de la norme IPSAS 39 en matière d'avantages postérieurs à l'emploi. Ces lois prévoient en substance que le Conseil d'Etat inscrit au passif du bilan de l'Etat un engagement de prévoyance dans les fonds étrangers et, en contrepartie, une réserve budgétaire à amortir dans les fonds propres :

- o dans les fonds propres au 31 décembre 2019 (tableau ci-dessus), le montant total de la réserve budgétaire (4'887 mios) correspond au montant des deux versements extraordinaires de l'Etat à la CPEG (5'235 mios) et à la FPTPG (98 mios), déduction faite de la provision (446 mios) pour couvrir le risque pour l'Etat garant de devoir payer des intérêts à la CPEG en cas de non atteinte des degrés de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030. Ainsi, le montant de la réserve budgétaire relative à la CPEG s'élève à 4'789 mios et celle relative à la FPTPG à 98 mios ;
- o le montant de l'engagement de prévoyance (5'490 mios) correspond à une estimation du versement extraordinaire en faveur d'une part, de la CPEG (5'391 mios, dont 5'235 mios à la charge de l'Etat et 156 mios à la charge des autres entités concernées) et, d'autre part, de la FPTPG (98 mios). Ces montants seront payés à compter de 2020 à concurrence de montants restant à préciser.

Pour les autres entités devant participer à la capitalisation complémentaire de la CPEG, et en l'absence de traitement comptable spécifique prescrit par la loi 12228, les montants correspondants sont constatés en engagement et pris intégralement en charge en 2019 pour un montant total de 156 mios : l'AIG pour 128 mios, la Fondation des parkings pour 17 mios, les FIDP pour 5 mios, la FTI pour 4 mios et la FPLC pour 2 mios.

2 Information sectorielle

2.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Développement et innovation du canton et de la région
- Audit interne, transparence de l'information et égalité
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Marché du travail, commerce

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Exécution des poursuites et faillites

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

2.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2019

Au 31 décembre 2019	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail, commerce	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	3	332	2	3	378	15	53	7470	16	13	1	52	8'337
Produits avec contrepartie	113	38	128	1	978	99	172	115	85	34	1'114	75	718	3'669
Autres produits d'exploitation	13	28	10	0	65	12	4	4	30	1	7	2	39	215
PRODUITS D'EXPLOITATION	126	69	470	3	1'047	489	191	172	7'585	52	1'134	77	809	12'222
Charges de personnel	-78	-229	-254	-4	-323	-1'911	-59	-474	-70	-137	-1'741	-82	-474	-5'637
Charges de fonctionnement	-70	-162	-30	-1	-242	-161	-26	-46	-5	-37	-123	-6	-203	-1'112
Charges liées aux tâches déléguées	-1	-	-105	-	-282	-	-35	-	-	-	-334	-	-82	-839
Subventions accordées aux ménages privés	-	-	-1'423	-0	-	-57	-47	-	-	-	1	-30	-	-1'554
Subventions accordées à des entités	-27	-66	-129	-51	-12	-318	-5	-1	-5	-	-151	-15	-35	-815
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-2	-2	-403	-	-	-1	-	-419
Dédotations	-2	-	-0	-0	-0	-41	-0	-17	-	-	-18	-	-24	-102
Dotations aux amortissements	-22	-367	-18	-0	-149	-40	-22	-6	-0	-2	-45	-0	-188	-860
Autres charges d'exploitation	-1	-3	-34	-0	-116	-2	-14	-12	-119	-18	-22	-2	-167	-508
CHARGES D'EXPLOITATION	-201	-826	-1'992	-65	-1'125	-2'533	-209	-558	-602	-195	-2'433	-135	-1'172	-12'047
RESULTAT D'EXPLOITATION	-76	-758	-1'523	-62	-79	-2'044	-18	-386	6'983	-143	-1'299	-58	-363	175
Produits financiers	0	0	59	0	14	74	2	0	211	-	1	0	4	365
Charges financières	-4	-0	-17	-	-29	-11	-48	-0	-221	-0	-5	-0	-13	-350
RESULTAT FINANCIER	-4	0	41	0	-15	62	-47	-0	-11	-0	-4	-0	-10	15
Part du résultat - entités mises en équivalence	-3	-	-	-	-12	-1	-	-	-	-	-	-	1	-16
RESULTAT NET	-83	-758	-1'481	-62	-106	-1'983	-65	-387	6'972	-143	-1'302	-58	-372	174
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
PRODUITS	-	-2	-541	-	-104	-401	-3	-11	-27	-	-1'220	-	-281	-2'590
CHARGES	11	21	555	-	43	407	8	5	3	4	1'224	-	309	2'590

Etats financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2019
Tous les montants dans les tableaux sont en millions de francs suisses

2.3 Analyse sectorielle du compte de résultat 2018

Au 31 décembre 2018	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail, commerce	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	4	332	2	3	415	13	66	7282	17	20	1	51	8205
Produits avec contrepartie	116	39	129	1	976	102	168	113	82	32	1'099	74	707	3'638
Autres produits d'exploitation	4	27	21	0	57	10	3	11	34	1	21	1	32	221
PRODUITS D'EXPLOITATION	121	69	481	3	1035	527	184	191	7 399	50	11 40	76	789	12 065
Charges de personnel	-76	-286	-254	-4	-304	-1'843	-56	-457	-68	-133	-1'756	-82	-456	-5'777
Charges de fonctionnement	-66	-162	-28	-1	-246	-157	-30	-47	-6	-33	-192	-6	-1'088	-1'088
Charges liées aux tâches déléguées	-1	-	-106	-	-282	0	-36	-	-	-	-327	-	-76	-828
Subventions accordées aux ménages privés	-	-	-1'345	-0	-	-55	-44	-	-	-	2	-30	-	-1'473
Subventions accordées à des entités	-27	-22	-129	-51	-13	-315	-5	-1	-5	-	-177	-15	-28	-789
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-400	-	-	-1	-	-415
Dédouanements	-2	-	-0	-0	-0	-37	-0	-15	-	-0	-22	-	-24	-100
Dotations aux amortissements	-19	-345	-10	-0	-149	-43	-21	-6	-0	-2	-42	-0	-197	-836
Autres charges d'exploitation	-2	-0	-41	-0	-58	-1	-5	-32	-134	-17	-20	-2	-18	-329
CHARGES D'EXPLOITATION	-193	-817	-1'914	-64	-1'082	-2'455	-198	-559	-613	-186	-2'458	-135	-991	-11 635
RESULTAT D'EXPLOITATION	-72	-748	-1'432	-62	-17	-1'928	-14	-368	6 786	-136	-1'317	-59	-202	430
Produits financiers	3	0	62	-	35	23	8	0	194	-	1	0	-1	326
Charges financières	-5	-0	-17	-	-21	-50	-33	-1	-179	-0	-1	-0	-14	-319
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	45	-	14	-26	-25	-1	15	-0	-0	-0	-14	7
Part du résultat - entités mises en équivalence	1	-	-	-	-1	-1	-	-	-	-	-	-	-0	-2
RESULTAT NET	-73	-748	-1'388	-62	-5	-1'955	-39	-369	6 801	-136	-1'318	-59	-217	434
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
PRODUITS	-	-2	-498	-	-103	-372	-2	-9	-27	-	-1'112	-	-281	-2'407
CHARGES	12	21	514	-	40	380	7	14	0	4	1'117	-	297	2'407

Etats financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2019
Tous les montants dans les tableaux sont en millions de francs suisses

2.4 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail, commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	52	-	63	-	250	469	95	-	2'636	-	376	-	197	4'138
Immobilisations corporelles	1'237	931	326	354	3'348	44'75	1'951	834	-1	185	1'630	516	4'697	20'483
Immobilisations de placement	-	-	992	-	-	176	991	-	620	-	188	-	-	2'968
Immobilisations incorporelles	7	62	11	0	36	13	14	13	17	8	3	7	20	212
Participations	91	-	-0	0	522	15	7	0	650	-	0	-	22	1'307
Autres actifs non courants	32	-	20	-	44	7	21	-	539	-	157	-	24	845
Subventions d'invest. accordées	38	3	35	46	102	75	74	5	-	-	193	11	79	659
Participations aux invest. de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	714	714
ACTIF NON COURANT	1'406	996	1'385	400	4'053	4'761	3'057	851	1'825	193	2'171	534	5'557	27'189
ACTIFS SECTORIELS	1'458	996	1'448	400	4'303	5'231	3'153	851	4'460	193	2'547	534	5'754	31'327
PASSIF COURANT	35	-	78	-	279	213	109	-	5'127	-	335	-	461	6'636
Subventions d'invest. reçues	1	0	22	0	630	177	2	27	0	-	16	7	428	1'310
Autres passifs non courant	136	-	293	-	583	24	1'631	-	15'543	-	362	-	954	19'526
PASSIF NON COURANT	137	0	316	0	1'213	200	1'632	27	15'543	-	378	7	1'382	20'836
PASSIFS SECTORIELS	172	0	394	0	1'492	413	1'741	27	20'670	-	713	7	1'843	27'472
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
ACTIFS SECTORIELS	-	-	-42	-	-12	-67	-114	-	-147	-	-131	-	-203	-715
PASSIFS SECTORIELS	83	-19	66	-	71	48	7	5	186	-4	134	-	137	715

Etats financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2019
Tous les montants dans les tableaux sont en millions de francs suisses

2.5 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018	A. Autorités et gouvernance	B. Bats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail, commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	58	-	94	-	273	411	87	-	2'568	-	349	-	182	4'023
Immobilisations corporelles	922	1'104	339	339	3'355	4'547	1'879	833	-1	179	1'641	747	4'373	20'258
Immeubles de placement	-	-	947	-	-	175	1'020	-	580	-	182	-	-	2'904
Immobilisations incorporelles	12	64	13	0	29	15	14	12	18	9	3	9	16	214
Participations	94	-	-0	0	538	15	7	0	639	-	0	-	21	1'314
Autres actifs non courants	16	-	17	-	58	7	22	-	532	-	130	-	627	1'407
Subventions d'invest. accordées	39	6	238	24	104	75	62	5	-	-	0	11	146	712
ACTIF NON COURANT	1'083	1'174	1'554	363	4'084	4'834	3'003	851	1'769	187	1'956	768	5'182	26'809
ACTIFS SECTORIELS	1'141	1'174	1'648	363	4'357	5'245	3'091	851	4'336	187	2'305	768	5'365	30'832
PASSIF COURANT	49	-	69	-	290	213	58	-	5'647	-	351	-	247	6'924
Subventions d'invest. reçues	1	1	29	0	615	182	2	29	0	-	12	7	420	1'298
Autres passifs non courants	137	-	272	-	642	24	1'653	-	10'150	-	326	-	845	14'050
PASSIF NON COURANT	138	1	302	0	1'257	206	1'655	29	10'150	-	338	7	1'265	15'348
PASSIFS SECTORIELS	188	1	371	0	1'547	418	1'713	29	15'797	-	689	7	1'512	22'272
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
ACTIFS SECTORELS	-	-	-31	-	-11	-59	-102	-	-120	-	-124	-	-195	-642
PASSIFS SECTORELS	83	-19	78	-	72	43	-5	-5	162	-4	112	-	125	642

3 Compte de résultat

3.1 Revenus fiscaux

	2019	2018
Impôts sur le revenu & à la source	3'598	3'408
Impôts sur la fortune	928	810
Taxe personnelle	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	24	40
Impôts sur les personnes physiques	4'557	4'264
Impôts sur les bénéfices	1'292	1'429
Impôts sur le capital	342	327
Autres impôts directs personnes morales	5	15
Impôts sur les personnes morales	1'639	1'772
Impôts immobiliers complémentaires	250	227
Impôts sur les gains en capital	74	75
Produits de l'enregistrement et timbre	216	262
Produits des successions et donations	195	157
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	12	11
Autres impôts directs	746	731
Impôts sur les véhicules à moteur	111	110
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	115	114
Part à l'impôt fédéral direct	482	473
Part à l'impôt anticipé	57	45
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	541	520
Revenus fiscaux - brut	7'598	7'401
Compensation financière relative aux frontaliers	-235	-228
REVENUS FISCAUX	7'363	7'173

Fin 2018, la compensation financière à la charge de l'Etat, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 228 mios. Cette compensation est liée à :

- o une masse salariale de 8'673 mios versée aux contribuables résidant en France dans l'Ain et la Haute-Savoie ; et à
- o un montant d'impôt retenu à la source auprès de ces contribuables de 652 mios (y compris ceux optant pour le statut de quasi-résidents).

A titre de comparaison, la compensation financière à la charge des communes genevoises, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 76 mios à fin 2018. Elle est à mettre en relation avec un impôt retenu à la source de 218 mios.

A la date de l'établissement des présents états financiers, les informations détaillées ci-dessus ne sont pas encore disponibles pour l'année 2019.

3.2 Subventions reçues

	2019	2018
Subventions pour assurés à ressources modestes	171	165
Allocations fédérales pour la recherche	118	117
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	114	109
Subventions pour formation universitaire	111	108
Subventions pour formation professionnelle	40	39
Autres subventions de la Confédération	28	28
Subventions reçues de la Confédération	580	566
Subventions reçues des autres cantons suisses	41	43
Subventions reçues des communes	1	1
Diverses subventions reçues	87	120
Autres subventions reçues	130	164
SUBVENTIONS RECUES	710	730

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	2019	2018
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	103	102
Redevance poids lourds	18	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	6	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	137	137

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	2019	2018
Amendes et contraventions	68	80
Restitution de subventions des ménages privés	36	45
Restitution de subventions des entités	2	15
Surtaxe HLM	8	8
Actifs saisis	3	4
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	10	12
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	127	165

3.5 Revenus liés aux tâches déléguées

	2019	2018
Revenus liés à la santé	1'044	1'020
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	968	965
Revenus liés à la vie économique	386	386
Revenus liés à la mobilité	226	221
Revenus liés à l'aménagement et au logement	109	106
Revenus liés à la cohésion sociale	107	108
Revenus liés à la formation	68	67
REVENUS LIES AUX TACHES DELEGUEES	2'908	2'874

3.5.1 Revenus liés à la santé

	2019	2018
Produits des prestations méd, infirmières et thérapeutiques aux patients	575	573
Autres prestations unitaires hospitalières	281	266
Prestations unitaires médicales	116	111
Aides et soins à domicile	66	65
Autres produits de prestations aux patients	5	5
Revenus liés à la santé	1'044	1'020

3.5.2 Revenus liés à l'environnement et l'énergie

	2019	2018
Produits liés aux énergies	454	436
Produits liés aux réseaux	504	519
Autres produits SIG	10	10
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	968	965

3.5.3 Revenus liés à la vie économique

	2019	2018
Redevances passagers	218	214
Redevances d'atterrissage	45	44
Autres redevances	16	18
Redevances aéroportuaires d'atterrissage et passagers	279	276
Prestations de services d'organisation	37	38
Recettes de restauration	22	22
Location de surfaces	15	17
Organisation de manifestations	9	9
Manifestations, organisation et location de surfaces	84	86
Location de surfaces et emplacements	19	21
Produits des activités logistiques	4	3
Entreposage et logistique	23	24
Revenus liés à la vie économique	386	386

3.5.4 Revenus liés à la mobilité

	2019	2018
Revenus de transports Unireso	122	118
Revenus de transports TPG	13	13
Autres revenus de voyageurs	6	7
Transports (UNIRESO et autres)	141	138
Parkings de l'aéroport	48	49
Produits des abonnements	12	12
Produits des macarons	9	9
Parkings Palexpo	5	5
Produits du parcage horaire	5	5
Redevances diverses	6	3
Parkings et places de stationnement	85	83
Revenus liés à la mobilité	226	221

3.5.5 Revenus liés à l'aménagement et au logement

	2019	2018
Loyers des logements	103	100
Loyers des locaux commerciaux, parkings, garages et buanderies	6	6
Revenus liés à l'aménagement et au logement	109	106

3.5.6 Revenus liés à la cohésion sociale

	2019	2018
Aide aux requérants d'asile	61	63
Revenus liés à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	35	35
Remboursement des tiers	10	10
Garants action sociale	-	0
Revenus liés à la cohésion sociale	107	108

3.5.7 Revenus liés à la formation

	2019	2018
Prestations de services et ventes	35	32
Taxes universitaires et écolages	31	32
Revenus divers	3	4
Revenus liés à la formation	68	67

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	2019	2018
Emoluments	154	159
Loyers et droits de superficie	116	116
Redevances commerciales	100	97
Revenus de perception de contributions	54	53
Vente de biens et marchandises	33	45
Prise en charge des invest HUG par les assurances	20	19
Produits liés aux infrastructures centralisées	20	20
Indemnités pour le contrôle du stationnement	12	2
Produits des parcomètres	-	6
Produits de publicité	10	10
Patentes et concessions	4	3
Autres prestations de services et diverses taxes	31	30
PRESTATIONS DE SERVICES & LIVRAISONS, TAXES	555	561

3.7 Dédommagements

	2019	2018
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	30	30
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	6	8
Dédommagements Secrétariat d'Etat aux Migrations	16	15
Autres dédommagements de la Confédération	7	8
Dédommagements de la Confédération	58	61
Dédommagements liés aux écolages	6	7
Dédommagements liés aux détentions	20	14
Autres dédommagements des cantons	2	2
Dédommagements des cantons	28	23
Dédommagement de la Ville de Genève pour frais de police	13	13
Autres dédommagements des communes	0	1
Dédommagements des communes	13	14
Dédommagements liés à l'assurance chômage	33	33
Dédommagements des assurances sociales	33	33
DEDOMMAGEMENTS	133	131

3.8 Remboursements

	2019	2018
Remboursements des assurances sociales	27	29
Remboursements liés aux frais juridiques	17	14
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	10
Remboursements liés aux salaires	8	8
Remboursements des frais postaux	3	3
Remboursements liés aux véhicules et routes	1	1
Autres remboursements	7	7
REMBOURSEMENTS	74	73

3.9 Autres produits d'exploitation

	2019	2018
Charges de personnel activées en investissement	53	55
Produits différés de subventions d'investissement	52	50
Plus-values réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles	9	5
Produits liés aux investissements	114	110
Reprises de provisions sans objet	19	25
Reprises de pertes de valeurs sur actifs courants et non courants	13	36
Reprises de charges à payer	7	4
Reprises diverses	39	65
Produits sur créances irrécouvrables	13	12
Autres produits d'exploitation divers	48	35
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	215	221

3.10 Charges de personnel

	2019	2018
Traitements	-4'609	-4'567
Indemnités	-71	-57
Charges sociales	-1'076	-1'067
Retraites et pré-retraites	-27	-37
Autres charges de personnel	-54	-50
CHARGES DE PERSONNEL	-5'837	-5'777

Effectif global des membres du personnel du Groupe en équivalent temps plein

	2019	2018
Magistrats	157	157
Personnel administratif, technique et logistique	18'696	18'261
Enseignants	7'266	7'148
Personnel médical et de soins	8'839	8'689
Police - Prisons	2'106	2'043
Fonctions non permanentes	3'573	3'531
EFFECTIF TOTAL	40'636	39'829

3.11 Charges de fonctionnement

	2019	2018
Honoraires de mandataires	-201	-204
Frais de personnel intérimaire	-48	-49
Primes d'assurance	-19	-20
Autres prestations de services et honoraires	-21	-20
Transports de personnes et de biens	-14	-14
Frais liés au courrier	-13	-14
Prestations de sécurité	-11	-11
Publicité	-12	-11
Frais liés aux télécommunications	-11	-11
Etudes pour projets d'investissement	-9	-7
Prestations liées aux procédures judiciaires	-7	-8
Prestations de services pour personnes en garde	-8	-8
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-8	-9
Prestations médicales et analyses	-3	-3
Informations, manifestations et relations externes	-12	-12
Frais bancaires	-3	-3
Frais de poursuite	-5	-4
Prestations de services et honoraires	-404	-408
Entretien et maintenance des bâtiments	-87	-91
Maintenance des logiciels	-49	-42
Entretien des installations	-19	-19
Entretien des terrains	-11	-17
Entretien des routes	-7	-10
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-5
Autres entretiens et maintenances	-36	-34
Entretien et maintenance	-213	-217
Fournitures et marchandises	-184	-179
Redevances aux collectivités publiques	-112	-110
Loyers	-91	-88
Débours	-26	-26
Eau, énergie et élimination de déchets	-16	-16
Assistance judiciaire	-20	-17
Domages et intérêts	-24	-4
Autres charges diverses	-23	-23
Autres charges de fonctionnement	-495	-464
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-1'112	-1'088

3.12 Charges liées aux tâches déléguées

	2019	2018
Matériel médical d'exploitation	-210	-201
Honoraires des médecins	-47	-49
Alimentation	-23	-23
Charges ménagères	-16	-16
Charges concernant les patients	-12	-11
Evacuation des déchets	-1	-1
Autres charges liées à la santé	-26	-26
Charges liées à la santé	-334	-327
Achats d'énergies destinés à la vente	-272	-272
Evacuation des déchets	-9	-10
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-282	-282
Charges liées à l'entreposage et à la logistique	-1	-1
Charges liées à l'économie	-1	-1
Sous-traitance de transport	-57	-52
Carburant et énergie de traction	-8	-8
Autres frais de véhicules	-17	-17
Charges liées à la mobilité	-82	-76
Entretien de biens immobiliers	-22	-23
Conciergerie et frais de conciergerie	-9	-8
Honoraires sur loyers	-4	-4
Autres charges liées à l'aménagement et au logement	-0	-1
Charges liées à l'aménagement et au logement	-35	-36
Charges liées aux requérants d'asile	-97	-97
Charges liées à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	-8	-8
Charges liées à la cohésion sociale	-105	-106
CHARGES LIEES AUX TACHES DELEGUEES	-839	-828

3.13 Subventions accordées aux ménages privés

	2019	2018
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-347	-336
Prestations ASF (Aide sociale et financière) nettes	-316	-302
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-398	-388
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-140	-136
Couverture des créances des assureurs LaMal pour primes impayées	-91	-58
Subvention au logement social	-47	-44
Allocations familiales pour personnes non actives	-45	-43
Mesures cantonales en faveur du chômage	-28	-29
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-41	-37
Frais de placements éducation spécialisée	-27	-25
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-24	-22
Prestations complémentaires familiales	-20	-19
Autres allocations	-31	-33
SUBVENTIONS ACCORDEES AUX MENAGES PRIVES	-1'554	-1'473

3.14 Subventions accordées à des entités

	2019	2018
Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	-468	-458
Subventions accordées aux entreprises publiques	-142	-139
Subventions aux cantons et concordats	-104	-101
Autres subventions	-100	-91
SUBVENTIONS ACCORDEES A DES ENTITES	-815	-789

3.15 Péréquation et parts de revenus

	2019	2018
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-403	-400
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12
Autres parts des revenus destinés à des tiers	-3	-3
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-419	-415

3.16 Dédommagements

	2019	2018
Dédommagements liés aux écolages	-36	-32
Dédommagements liés aux hospitalisations	-18	-22
Autres dédommagements aux cantons	-18	-16
Dédommagements aux cantons	-72	-70
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-21	-22
Autres dédommagements aux communes	-0	-0
Dédommagements aux communes	-22	-22
Autres dédommagements	-8	-8
DEDOMMAGEMENTS	-102	-100

3.17 Dotations aux amortissements

	2019	2018
Amortissements d'immobilisations corporelles	-774	-758
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-58	-51
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-28	-28
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-860	-836

3.18 Autres charges d'exploitation

	2019	2018
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-121	-133
Dépréciations sur créances livraisons et services	-81	-102
Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-106	-45
Dépréciations des autres actifs	-4	-6
Dépréciations d'actifs	-312	-287
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-23	-15
Pertes sur créances irrécouvrables	-7	-5
Capitalisation complémentaire de la CPEG	-156	-
Autres charges diverses	-10	-22
Autres charges	-196	-43
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-508	-329

3.19 Produits financiers

	2019	2018
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	117	99
Autres produits d'intérêts	14	13
Produits d'intérêts	130	113
Variation de juste valeur des immeubles de placement	17	26
Variation de juste valeur des instruments financiers	21	-0
Variation de juste valeur d'éléments financiers	39	26
Dividendes	94	97
Produits liés à l'exploitation des immeubles de placement	51	50
Plus-values réalisées sur instruments financiers	43	9
Plus-values réalisées sur immeubles de placements	-	1
Autres produits financiers	7	32
Produits financiers divers	196	188
PRODUITS FINANCIERS	365	326

3.20 Charges financières

	2019	2018
Charges d'intérêts sur emprunts	-208	-224
Charges d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-7	-3
Charges d'intérêts divers	-13	-6
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-229	-233
Charges liées à l'exploitation des immeubles de placement	-12	-12
Dépréciations sur actifs financiers courants et non courants	-13	-7
Moins-values réalisées sur actifs financiers	-7	-6
Variation de juste valeur des instruments financiers	-17	-40
Variation de juste valeur des immeubles de placement	-50	-7
Moins-values réalisées sur immeubles de placements	-11	-
Autres charges financières	-10	-15
Charges financières diverses	-121	-86
CHARGES FINANCIERES	-350	-319

3.21 Part du résultat des sociétés mises en équivalence

	2019	2018
EOS Holding	-14	-4
Gaznat	2	2
Autres	-3	1
PART DU RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	-16	-2

4 Tableau de flux de trésorerie

Besoin en fonds de roulement

	31.12.2019	31.12.2018	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-12'411	-11'600	-811
Acomptes d'impôts reçus	10'915	10'193	721
Autres créances fiscales	-1'303	-1'296	-8
Créances fiscales propres à l'Etat ¹	-2'799	-2'702	-97
Créances non fiscales propres au Groupe ²	-959	-1'008	49
Créances non fiscales pour compte de tiers ³	-270	-221	-48
Créances financières	-4'028	-3'932	-97
Comptes courants	1'130	987	143
Dépôts et cautionnements	336	482	-146
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	636	606	30
Engagements non fiscaux pour compte de tiers ⁴	2'103	2'075	28
Engagements liés aux livraisons et prestations	545	516	29
Engagements liés au personnel	353	348	4
Engagements liés aux transferts	295	274	21
Autres engagements non fiscaux propres au Groupe	707	696	12
Engagements non fiscaux propres au Groupe ⁵	1'900	1'834	66
Engagements fiscaux pour compte de tiers ⁶	512	487	25
Engagements fiscaux propres à l'Etat ⁷	15	17	-1
Engagements financiers	4'530	4'412	118
Actif net de régularisation non fiscal ⁸	-257	-248	-9
Passif net de régularisation fiscal ⁹	112	108	4
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	357	341	16
Opérations fiscales propres à l'Etat ¹⁺⁷⁺⁹	-2'672	-2'577	-95
Opérations non fiscales propres au Groupe ²⁺⁵⁺⁸	684	578	106
Opérations propres au Groupe	-1'988	-1'999	11
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁶	512	487	25
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ³⁺⁴	1'833	1'854	-21
Opérations pour le compte de tiers	2'345	2'341	4

5 Bilan

5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2019	31.12.2018
Caisses et avoirs bancaires	408	351
Équivalents de trésorerie	3	6
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	412	357

5.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2019	31.12.2018
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'211	1'217
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	12'162	11'356
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-10'915	-10'193
Total valeur brute compensée	2'459	2'380
Intérêts courus sur impôts	249	244
Autres créances résultant de revenus fiscaux	92	79
Autres créances liées aux revenus fiscaux	340	323
Créances résultant de revenus fiscaux, brutes	2'799	2'702
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-519	-492
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'280	2'210

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2019	31.12.2018
Impôts à encaisser	73	
Estimations fiscales	6'500	
Acomptes d'impôts reçus	-5'283	
Année 2019	1'290	
Impôts à encaisser	275	60
Estimations fiscales	2'693	6'246
Acomptes d'impôts reçus	-2'489	-5'071
Année 2018	478	1'235
Impôts à encaisser	151	274
Estimations fiscales	1'537	2'659
Acomptes d'impôts reçus	-1'464	-2'490
Année 2017	225	443
Impôts à encaisser	712	883
Estimations fiscales	1'432	2'451
Acomptes d'impôts reçus	-1'678	-2'632
Antérieures à 2017	466	702
Total brut compensé	2'459	2'380

Variations des pertes de valeur sur créances

	2019	2018
Solde au 1er janvier	-492	-452
Dépréciations comptabilisées	-121	-133
Montants irrécouvrables	83	82
Reprises sans objet	9	9
Reclassements	2	2
Solde au 31 décembre	-519	-492

5.3 Créances résultant de livraisons et services

	31.12.2019	31.12.2018
Créances résultant de revenus non fiscaux	134	173
Créances sur patients et assurances	146	151
Créances énergie, environnement et services	139	147
Créances activité aéroportuaire	62	62
Autres créances d'exploitation	125	126
CREANCES RESULTANT DE LIVRAISONS ET SERVICES	607	659

5.3.1 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2019	31.12.2018
Créances sur taxes	21	21
Créances sur patentes et concessions	4	3
Créances sur loyers et revenus financiers	4	5
Autres créances sur livraisons et services	53	63
Créances sur livraisons et services Etat	82	92
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	71	63
Subventions à recevoir par les entités	16	44
Créances sur parts à des revenus	5	5
Autres créances sur transferts	33	30
Créances sur transferts	125	143
Créances sur amendes et contraventions	160	173
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	6	6
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	166	178
Créances résultant de revenus non fiscaux, brutes	372	413
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-238	-240
Créances résultant de revenus non fiscaux	134	173

5.3.2 Créances sur patients et assurances

	31.12.2019	31.12.2018
Créances sur assurances	193	192
Créances sur patients	43	41
Créances sur cantons	6	8
Créances sur patients et assurances	242	241
Dépréciations des créances sur patients et assurances	-96	-90
Créances sur patients et assurances	146	151

5.3.3 Créances énergie, environnement et services

	31.12.2019	31.12.2018
Créances énergie, environnement et services	142	149
Dépréciations des créances énergie, environnement, services	-2	-2
Créances énergie, environnement et services	139	147

5.3.4 Créances activité aéroportuaire

	31.12.2019	31.12.2018
Créances activité aéroportuaire	64	64
Dépréciations des créances activité aéroportuaire	-2	-2
Créances activité aéroportuaire	62	62

5.3.5 Autres créances d'exploitation

	31.12.2019	31.12.2018
Autres créances d'exploitation	138	142
Dépréciations des autres créances d'exploitation	-13	-16
Autres créances d'exploitation	125	126

5.3.6 Variations des pertes de valeur sur créances

	Créances revenus non fiscaux	Créances patients et assurances	Créances énergie, environne- ment	Autres créances	Total
Solde au 1er janvier 2018	-250	-88	-2	-14	-355
Dépréciations comptabilisées	-63	-19	-0	-5	-86
Montants irrécouvrables sortis du bilan	60	8	-	1	68
Reprises sans objet	16	10	-	0	26
Reclassements	-3	-0	-	-0	-3
Solde au 1er janvier 2019	-240	-90	-2	-18	-349
Dépréciations comptabilisées	-48	-17	-0	-4	-69
Montants irrécouvrables sortis du bilan	48	11	-	2	61
Reprises sans objet	3	-	-	4	8
Reclassements	-2	-	-	-	-2
Solde au 31 décembre 2019	-238	-96	-2	-15	-352

Créances en souffrance

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Solde au 31 décembre 2019						
Créances résultant de revenus non fiscaux	37	97	23	35	181	372
Créances sur patients et assurances	82	68	29	29	34	242
Créances énergie, environnement et services	131	4	2	2	2	142
Créances activité aéroportuaire	62	0	0	0	2	64
Autres créances d'exploitation	81	41	3	8	5	138
Créances résultant de livraisons et services	392	211	57	74	224	959

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Solde au 31 décembre 2018						
Créances résultant de revenus non fiscaux	43	109	25	38	199	413
Créances sur patients et assurances	86	72	27	24	32	241
Créances énergie, environnement et services	135	6	4	3	1	149
Créances activité aéroportuaire	59	2	0	0	2	64
Autres créances d'exploitation	89	36	5	6	6	142
Créances résultant de livraisons et services	412	225	61	70	239	1'008

5.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2019	31.12.2018
Placements à terme	111	102
Avances de type sociales	69	79
Divers prêts et créances	57	40
Prêts et créances courants au coût, bruts	237	221
Dépréciations des prêts et créances courants	-52	-56
Prêts et créances courants au coût, nets	185	165
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	375	358
Instruments financiers dérivés actifs de transaction	4	2
Instruments financiers courants à la juste valeur	380	360
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	565	525

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2019	2018
Solde au 1er janvier	-56	-58
Dépréciations comptabilisées	-12	-15
Montants irrécouvrables	16	17
Reprises sans objet	0	0
Reclassements	0	0
Solde au 31 décembre	-52	-56

Créances en souffrance

	31.12.2019	31.12.2018
Plus de 1 an	69	81
6 à 12 mois	4	5
3 à 6 mois	0	0
1 à 3 mois	9	2
Non échues	154	132
Total	237	221

5.5 Stocks et travaux en cours

	31.12.2019	31.12.2018
Prestations liées à la santé	119	120
Autres stocks et travaux en cours	73	78
Dépréciations des stocks et travaux en cours	-5	-6
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	187	192

5.6 Comptes de régularisation actif

	31.12.2019	31.12.2018
Charges constatées d'avance	87	79
Autres comptes de régularisation	0	1
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	87	79

5.7 Immobilisations corporelles

Coûts ou évaluations	Bâtiments et aménagements		Energie Génie et environnement		En cours	Autres	Total
	Terrains		Génie civil				
Solde au 1er janvier 2018 publié	5'429	14'529	3'197	4'148	1'019	3'198	31'520
Entrée de périmètre	5	116	-	-	-	19	139
Corrections d'erreurs	-6	-	-	-	-	-1	-6
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	5'428	14'644	3'197	4'148	1'019	3'216	31'653
Acquisitions	17	182	41	-	639	126	1'005
Mises en service	2	178	3	158	-375	34	0
Cessions / sorties	-6	-48	-0	-31	-0	-160	-246
Transferts	-7	-24	1	0	-16	1	-44
Autres	6	-	-	-	-	-	6
Solde au 1er janvier 2019	5'439	14'933	3'242	4'276	1'267	3'218	32'374
Acquisitions	20	164	28	-	874	141	1'227
Mises en service	3	150	81	120	-385	30	-0
Cessions / sorties	-9	-218	-7	-55	0	-303	-591
Transferts	-64	4	-2	-	-40	-1	-103
Solde au 31 décembre 2019	5'389	15'034	3'342	4'341	1'716	3'085	32'906
Amortissements et dépréciations							
Solde au 1er janvier 2018 publié	-20	-6'316	-914	-2'044	-7	-2'184	-11'485
Entrée de périmètre	-	-32	-	-	-	-14	-46
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	-	1	1
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	-20	-6'348	-914	-2'044	-7	-2'197	-11'530
Dotations aux amort.	-	-427	-64	-103	-	-163	-757
Pertes de valeur	1	-	-	-	-45	-	-45
Cessions / sorties	0	29	0	20	-	159	209
Transferts	0	7	-	-14	14	-0	7
Solde au 1er janvier 2019	-19	-6'738	-978	-2'141	-39	-2'201	-12'116
Dotations aux amort.	-	-439	-65	-102	-	-169	-775
Pertes de valeur	-	-	-	-	-106	-	-106
Cessions / sorties	-	210	1	46	-	300	558
Transferts	0	17	-	-24	22	-0	16
Solde au 31 décembre 2019	-19	-6'950	-1'042	-2'221	-123	-2'070	-12'423
Valeur nette comptable							
Solde au 1er janvier 2019	5'420	8'194	2'263	2'135	1'228	1'017	20'258
Solde au 31 décembre 2019	5'370	8'084	2'300	2'120	1'593	1'015	20'483

En 2019, la valeur nette comptable de 33 mios des cessions et sorties d'actifs (591 mios de valeurs brutes et 558 mios d'amortissements) concerne des cessions de terrains et bâtiments (8 mios), des démolitions d'ouvrages de génie civil (7 mios) et des mises au rebut.

En 2019, les pertes de valeur concernent les actifs SIG : énergie thermique pour 71 mios (2018 - 1 mio), télécom pour 21 mios (2018 - 19 mios) et Cheneviers IV pour 14 mios (2018 - 26 mios).

En 2019, la valeur nette des transferts (87 mios) concerne des terrains et des bâtiments reclassés au patrimoine financier pour 83 mios dans le cadre de l'apport en capital de l'Etat à la Fondation PAV.

En 2018, la valeur nette comptable des actifs cédés (37 mios) concerne des mises au rebut d'installations de production et de distribution des fluides de SIG (11 mios) ainsi que des bâtiments vendus à la SGIPA (7 mios).

5.8 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	Immeubles disponibles à la vente	zone PAV restant à l'Etat	Immeubles destinés à la FPAV	Immeubles de rendement	Total
Solde au 1er janvier 2018	35	65	469	2'243	2'813
Acquisitions	-	-	-	68	68
Cessions	-7	-	-	-1	-8
Transferts	-	-	-	16	16
Variations de juste valeur	-	-	0	15	15
Solde au 1er janvier 2019	28	65	469	2'342	2'904
Acquisitions	-	-	-	64	64
Cessions	-	-	-	-55	-55
Transferts exploitation / placement	-	-	83	-1	81
Variations de juste valeur	-	-	-43	16	-27
Solde au 31 décembre 2019	28	65	509	2'366	2'968

L'Etat, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG), la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), l'Université de Genève (UNIGE) et la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) présentent des immeubles de placement à l'actif de leur bilan.

Au 31 décembre 2019, la valeur de 509 mios concernant les immeubles destinés à la FPAV représente le montant du capital de dotation que l'Etat apportera dans le courant de l'année 2020 à la Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernets). Ces apports concernent des immeubles relevant de deux périmètres distincts : les immeubles situés en dehors du quartier Praille-Acacias-Vernets (zone PAV) pour 58 mios et les immeubles situés dans la zone PAV pour 451 mios.

Les immeubles situés en dehors de la zone PAV ont été transférés du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de leur apport à la FPAV sur la base de la valeur nette comptable ressortant du PA au 31 décembre 2019 (ligne Transferts exploitation /placement). La FPAV les cédera ensuite à titre onéreux à la FTI à la valeur nette comptable figurant au bilan de l'Etat au 31 décembre 2019, soit 58 mios, selon les dispositions de la loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets (LFPAV) et selon la promesse de vente et d'achat de terrains signée entre l'Etat et la FTI concernant le développement du PAV.

Avec l'entrée en vigueur en 2019 de la loi 12885 sur la FPAV, la dotation en capital sera effectuée courant 2020, ce qui a pour effet de présenter distinctement les immeubles destinés à la FPAV et de les considérer à présent comme des immeubles destinés à la vente et non plus comme des immeubles de rendement (en référence à la norme IPSAS sur les stocks).

Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs au lancement de la FPAV, les immeubles situés dans la zone PAV ont donc fait l'objet d'une évaluation par une société d'experts en immobilier (Acanthe), avec notamment pour objectif de prendre en compte pour la première fois les impenses (frais de rachat de droits distincts permanents ou indemnités aux superficiaires et locataires, frais de démolition et d'éventuelle dépollution). Ces impenses correspondent à des dépenses qui devront être engagées pour libérer les biens-fonds sis dans le périmètre PAV pour les mettre à disposition des développements prévus dans les plans d'affectation PAV. La prise en compte de ces impenses et de certains paramètres techniques ont engendré une moins-value comptable de 43 mios, avec pour conséquence d'abaisser la valeur des immeubles concernés (terrains et bâtiments) de 494 mios à 451 mios. L'écart de 25 mios entre la valeur de 469 mios au 1^{er} janvier 2019 et celle de 494 mios avant prise en compte de la moins-value comptable, correspond à des immeubles inscrits précédemment au patrimoine administratif de l'Etat (ligne Transferts exploitation /placement) et qui ont été transférés au patrimoine financier en vue de leur apport à la FPAV.

Par ailleurs, les critères de classement PA/PF n'ont pas été appliqués aux immeubles situés dans le quartier du PAV restant à l'Etat et figurant actuellement au patrimoine financier pour 65 mios. Ils pourront éventuellement faire l'objet d'un transfert au patrimoine administratif selon les critères qui leur seront appliqués ultérieurement.

5.9 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluations</i>	Logiciels	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2018 publié	569	44	614
Entrée de périmètre	2	-	2
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	571	44	616
Acquisitions	34	19	53
Mises en service	5	-5	-0
Autres	-60	-	-60
Solde au 1er janvier 2019	549	58	608
Acquisitions	32	24	56
Mises en service	24	-24	0
Sorties	-2	-2	-4
Solde au 31 décembre 2019	604	56	660
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Solde au 1er janvier 2018 publié	-386	-16	-402
Entrée de périmètre	-2	-	-2
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	-387	-16	-404
Dotations aux amortissements	-49	-1	-50
Autres	60	-	60
Solde au 1er janvier 2019	-376	-18	-393
Dotations aux amortissements	-57	-1	-58
Sorties	2	2	4
Solde au 31 décembre 2019	-431	-17	-448
<i>Valeur nette comptable</i>			
Solde au 1er janvier 2019	174	41	214
Solde au 31 décembre 2019	173	39	212

5.10 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluations</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2018 publié	82	545	338	100	1'065
Entrée de périmètre	-34	-	-	-1	-35
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	48	545	338	99	1'030
Nouvelles subventions accordées	4	1	13	25	42
Transferts	-	0	-1	55	54
Solde au 1er janvier 2019	52	546	350	179	1'127
Nouvelles subventions accordées	6	3	13	27	49
Transferts	3	2	-	-78	-73
Solde au 31 décembre 2019	60	551	363	128	1'102
Amortissements et dépréciations					
Solde au 1er janvier 2018 publié	-32	-252	-110	-9	-403
Entrée de périmètre	15	-	-	-	15
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	-17	-252	-110	-9	-388
Amortissements	-5	-14	-7	-1	-27
Solde au 1er janvier 2019	-22	-266	-118	-10	-415
Amortissements	-6	-13	-7	-2	-28
Sorties	2	-	-	-	2
Transferts	-1	-0	-1	-	-2
Solde au 31 décembre 2019	-27	-279	-125	-11	-443
Valeur nette comptable					
Solde au 1er janvier 2019	30	281	232	169	712
Solde au 31 décembre 2019	33	272	237	117	659

En 2019, des transferts ont été effectués pour une valeur brute comptable de 75 mios. Cela concerne des prêts conditionnellement remboursables qui ont été reclassés de la rubrique "subventions d'investissement" à la rubrique "participations de l'Etat à des investissements", suite à la mise en service le 15 décembre 2019 de la liaison ferroviaire du Léman Express.

En 2018, les transferts concernaient des prêts aux CFF (55 mios) reclassés en subventions d'investissement suite à la mise en service de deux points de croisement ferroviaires aux haltes de Chambésy et Mies.

5.11 Participations à des investissements de tiers

<i>Coûts ou évaluation</i>	2019	2018
Au 1er janvier	-	-
Transferts	714	-
Au 31 décembre	714	-

Ces participations de l'Etat correspondent à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. La valeur de ces prêts au 31 décembre 2019 est présentée de manière distincte compte tenu du caractère particulier de ces prêts.

5.12 Participations

	31.12.2019	31.12.2018
Participations de l'Etat mises en équivalence	86	91
Participations des entités mises en équivalence	345	358
Participations non consolidées	876	865
PARTICIPATIONS	1'307	1'314

5.12.1 Participations de l'Etat mises en équivalence

L'Etat détient 50% de la FIPOI qui est consolidée par mise en équivalence. La baisse de 5 mios de la participation dans la FIPOI, résulte de la prise en charges en 2019 par l'entité de la capitalisation complémentaire de la CPEG pour 10 mios.

5.12.2 Participations des entités mises en équivalence

	EOS Holding	Gaznat	Autres*	Total
Solde au 1er janvier 2018	271	68	30	369
Quote part du résultat	-4	2	-0	-3
Dividendes reçus	-1	-4	-2	-7
Gains et pertes en fonds propres	2	-	-0	1
Divers	-	-	-2	-2
Solde au 1er janvier 2019	268	66	25	358
Quote part du résultat	-14	2	1	-12
Dividendes reçus	-	-4	-1	-5
Gains et pertes en fonds propres	0	-	-0	0
Acquisitions de titres de participation	-	-	1	1
Transferts	-	-	2	2
Solde au 31 décembre 2019	253	64	27	345

* Mises en équivalence par les Services industriels de Genève, la Fondation des parkings, l'Université de Genève, les Transports publics genevois et Palexpo

EOS Holding (EOSH)

EOSH est un holding détenu par SIG à 20,4% et détenant Alpiq à 31,4%.

En 2019, le groupe Alpiq a réalisé des pertes de 268 mios, supérieures de 205 mios à celles de 2018 qui s'élevaient à 63 mios. Le résultat net 2018 comprenait le bénéfice de 258 mios réalisé le 31 juillet 2018 dans le cadre de la vente à Bouygues Construction des activités de services et d'ingénierie constituées du Groupe Alpiq InTex et du Groupe Kraftanlagen. Toutefois, ce bénéfice de 258 mios a été réalisé sur un prix de vente provisoire de 790 mios et les avis divergent quant au prix de vente définitif et à l'ajustement du montant déjà versé par Bouygues. Le 12 février 2019, Bouygues a introduit une procédure d'arbitrage et a augmenté le montant initialement réclamé de 205 mios à 319 mios. Alpiq conteste les revendications de Bouygues. La décision du tribunal arbitral est attendue courant 2022.

Sociétés associées	31.12.2019	31.12.2018
Actifs courants	432	453
Actifs non courants	2'758	2'766
Total actif	3'189	3'219
Fonds propres	1'899	1'751
Passifs courants	263	268
Passifs non courants	1'027	1'200
Total passif	3'189	3'219
Produits	832	833
Charges	-905	-848
Résultat de l'exercice	-73	-15

5.12.3 Participations non consolidées

	Banque cantonale de Genève	Energie-Dienst Holding	Fondation d'aide aux entreprises	SPRAG	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2018 publié	522	150	15	25	40	752
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-4	-4
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	522	150	15	25	36	748
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	-	2	2
Réévaluations actifs disponibles à la vente	90	-	-	-	0	90
Reprise de dépréciation des participations	-	25	-	-	-	25
Transferts	-	-	-	-	-	-
Solde au 1er janvier 2019	612	175	15	25	38	865
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	-	1	1
Cessions de titres de participation	-	-	-	-	-0	-0
Réévaluations actifs disponibles à la vente	8	-	-	-	2	10
Reprise de dépréciation des participations	-	-	1	-	-	1
Transferts	-	-	-	-	-2	-2
Solde au 31 décembre 2019	620	175	16	25	40	876

Banque cantonale de Genève (BCGE)

La BCGE n'est pas consolidée bien que l'Etat possède 44% des droits de vote de la banque au 31 décembre 2019 (2018 : 44%).

EnergieDienst Holding (EDH)

En 2011, SIG a investi 291 mios pour acquérir 15% du capital de EDH, montant qui a été déprécié par la suite à hauteur de 117 mios au 31 déc. 2019 (2018 : 117 mios). En 2018, une reprise de la dépréciation (25 mios) avait été comptabilisée par SIG pour refléter la tendance haussière des *prix forward* de l'électricité.

5.13 Autres actifs financiers non courants

	31.12.2019	31.12.2018
Prêts aux Chemins de fer fédéraux (CFF)	-	625
Prêts à d'autres entités	62	48
Prêts à des personnes physiques	9	9
Prêts administratifs de l'Etat	72	682
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	332	337
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	48	47
Avance de trésorerie à la Confédération	183	161
Avance à EnBW	23	29
Avances sur acquisitions de tramways	24	1
Autres prêts et créances non courants	50	49
Avances, autres prêt et créances, bruts	661	625
Prêts et créances - non courants, bruts	733	1'307
Dépréciations des prêts et créances non courants	-53	-46
Prêts et créances - non courants, nets	680	1'261
Instruments financiers non courants à la juste valeur	165	146
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	845	1'407

Prêts à des organismes de la Confédération

Suite à la mise en service du Léman Express le 15 décembre 2019, les prêts aux CFF "conditionnellement remboursables" ayant pour objectif de financer les parts cantonales d'infrastructures ferroviaires ont été reclassés en participations aux investissements pour 639 mios au 31 décembre 2019. Ces participations seront amorties à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la durée d'utilité des actifs.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2019, la BCGE a effectué un remboursement de 5 mios (2018 : 4 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance de 165 mios (hors renchérissement et TVA) à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Une dernière tranche de 22 mios a été versée en 2019. Compte tenu du renchérissement, l'avance faite par le canton s'élève à 183 mios au 31 décembre 2019 (2018 : 161 mios). L'avance ne porte pas intérêt et sera remboursée sur une durée de 40 ans par compensation des indemnités que l'Etat devra verser aux CFF pour les coûts d'entretien et d'exploitation non couverts de la liaison Léman Express.

Créances sur subventions aux personnes physiques

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 30 mios (2018 : 32 mios) et concernent les prestations d'aide sociale à rembourser par les bénéficiaires (actifs ou non) et pour lesquelles les remboursements s'échelonnent sur de très longues durées à la mesure de la capacité de remboursement.

Avance à EnBW

Cette avance résulte des opérations relatives à l'achat des actions Energie Dienst Holding SA (EDH) par SIG à EnBW (Energie Baden-Württemberg AG).

Variations des pertes de valeur sur créances

	2019	2018
Solde au 1er janvier	-46	-43
Dépréciations comptabilisées	-17	-9
Montants irrécouvrables	10	5
Reprises sans objet	0	0
Autres	-0	0
Solde au 31 décembre	-53	-46

5.14 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2019	31.12.2018
Compensation financière relative aux frontaliers	157	154
Engagements liés aux subventions	88	67
Autres engagements liés aux transferts	5	5
Engagements liés aux transferts	251	226
Intérêts courus passifs sur impôts	13	15
Autres engagements liés aux impôts	2	2
Engagements liés aux impôts	15	17
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	17	16
Engagement pour heures supplémentaires et congés	71	57
Autres engagements liés au personnel	125	130
Engagements liés au personnel	213	203
Engagements liés aux livraisons et prestations	545	516
Intérêts courus sur emprunts	81	89
Engagements envers des entités associées	19	20
Créanciers divers	91	73
Engagements divers	736	697
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	1'215	1'143

5.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2019	31.12.2018
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	191	188
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	235	213
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	86	86
Impôts collectés pour le compte de tiers	512	487
Taxes d'équipement et d'écoulement	46	44
Subventions à redistribuer	62	48
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	50	49
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	18	17
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	39	35
Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan	74	75
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan	11	11
Engagements divers pour le compte de tiers	76	74
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	376	354
Compte courant avec la Confédération	235	270
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	356	310
Comptes courants avec les communes	359	294
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	181	110
Autres comptes courants	-1	3
Comptes courants	1'130	987
Fonds de tiers pour la recherche universitaire	98	95
Fonds national suisse	82	78
Autres fonds et libéralités différés en revenus différés	9	8
Fonds différés sous capitaux de tiers	188	182
Dépôts et cautionnements à court terme	315	461
Acomptes reçus de tiers	72	70
Passifs financiers divers courants	109	134
Autres passifs financiers divers courants	496	665
Passifs financiers courants au coût amorti	2'702	2'675
Instruments financiers dérivés passifs de couverture	13	8
Instruments financiers dérivés passifs de transaction	7	3
Instruments financiers courants à la juste valeur	20	11
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	2'722	2'686

5.16 Comptes de régularisation passif

	31.12.2019	31.12.2018
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	112	108
Autres produits constatés d'avance	67	68
Produits constatés d'avance	180	177
Autres comptes de régularisation passifs	-0	3
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	180	180

5.17 Emprunts

	31.12.2019	31.12.2018
Emprunts souscrits à court terme	1'122	1'575
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'042	982
Emprunts courants	2'165	2'557
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	13'339	12'783
Emprunts non courants	13'339	12'783
EMPRUNTS	15'503	15'341
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	1'122	1'575
Dont emprunts souscrits à long terme (LT) *	14'381	13'766

*dont emprunts obligataires verts : 1'282 mio à fin 2019 (620 mio - 2018)

Emprunts souscrits à court et long termes

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2019	31.12.2018
Emprunts privés	5'395	5'700
Emprunts obligataires	9'007	8'045
Caisse de prévoyance	10	48
Emprunts - valeur nominale	14'412	13'792
Ajust. lié au coût amorti	-31	-26
Emprunts souscrits à LT	14'381	13'766

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunts présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Valeur des emprunts		Variation
	31.12.2019	31.12.2018	
Courant 2019	-	983	-983
Courant 2020	1'043	948	95
Courant 2021	1'150	819	331
Courant 2022	756	754	2
Courant 2023	826	825	1
Courant 2024	702	714	-12
Entre 2025 et 2029	4'319	4'032	287
Entre 2030 et 2034	2'235	1'787	448
Après 2034	3'382	2'932	450
Sous total	14'412	13'792	620
Ecart de conversion	-	-	-
Ajust. lié au coût amorti	-31	-26	-5
Emprunts souscrits à LT	14'381	13'766	615

5.18 Provisions

	31.12.2019	31.12.2018
Provisions courantes	198	357
Provisions non courantes	211	657
PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	409	1'014

5.18.1 Tableau de mouvements des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2018 publié	138	113	609	861
Changement de méthode comptable	-	-3	-	-3
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	138	109	609	857
Dotation aux provisions	161	101	40	303
Utilisation de provisions	-12	-79	-29	-120
Reprise de provisions sans objet	-6	-4	-16	-26
Transferts	-	-	-	-
Solde au 1er janvier 2019	281	128	605	1'014
Dotation aux provisions	7	124	50	181
Utilisation de provisions	-167	-110	-28	-305
Reprise de provisions sans objet	-1	-1	-18	-19
Transferts	-	-	-461	-461
Solde au 31 décembre 2019	120	141	148	409

5.18.2 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Annuité 2016	Autres avantages au personnel	Total
Solde au 1er janvier 2018	63	15	40	-	20	138
Dotation aux provisions	3	-	1	157	1	161
Utilisation de provisions	-4	-0	-7	-	-1	-12
Reprise de provisions sans objet	-0	-0	-6	-	-	-6
Solde au 1er janvier 2019	62	15	27	157	20	281
Dotation aux provisions	4	-	1	-	2	7
Utilisation de provisions	-3	-1	-5	-157	-1	-167
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-0	-	-	-1
Solde au 31 décembre 2019	63	13	23	-	21	120

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Annuité 2016 (hausses des salaires pour 2016)

En 2016, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas accorder l'annuité au personnel. En 2017, une employée de l'Etat a recouru auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (CACJ) contre la décision du Conseil d'Etat. Le 13 juin 2018, la CACJ a donné partiellement raison à la recourante. Le 15 août 2018, le Conseil d'Etat a décidé de recourir devant le Tribunal fédéral (TF) contre l'arrêt de la CACJ. Finalement, le 7 juin 2019, le TF a déclaré irrecevable le recours du Conseil d'Etat. Ce dernier ayant annoncé publiquement qu'il accorderait l'annuité 2016 à tous les membres du personnel concernés au cas où son recours serait jugé irrecevable, les employeurs concernés ont procédé au paiement de cette annuité lors du versement de la paye de novembre 2019. Ainsi, la provision de 157 mios a été intégralement utilisée dans la mesure où elle ne couvrait que le rattrapage pour les années 2016 à 2018.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

Autres avantages au personnel

SIG accorde à son personnel des gratifications à l'ancienneté et lors des départs à la retraite. La provision pour couvrir ces coûts s'élève à 17 mios à fin 2019 (2018 : 16 mios).

5.18.3 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Solde au 1er janvier 2018 publié	87	26	113
Changement de méthode comptable	-3	-	-3
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	83	26	109
Dotation aux provisions	69	32	101
Utilisation de provisions	-53	-25	-79
Reprise de provisions sans objet	-4	-	-4
Transferts	-	-	-
Solde au 1er janvier 2019	95	33	128
Dotation aux provisions	92	33	124
Utilisation de provisions	-78	-32	-110
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-1
Solde au 31 décembre 2019	108	33	141

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

5.18.4 Autres provisions

	Non- atteinte paliers CPEG	Assainis- sement de sites	Mise aux normes d'instal- lations	Litiges	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2018	446	11	13	80	60	609
Dotation aux provisions	-	8	0	12	20	40
Utilisation de provisions	-	-0	-1	-6	-22	-29
Reprise de provisions sans objet	-	-0	-	-11	-5	-16
Solde au 1er janvier 2019	446	18	12	76	53	605
Dotation aux provisions	-	2	1	45	2	50
Utilisation de provisions	-	-1	-0	-16	-12	-28
Reprise de provisions sans objet	-	-0	-	-10	-8	-18
Transferts	-446	-	-7	0	-8	-461
Solde au 31 décembre 2019	-	19	6	95	27	148

Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Le risque que l'Etat ait à verser des intérêts à la CPEG a été provisionné compte tenu de la forte probabilité que la caisse n'atteigne pas les taux de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030. Toutefois, dans le cadre de l'acceptation de la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (Financement de la CPEG) (12228) lors de la votation populaire du 19 mai 2019, l'Etat doit procéder, pour la part qui lui revient, à un apport d'actifs en faveur de la caisse afin de lui permettre d'atteindre un taux de couverture de 75%. La loi 12228 prévoit à cet effet que le Conseil d'Etat inscrive le montant de cet apport en engagement de prévoyance dans les fonds étrangers en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir dans les fonds propres. Dès lors, cette provision de 446 mios a été affectée à la couverture du coût induit par cet apport, c'est-à-dire en déduction du solde de la réserve budgétaire à amortir.

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation des coûts d'assainissement de l'Etat dont 5 mios seront subventionnés par la Confédération (2018 : 5 mios).

Mise aux normes d'installations

Des dispositions légales imposent aux SIG d'effectuer des interventions et des contrôles sur les installations électriques à basse tension, de rénover et transférer aux clients la propriété des postes de transformation moyenne et basse tension qui leur sont dédiés.

Divers

	31.12.2019	31.12.2018
Insuffisance du fonds tax		1
Convention avec VdG		9
Rétrocession TVA		4
Fermeture site Châtillon	14	14
Démant. Cheneviers	6	6
Palier 75% - FPTPG		2
Rente pont AVS		9
Autres	7	9
Divers/autres provisions	27	53

La transaction conclue entre le Conseil d'Etat et la Ville de Genève, concernant le produit des horodateurs et des amendes perçus sur le territoire communal, a donné lieu à une utilisation en 2019 des 9 mios de provision.

Les 4 mios de provision pour couvrir une éventuelle rétrocession de TVA ont finalement été repris en 2019.

SIG doit prendre en charge les frais de fermeture de la décharge de Châtillon et de surveillance ultérieure.

L'usine d'incinération et de valorisation des déchets des Cheneviers III traite et valorise les déchets urbains, agricoles, industriels et spéciaux. Elle sera remplacée en 2024 par une nouvelle usine (Cheneviers IV), dont l'emprise au sol sera diminuée. La remise à la nature d'une partie de la parcelle engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2025.

Les HUG ont transféré en engagements la provision constituée en 2018 pour couvrir le coût des rentes pont AVS (8 mios).

5.19 Engagements de prévoyance

	31.12.2019	31.12.2018
CPEG	5'391	n. a.
FPTPG	98	n. a.
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	5'490	n.a.
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	156	n. a.
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	5'333	n. a.

5.20 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2019	31.12.2018
Réserve de carrière des enseignants	72	79
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	55	55
Autres engagements liés au personnel	12	11
Engagements liés au personnel	140	145
Fonds et libéralités différés en revenus différés	261	229
Engagements liés aux transferts	44	47
Dépôts et cautionnements	22	21
Passifs financiers divers non courants	167	152
Autres passifs financiers divers non courants	494	450
Passifs financiers non courants au coût amorti	634	595
Instruments financiers à la juste valeur	8	15
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	642	610

5.21 Participations de tiers

<i>Coûts ou évaluations</i>	Installations production & distribution			Total
	Bâtiments	énergie, envir.	Autres	
Solde au 1er janvier 2018	102	858	42	1'002
Nouvelles participations de tiers reçues	-	-	34	34
Sorties de participations de tiers	-	-0	-0	-0
Mises en service	0	57	-57	-
Solde au 1er janvier 2019	102	915	20	1'036
Nouvelles participations de tiers reçues	1	-	37	37
Sorties de participations de tiers	-0	-2	-3	-5
Mises en service	-	28	-28	-
Solde au 31 décembre 2019	102	940	26	1'069
<i>Produits différés de participations de tiers</i>				
Solde au 1er janvier 2018	-38	-377	-3	-418
Produits différés de participations de tiers	-1	-19	-0	-20
Sorties de participations de tiers	-	0	0	0
Solde au 1er janvier 2019	-40	-395	-3	-438
Produits différés de participations de tiers	-2	-20	-0	-21
Sorties de participations de tiers	0	2	2	4
Solde au 31 décembre 2019	-41	-413	-1	-455
<i>Valeur nette</i>				
Solde au 1er janvier 2019	62	519	17	599
Solde au 31 décembre 2019	61	527	25	614

5.22 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluations</i>	Bâtiments	Génie civil	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2018 publié	410	493	276	1'179
Entrée de périmètre	22	-	2	25
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	432	493	279	1'204
Nouvelles subventions reçues	9	12	7	28
Sorties de subventions	-1	-	-1	-2
Transferts	-1	-	-0	-1
Solde au 1er janvier 2019	440	505	285	1'229
Nouvelles subventions reçues	2	17	8	27
Sorties / Mises au rebut	-2	-	-0	-2
Solde au 31 décembre 2019	440	522	293	1'255
<i>Produits différés de subventions</i>				
Solde au 1er janvier 2018	-180	-63	-247	-490
Entrée de périmètre	-9	-	-2	-11
Solde au 1er janvier 2018	-189	-63	-249	-501
Produits différés de subventions	-11	-9	-10	-29
Sorties de subventions	0	-	0	1
Solde au 1er janvier 2019	-199	-71	-259	-530
Produits différés de subventions	-12	-9	-9	-30
Sorties / Mises au rebut	1	-	0	1
Solde au 31 décembre 2019	-211	-80	-268	-558
<i>Valeur nette</i>				
Solde au 1er janvier 2019	240	433	26	700
Solde au 31 décembre 2019	229	441	25	696

5.23 Fonds et financements spéciaux

	2019	2018
Solde au 1er janvier publié	1'454	1'368
Entrée de périmètre	-	31
Solde au 1er janvier corrigé	1'454	1'399
Affectations et utilisations	61	55
Solde au 31 décembre	1'515	1'454

5.24 Réserve conjoncturelle

	2019	2018
Solde au 1er janvier	710	599
Dotation	-	111
Solde au 31 décembre	710	710

5.25 Réserve de réévaluation

	2019	2018
Solde au 1er janvier	329	236
Variation de juste valeur BCGE	8	90
Variation de juste valeur Autres	2	3
Solde au 31 décembre	339	329

5.26 Réserve de couverture

	2019	2018
Solde au 1er janvier	-2	-1
Instruments dérivés de couverture	-2	-1
Solde au 31 décembre	-4	-2

5.27 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
Solde au 1er janvier 2019	-	-	-
Versement extraordinaire aux institutions de prévoyance	-5'235	-98	-5'333
Utilisation provision non atteinte paliers LPP	446	-	446
Solde au 31 décembre 2019	-4'789	-98	-4'887

5.28 Fonds propres libres

	Réserve générale	Réserve statutaire	Réserve HLM	Subventions non dépensées - parts entités	Fonds propres reportés	Fonds propres libres
Solde au 1er janvier 2018 publié	715	152	0	3	3'796	4'666
Entrée de périmètre	-	-	-	-	8	8
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	4	4
Changement méthode comptable	-	-	-	-	3	3
Solde au 1er janvier 2018 corrigé	715	152	0	3	3'811	4'681
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	386	386
Affectations et utilisations	-	-	-	2	-170	-168
Allocation résultat des entités	65	16	0	-	-80	0
Autres	1	-	-	-	-8	-8
Solde au 1er janvier 2019	781	167	0	4	3'938	4'891
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	171	171
Affectations et utilisations	-	-	-	-2	-61	-63
Allocation résultat des entités	66	15	0	-	-80	1
Autres	1	-	-	-	1	2
Solde au 31 décembre 2019	848	182	0	3	3'969	5'002

5.29 Intérêts minoritaires

	SIG	Paexpo	FDP RKB	PFEG	Total
Solde au 1er janvier 2018	1'075	51	2	2	1'130
Résultat net attribuable aux minoritaires	48	0	0	-0	48
Autres	-1	-0	-	-0	-1
Solde au 1er janvier 2019	1'122	51	2	2	1'177
Résultat net attribuable aux minoritaires	3	0	0	-0	3
Autres	0	0	-	0	1
Solde au 31 décembre 2019	1'126	51	2	2	1'180

6 Eléments non comptabilisés

6.1 Passifs éventuels

	31.12.2019	31.12.2018
Litiges avec des tiers	108	68
Assainissement	16	10
PASSIFS EVENTUELS	124	78

Les différents litiges avec des tiers, pour lesquels aucune provision n'a été jugée nécessaire, sont présentés en passifs éventuels.

Lorsque les évaluations des coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués ne sont pas suffisamment fiables, elles sont présentées en tant que passifs éventuels.

6.2 Actifs éventuels

	31.12.2019	31.12.2018
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	492	508
Donation	40	40
ACTIFS EVENTUELS	532	548

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

La donation de 40 mio est une promesse effectuée par une fondation privée genevoise à l'Université de Genève dans le cadre du projet de construction à l'horizon 2025 d'un nouveau bâtiment « Centre des sciences, physiques et mathématiques » dédié à l'enseignement et à la recherche.

7 Principales garanties données

Art.47 LGAF Art.2 LGAR Art.72c LPP Art.3 LRG Art.46 LGAF Art.495 CO Art.842ss CC	Risques afférant à l'activité d'institutions de droit public <ul style="list-style-type: none"> • Caisses de prévoyance • Rentes genevoises Emprunts <ul style="list-style-type: none"> • Cautions simples • Cédules hypothécaires
--	--

7.1 Engagements non couverts des caisses de prévoyance en capitalisation partielle

	31.12.2019	31.12.2018
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)	12'017	9'054
Fondation de prévoyance des TPG (FPTPG)	271	276
ENGAGEMENTS NON COUVERTS DES CAISSES	12'288	9'330
CPEG après versement extraordinaire au 1er janvier 2020	6'501	
FPTPG après versement extraordinaire au 1er janvier 2020	172	
ENGAGEMENTS NON COUVERTS APRES VERSEMENTS	6'673	

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG et la FPTPG (les Caisses) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si les Caisses ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de rétablir leur équilibre financier à long terme. En outre, l'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité des Caisses, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50,5% pour la CPEG et 55,1% pour la FPTPG).

Ainsi, si à l'échéance d'un exercice annuel, les Caisses n'assurent plus la couverture intégrale des pensionnés ou ne respectent plus leur degré de couverture global initial ou, pour la CPEG, le chemin de croissance fixé par l'art. 28A de la LCPEG, elles sont en découvert temporaire et doivent prendre des mesures en vue de résorber le découvert dans un délai approprié.

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité des Caisses ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle. En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier des Caisses, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir l'équilibre financier.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les Caisses fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP). Les conditions pour une liquidation partielle sont présumées remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié.

Si ces conditions sont réalisées, les employeurs sont alors tenus de verser aux Caisses le montant correspondant aux coûts qui sont mis à leurs charges selon les dispositions prévues par les règlements de liquidation partielle.

Dès lors, une obligation de financement induite par un cas de liquidation partielle conduisant l'entité à l'insolvabilité résulterait plutôt d'une mise en faillite au préalable.

7.2 Rentes servies par les Rentes genevoises (RG)

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public cantonal :

- o " Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève ", avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives ;
- o " Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat ", suggérant que le risque d'appel à la garantie de l'Etat serait lié à un manque de liquidités qui empêcherait les RG d'assurer le paiement des rentes aux assurés.

L'Etat perçoit en contrepartie de sa garantie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Appréciation du risque

L'analyse détaillée réalisée sur la base des comptes au 31 décembre 2018 a montré que la situation financière des RG n'était pas de nature à induire un risque de réalisation de la garantie de l'Etat à court et moyen termes : les primes encaissées restent supérieures aux prestations versées ; en cas de besoin, une part suffisante de la fortune est réalisable à court terme.

Les chiffres clés à fin 2019 (voir ci-après) tendent à confirmer les conclusions de l'appréciation du risque effectuée sur la base des comptes au 31 décembre 2018.

	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de prévoyance*	1'847	1'787
Placements	2'159	2'015
Taux de couverture	114.3%	109.6%
Taux technique moyen	0.6%	0.6%
Performance de la fortune	6.7%	-1.6%
<i>Actions</i>	21.4%	-9.6%
<i>Créances</i>	4.5%	-1.6%
<i>Biens immobiliers</i>	5.2%	4.1%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	6.6%	-6.7%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	13.3%	10.9%
<i>Créances</i>	55.3%	57.8%
<i>Biens immobiliers</i>	24.9%	25.2%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	6.5%	6.1%

* y compris les provisions techniques

7.3 Garanties d'emprunts

	31.12.2019	31.12.2018
Cédules hypothécaires utilisées	1'911	1'824
Cédules hypothécaires non utilisées	399	354
Cédules hypothécaires	2'310	2'179
Cautions simples sur les emprunts d'entités	315	351
GARANTIES D'EMPRUNT	2'624	2'530

Cautions simples

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie. Aucun appel à garantie ou risque correspondant n'est connu à la date de rédaction des présents états financiers.

	31.12.2019	31.12.2018
Divers prêts hypothécaires	114	126
Divers crédits de constructions	92	121
Maison de Vessy	64	58
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	18	18
HES-SO Genève	8	8
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	8	9
EMS Béthel	7	7
Divers	4	5
CAUTIONS SIMPLES	315	351

Cédules hypothécaires

Certaines entités financent l'acquisition de biens immobiliers au moyen d'emprunts hypothécaires et octroient en conséquence des cédules hypothécaires à leurs contreparties. Dans la mesure où les entités amortissent une part de leurs emprunts, les "montants utilisés" présentés dans le tableau précédent reflètent la valeur des emprunts non remboursés et garantis. Cela représente le montant que la contrepartie est en droit de recouvrer.

Analyse de risque

	Fonds propres	Emprunts hors groupe	Cautions simples	Cédules hypothécaires	Degré de garantie
TPG	51	649	586	-	90%
FIDP	425	1'237	54	1'229	100%
HG	787	286	-	269	94%
FPLC	399	198	12	189	100%
Ports Francs	13	50	-	64	100%
UNIGE	483	14	-	23	100%
Palexpo	243	91	32	44	84%
HUG	315	126	-	46	36%
FdP	173	7	-	30	100%
Autres entités consolidées	3'521	996	-	-	-
Total entités consolidées	6'412	3'654	684	1'894	
Autres entités non consolidées			315		
TOTAL			999	1'894	

Selon les données soumises par les entités pour les besoins de la consolidation des comptes de l'Etat

Les emprunts des entités consolidées sont pour l'essentiel garantis soit par une caution simple de l'Etat, soit par des cédules hypothécaires. Les autres entités consolidées ne bénéficiant pas de garanties d'emprunt particulières sont les SIG, l'AIG et la FTI.

8 Garanties reçues

	31.12.2019	31.12.2018
Lignes de crédit non utilisées	4'471	4'338
Cédules hypothécaires reçues	6	6
Autres garanties reçues	-	10
GARANTIES RECUES	4'477	4'354

Lignes de crédit non utilisées

Au 31 décembre 2019, l'Etat dispose de lignes de crédit pour 4.5 mrd. Ces lignes de crédit permettent à l'Etat de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme durant l'année.

Autres garanties reçues

En 2018 l'Etat avait reçu une garantie bancaire de 10 mios du groupe d'investisseurs ENSEMBLE afin de garantir le développement de l'opération les Vernets. Cette garantie a été restituée en 2019 compte tenu de la bonne exécution de la phase de développement du projet.

9 Caisses de prévoyance

9.1 Facteurs de risque

Des taux techniques sous pression

Dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas, les caisses de prévoyance tendent à abaisser leur taux technique sur recommandation de leurs experts en prévoyance professionnelle (experts), eux-mêmes tenus de suivre les prescriptions de la directive applicable en la matière. Les experts sont tenus de se référer à la nouvelle directive DTA4 de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP).

Selon le communiqué de presse de la CSEP du 1^{er} octobre 2019, *la CSEP a défini une borne supérieure pour le taux d'intérêt technique. Une recommandation allant au-delà de la borne supérieure doit être motivée objectivement par l'expert. Elle devrait rester exceptionnelle. (...) La Directive technique DTA4 sur le taux d'intérêt technique d'une institution de prévoyance révisée a été déclarée de force obligatoire par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) le 20 juin 2019. Elle doit obligatoirement être respectée par tous les experts en caisses de pension agréés par la CHS PP en Suisse.* Pour définir le calcul de la borne supérieure, le communiqué précise que *la borne supérieure correspond au taux d'intérêt au comptant moyen des obligations de la Confédération à 10 ans en CHF des 12 derniers mois, majoré d'un supplément de 2,5% et diminué d'une déduction pour l'augmentation de la longévité (au moins 0,3 point de pourcentage).* La borne supérieure vaut pour tous les boucllements à partir du 31 décembre 2019 des institutions de prévoyance.

Ainsi, sur la base du communiqué en date de référence du 30 septembre 2019 :

- o le taux d'intérêt au comptant moyen des obligations de la Confédération à 10 ans en CHF des 12 derniers mois est de -0.368% ;
- o le supplément selon la DTA4 est de +2.5% ;
- o la déduction pour longévité en cas d'utilisation de tables périodiques est de -0.3% ;
- o la borne supérieure selon la DTA4 en cas d'utilisation de tables périodiques est 1.83% (-0.368%+2.5%-0.3%) ;
- o la borne supérieure selon la DTA4 en cas d'utilisation de tables générationnelles est 2.13% (-0.368%+2.5%).

Vu l'évolution à la baisse du taux d'intérêt au comptant moyen des obligations de la Confédération à 10 ans, la borne supérieure pourrait être abaissée dès 2020. Par exemple, en retenant un taux d'intérêt moyen des obligations de la Confédération de -0,56% (calculé sur la période d'octobre 2019 à janvier 2020, valeurs en fin de mois), la borne supérieure serait abaissée à 1.64% en cas d'utilisation de tables périodiques et à 1.94% en cas d'utilisation de tables générationnelles.

Des proportions de rentiers élevées

La CPEG, la FPTPG et la CP présentent une proportion élevée d'engagements envers les rentiers, réduisant d'autant plus la capacité des assurés actifs à supporter d'éventuelles mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier.

9.2 Appréciation du risque pour l'Etat

9.2.1 CPEG

Versement extraordinaire

Avec l'acceptation le 19 mai 2019 de la loi 12228, l'Etat doit procéder au 1er janvier 2020, pour la part qui lui revient, à un apport d'actifs en faveur de la caisse afin de lui permettre d'atteindre un taux de couverture de 75%. Le montant de cet apport est calculé sur la base des comptes audités de la Caisse au 31 décembre 2019 en prenant en compte :

- o des engagements envers les membres pensionnés calculés avec un taux d'intérêt technique égal ou supérieur à 1,75% et ;
- o des engagements envers les membres actifs calculés selon les bases et règles techniques en vigueur au 31 décembre 2019.

L'apport en faveur de la CPEG permettra de réduire le risque de l'Etat sans pour autant l'exclure, dans la mesure où :

- o la CPEG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la caisse ;
- o elle reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers ;
- o elle n'est capitalisée qu'à 75%, alors qu'un taux de 80% doit être atteint d'ici 2052.

Toutefois, la CPEG a adapté ses bases techniques au 31 décembre 2019 en appliquant des tables de mortalité générationnelles renforcées (2018 - tables de mortalité périodiques) et un taux technique d'évaluation de 1.75% (2018 - 2.375%), soit le minimum prévu par la loi 12228. Alors que les tables périodiques ne permettent que de suivre l'allongement de la durée de vie constatée au fil du temps, les tables générationnelles intègrent en plus un modèle d'allongement de l'espérance de vie par année de naissance, ce qui a pour effet d'accroître les engagements de la CPEG. Par ailleurs, le taux technique de 1,75% utilisé par la CPEG est nettement inférieur à la borne supérieure du taux d'intérêt technique imposée par la directive DTA4 (2.13% pour 2019 en cas d'utilisation des tables de mortalité générationnelles). Une marge est ainsi disponible pour faire face à une éventuelle poursuite de la baisse de la borne supérieure du taux d'intérêt technique.

Le montant du versement extraordinaire en faveur de la CPEG estimé au 31 décembre 2019 avec ces règles techniques s'élève ainsi à 5'516 mios, dont 5'235 mios à charge de l'Etat et 281 mios à charge des employeurs non subventionnés figurant dans la liste de l'annexe II de la loi 12228.

Par rapport au montant de l'ordre de 4.4 mrds¹ communiqué dans les comptes 2018, le montant de la recapitalisation a augmenté de 1.1 mrd pour s'établir à 5.5 mrds :

- o d'une part, les décisions de la CPEG d'appliquer des tables de mortalité générationnelles renforcées) et un taux technique d'évaluation de 1.75% ont pour effet d'augmenter le montant de la recapitalisation, respectivement de 1.1 mrd et 0.9 mrd ;
- o d'autre part, la performance de la fortune de la Caisse (+10.3% en 2019) a eu pour effet de diminuer le montant de la recapitalisation de 0.9 mrd.

Ce versement extraordinaire est financé par l'Etat, ainsi que les employeurs affiliés non-subventionnés. En 2020, l'Etat versera un apport initial en espèce et conclura une convention de prêt avec la CPEG pour le montant restant dû à un taux d'intérêt égal au taux technique de la CPEG. Ce prêt simultané évite un transfert immédiat de trésorerie à la Caisse.

Dès 2020, le coût net de la recapitalisation² sera reconnu en charge dans les budgets et comptes de fonctionnement de l'Etat sur une durée maximale de 40 ans. Le compte de fonctionnement comprendra ainsi les charges d'intérêts sur les montants dus par l'Etat et les charges d'amortissement de la réserve budgétaire.

Le coût annuel de cette recapitalisation inscrit au budget 2020 a été estimé à 213 mios sur la base des hypothèses retenues en 2019 lors des votations populaires³, aboutissant à un montant de recapitalisation de 5.4 mrds.

Sur la base du montant estimé au 31 décembre 2019 de la part à charge de l'Etat (5.2 mrds), le coût annuel de cette recapitalisation sera inférieur aux 213 mios budgétés, en raison de la diminution du taux d'intérêt du prêt simultané de 2% à 1.75% (égal au taux technique) et de l'augmentation de la prévision d'apport initial en liquidités de 0.5 mrd à 1 mrd.

¹ Voir 5.4 mrds en intégrant le maintien d'une demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du taux de couverture de la CPEG. Cette disposition n'a toutefois pas été retenue, après confirmation de l'Autorité de surveillance.

² En déduisant les provisions constituées au préalable.

³ Situation financière de la CPEG au 31 décembre 2018, taux technique de 2.0%, recours immédiat aux marchés financiers de 0.5 mrd (taux d'intérêt de 1%), participation des employeurs affiliés non subventionnés au prorata de leurs engagements, le tout complété par un prêt simultané (taux d'intérêt égal au taux technique), et maintien d'une demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG.

Insolvabilité potentielle d'employeurs affiliés

Certains employeurs figurant dans l'annexe II de la loi ne seraient peut-être pas en mesure de payer les montants qui seront demandés par la CPEG courant 2020.

Le 8 juillet 2019, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ), dont les apports estimés par la CPEG à fin 2019 s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios, ont fait recours devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice pour demander :

- principalement, la reconnaissance de la non-conformité au droit supérieur et l'annulation de l'obligation légale pour les employeurs autres que l'Etat d'effectuer des apports à la CPEG ;
- subsidiairement, de radier l'ISB et le CSCQ de la liste des entités participant à la recapitalisation (annexe II de la loi) ;
- plus subsidiairement, d'annuler l'obligation faite aux recourants de s'acquitter d'un apport d'actifs en faveur de la CPEG.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rejeté les recours de l'ISB et du CSCQ. Le 6 février 2020, ces deux entités ont fait recours auprès la 11^{ème} Cour de droit sociale du Tribunal fédéral des assurances sociales de Lucerne.

Confrontés à l'obligation de payer leurs apports à la CPEG, des employeurs affiliés pourraient être contraints de prendre des mesures de restructuration ou de réduire considérablement leurs effectifs, voire se retrouver en faillite. S'agissant de mesures constitutives de cas de liquidation partielle, voire totale, la CPEG, eu égard à son règlement de liquidation partielle, pourrait faire appel à la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité des employeurs concernés. Les montants en jeu seraient plus élevés car il conviendrait de couvrir l'intégralité des engagements non-couverts.

9.2.2 FPTPG

Avec le vote le 30 août 2019 de la loi modifiant la loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) (12364), l'Etat doit effectuer un versement afin de permettre à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% du degré de couverture. Le montant de cet apport est calculé sur la base des comptes audités de la Fondation au 31 décembre 2019 en prenant en compte les engagements envers les membres actifs et les membres pensionnés calculés au taux d'intérêt technique de 2,25%.

L'apport de l'Etat en faveur de la FPTPG permettra de réduire le risque de l'Etat sans pour autant l'exclure, dans la mesure où :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- elle reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers ;
- elle est capitalisée à 80% sur la base d'un taux technique de 2.25%, qui s'avère nettement plus élevé que la borne supérieure fixée par la directive DTA4 (1.83% pour 2019) en cas d'utilisation de tables de mortalité périodiques.

La FPTPG, sur la base de la recommandation de son expert, a décidé de constituer une provision technique en vue d'une future baisse du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2%, conformément aux dispositions réglementaires de la Fondation. Cette provision a été constituée pour 24 mios au 31 décembre 2019. Le montant du versement extraordinaire en faveur de la FPTPG, estimé au 31 décembre 2019 en tenant compte de cette provision, s'élève à 118 mios. Toutefois, la prise en compte de la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique dans le montant de la recapitalisation revient, de facto, à calculer les engagements de prévoyance de la FPTPG avec un taux d'intérêt technique inférieur à 2.25% contrairement à ce qui est prévu par la loi. La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est donc exclue du montant dû par l'Etat à la FPTPG. Ainsi, le versement extraordinaire de l'Etat estimé au 31 décembre 2019 s'élève à 98 mios.

Il subsiste un risque financier pour l'Etat dans la mesure où l'apport de l'Etat permettra d'améliorer la situation financière de la FPTPG, sans que cette dernière ne dispose, à l'image de la CPEG, d'une marge pour faire face à la pression exercée actuellement sur son taux technique et qui pourrait se maintenir en cas de baisse de la borne supérieure de la DTA4 (1.83% en 2019 en cas d'utilisation des tables de mortalité périodiques). Toutefois, ce risque est atténué par le niveau du taux d'intérêt du prêt simultané à 2.75%.

9.2.3 CP

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous des 100%. Toutefois, il existe un risque financier pour l'Etat dans la mesure où :

- o la CP dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la caisse ;
- o la CP est en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers.

Avec l'accord de son expert, la CP s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux technique de 2% d'ici à 7 ans. En 2019, la caisse a accru son provisionnement pour abaissement du taux technique à 2.5% (2018 - 2.75%). Ces objectifs restent au-dessus de la borne supérieure fixée par la DTA4 qui s'élève à 1.83% en cas d'utilisation de tables de mortalité périodiques.

Pour permettre l'abaissement de son taux technique selon l'objectif fixé, la CP étudie plusieurs variantes de plans de prestations afin de maintenir son degré de couverture au-dessus des 100%.

9.3 Chiffres clés des caisses de prévoyance

Au 31 décembre	CPEG		FPTPG		CP	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Engagements non couverts	12'017	9'054	271	276	aucun	aucun
Capitaux de prévoyance et prov. tech.	26'003	21'672	763	716	1'702	1'615
Capitaux de prévoyance actifs	12'281	9'649	360	340	747	758
Capitaux de prévoyance pensionnés	13'722	12'022	403	376	807	787
Taux technique réglementaire	3.00%	3.00%	2.75%	2.75%	3.00%	3.00%
Taux technique d'évaluation	1.75%	2.375%	2.00%	2.25%	2.50%	2.75%
Tables actuarielles	VZ 2015 P2025*	VZ 2010 P2017**	LPP 2015**	LPP 2015**	VZ 2015 P2017**	VZ 2015 P2017**
Réserve de fluctuation de valeur	264	595	13	1	79	24
Fortune de prévoyance	13'986	12'617	492	440	1'783	1'639
Performance de la fortune	10.3%	-2.6%	10.4%	-1.5%	9.7%	-2.4%
Actions	24.1%	-10.4%	26.7%	-9.7%	24.2%	-9.6%
Obligations	6.4%	-2.5%	1.8%	-1.7%	2.8%	-2.6%
Immobiliers	4.1%	4.1%	4.5%	5.6%	5.0%	5.4%
Allocation effective de la fortune						
Actions	30.3%	29.5%	32.3%	27.6%	28.9%	28.0%
Obligations	28.0%	29.3%	16.9%	17.7%	24.7%	25.0%
Immobiliers	30.6%	31.9%	37.7%	40.7%	31.0%	33.0%
Liquidités et autres actifs	11.1%	9.3%	13.1%	14.0%	15.4%	14.0%
Taux de couverture						
Taux de couverture global	53.8%	58.2%	64.5%	61.4%	104.8%	101.5%
Taux de couverture initial	50.5%	50.5%	55.1%	55.1%	n/a	n/a
Taux de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	n/a	n/a
Analyse de sensibilité						
Avec un taux technique de	n/a	n/a	1.75%	1.75%	1.75%	1.75%
Taux de couverture global	n/a	n/a	62.6%	57.3%	93.3%	86.7%
Engagements non couverts	n/a	n/a	-16	328	131	252

n/a : non applicable - n/d : non disponible

* Table générationnelle

** Table périodique

9.4 Engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 39

	31.12.2019	31.12.2018
Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance	41'940	36'007
Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance	-18'082	-16'267
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	23'858	19'739
Rente-pont retraite	373	342
Pont retraite Police	23	27
Autres engagements SIG	11	10
Valeur actuelle d'autres obligations non couvertes	407	379
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS NON COUVERTES	24'265	20'118

Champs d'application

L'évaluation porte sur les avantages accordés :

- o à l'ensemble des assurés de la CPEG, de la Caisse des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) et de la FPTPG en raison de la garantie de l'Etat ;
- o au personnel affilié à la Caisse de prévoyance interne de SIG (CPI-SIG) ;
- o dans le cadre des ponts-retraite (hors police).

Cette évaluation ne porte pas sur les avantages accordés au personnel affilié aux caisses de prévoyance de Palexpou ou des Ports Francs, ni sur les autres avantages à la charge de l'Etat.

Hypothèses	31.12.2019	31.12.2018
Actualisation	0.25%-0.30%	0.85%-0.90%
Hausse salaires	0.53%-1.20%	0.53%-1.20%
Hausse rentes	0.00%	0.00%
Tables de mortalité	VZ 2015/2025 g LPP 2015 g	VZ 2010/2015 g LPP2015 g

Pont retraite de l'Etat

L'estimation de l'âge de prise de retraite est délicate compte tenu des modifications de prestations, des garanties en place pour une partie des assurés, et des comportements induits par des modifications ultérieures du plan de la CPEG.

9.4.1 Prise en compte d'un partage des risques entre employeurs et employés

En Suisse, les caisses de prévoyance sont gérées de manière paritaire par les porteurs de risques que sont les employeurs et les employés. Cette gestion paritaire suggère un partage des risques entre les employeurs et les employés. La norme IPSAS 39 part du postulat de base que les employeurs supportent l'intégralité des risques financiers encourus sur les engagements pris envers les employés. Toutefois, elle permet de prendre en considération des mesures de réduction des prestations de prévoyance qui pourraient devenir nécessaire à l'avenir dans certaines circonstances.

De nombreuses incertitudes existaient encore au début de l'année 2019 quant à la mise en œuvre des projets adoptés par le Parlement pour la CPEG ou du projet qui serait retenu par le Parlement pour la FPTPG. Dès lors, à fin 2018, les obligations non couvertes de la CPEG et la FPTPG ont été calculées sur la base d'hypothèses de partage des risques, en tenant compte d'une baisse de prestations de 5% et 10% respectivement.

Les incertitudes ont été levées avec l'acceptation le 19 mai 2019 de la loi 12228 pour la CPEG et le vote le 30 août 2019 de la loi 12364 pour la FPTPG. Ces deux lois permettent à la CPEG et à la FPTPG de maintenir leurs prestations, avec pour effet de supprimer les hypothèses de partage des risques retenues à fin 2018.

9.4.2 Valeur des obligations liées aux caisses de prévoyance

Caisses de prévoyance	31.12.2019	31.12.2018
CPEG - entités consolidées	19'667	16'202
CPEG - entités non consolidées	1'528	1'465
CPEG - total	21'195	17'667
CP	1'193	935
FPTPG	708	545
CPI-SIG (CAP)	762	592
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	23'858	19'739
<i>Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance</i>	2019	2018
Solde au 1er janvier	19'739	20'776
Coût des services rendus au cours de l'exercice	945	1'042
Coût des services passés	38	27
Charges d'intérêt sur la valeur actuelle des engagements	323	325
Produits d'intérêts	-145	-116
Frais administratifs	12	12
Composantes du coût en résultat net	1'173	1'290
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses démographiques	328	
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses financières	5'313	-2'158
Ecarts actuariels résultant de l'expérience	-304	57
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	-1'616	542
Composantes du coût en fonds propres	3'720	-1'560
Cotisations des employeurs	-726	-668
Annuité pour recapitalisation	-49	-99
Solde au 31 décembre	23'858	19'739
<i>Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance</i>	2019	2018
Solde au 1er janvier	36'007	37'404
Coût des services rendus au cours de l'exercice	945	1'042
Charges d'intérêt sur la valeur actuelle des engagements	323	325
Cotisations des assurés	358	333
Prestations versées	-1'066	-1'024
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses démographiques	328	
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses financières	5'313	-2'158
Ecarts actuariels résultant de l'expérience	-304	57
Coût des services passés	38	27
Solde au 31 décembre	41'940	36'007
<i>Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance</i>	2019	2018
Solde au 1er janvier	16'267	16'628
Produits d'intérêts	145	116
Cotisations des employeurs	726	668
Cotisations des assurés	358	333
Prestations versées	-1'066	-1'024
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	1'616	-542
Annuité pour recapitalisation	49	99
Frais administratifs	-12	-12
Solde au 31 décembre	18'082	16'267

9.4.3 Effet de la non comptabilisation des engagements de prévoyance

<i>Effets sur le résultat net</i>	31.12.2019	31.12.2018
Résultat net publié	174	434
Cotisations des employeurs	726	668
Composantes du coût en résultat net	-1'173	-1'290
Capitalisation complémentaire de la CPEG reconnue en charges (entités)	156	
Résultat net retraité	-117	-188
<i>Effets sur les fonds propres</i>	31.12.2019	31.12.2018
Fonds propres publiés	3'855	8'559
Valeur actuelle des obligations non couvertes	-24'265	-20'118
Rente-pont retraite envers les pensionnés reconnue au passif du bilan	73	71
Pont retraite Police reconnu au passif du bilan	23	27
Valeur actuelle des obligations non couvertes et non comptabilisées	-24'169	-20'020
Capitalisation complémentaire de la CPEG reconnue en charges (entités)	156	
Réserve budgétaire (capitalisations FPTPG et CPEG pour la part de l'Etat)	5'333	
Fonds propres retraités	-14'825	-11'460

9.4.4 Comparaisons entre SWISS GAAP RPC 26 et IPSAS 39 / IAS 19R

Engagements non couverts

Au 31 décembre 2019	CPEG		CP		FPTPG		CPI-SIG	
	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IAS 19R
Engagements non couverts	12'017	21'195	aucun	1'193	271	708	aucun	762
Degré de couverture	54%	40%	105%	59%	65%	41%	~110%	71%
Taux technique / actualisation	1.75%	0.30%	2.50%	0.30%	2.00%	0.30%	< 2.5%	0.25%

* Le degré de couverture de la CPI-SIG était de 111% à fin 2018

Contrairement à l'objectif poursuivi par les règles suisses (RPC), la norme IPSAS 39 ne permet pas d'anticiper les performances dans le calcul des engagements (taux d'intérêt techniques compris entre 1.75% et 2.50%). Cette norme prescrit de prendre en compte un taux d'actualisation en référence aux taux d'intérêt des obligations suisses de bonne qualité (de l'ordre de 0,3%). Cette différence contribue à accroître la valeur des engagements non couverts.

En outre, pour le calcul de leurs capitaux de prévoyance, les caisses de prévoyance du Groupe à l'exception de la CPEG n'utilisent pas les tables de mortalité générationnelles comme requis par la norme IPSAS 39. Elles utilisent des tables de mortalité périodiques et provisionnent chaque année une part de l'accroissement de longévité attendue. Les tables générationnelles visent à prendre immédiatement en compte l'accroissement de la longévité, ce qui contribue à augmenter la valeur des engagements non couverts.

Charge de prévoyance

Au 31 décembre 2019	CPEG	CP	FPTPG	CPI-SIG
Coût des services de l'exercice	811	61	26	46
Intérêts nets	159	9	5	6
Charge IPSAS 39	970	70	31	52
Cotisations employeur	630	34	26	37
Ratio charge IPSAS 39 / cotisations employeurs	1.54	2.08	1.22	1.40

Au niveau des charges, la norme IPSAS 39 vise à donner une représentation économique des droits supplémentaires acquis par les employés. Le montant de ces droits peut être deux fois plus élevé que celui des cotisations des employeurs.

Le rôle de "tiers cotisant" joué par la performance de la fortune des caisses de prévoyance n'étant pas pris en compte, la charge de prévoyance s'en trouve nettement plus élevée.

10 Corrections et changements

De l'année 2018	Résultat net	Fonds propres
	31 déc	1er janv
Soldes publiés	438	7'998
Entrée de périmètre	-4	39
Immobilisations corporelles	-	-6
Autres passifs financiers courants	-	9
Corrections d'erreurs	-	4
Provisions	-	3
Changements de méthode comptable	-	3
Soldes corrigés	434	8'044

11 Gestion des risques

Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, le Groupe est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Les risques financiers sont gérés de manière indépendante par l'Etat, les entités et entreprises publiques du Groupe.

L'Etat gère ces risques en :

- o optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- o diversifiant les contreparties ;
- o recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- o mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

SIG est exposé aux risques de liquidité, de crédit et de marché. Le Conseil d'administration de SIG a approuvé une « politique de gestion globale des risques financiers », ainsi que certaines limites d'engagements en termes de quantité et de valeur. L'objectif de cette politique de gestion est de définir le cadre dans lequel les opérations correspondantes doivent être réalisées. Un manuel complète la politique de gestion des risques. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

Selon les cas, **les autres entités** recourent à des instruments de couverture pour limiter leurs risques financiers. Ces risques sont généralement moindres en raison de la nature des opérations financières et du soutien financier de l'Etat. Toutefois, Genève Aéroport, FTI et Palexpo ne bénéficient d'aucune aide financière et développent une gestion des risques en rapport avec la complexité de leurs activités opérationnelles.

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2019		31.12.2018	
Emprunts CT	1'342	9%	1'710	11%
Emprunts LT - variables	98	1%	415	3%
Sous-total - variable	1'440	9%	2'124	14%
Emprunts LT - fixes	14'095	91%	13'242	86%
Emprunts - valeur nom.	15'535	100%	15'367	100%
Ajust. liés au coût amorti	-31		-26	
TOTAL EMPRUNTS	15'503		15'341	

A l'Etat, la part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 9% au 31 décembre 2019 (2018 : 15%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2019 (2018 : idem).

Les instruments financiers utilisés par SIG, Genève Aéroport et TPG ne sont contractés qu'à des fins de couverture :

- o SIG appréhende le risque essentiellement en termes de diminution du coût moyen de la dette, tout en s'assurant que la dette à taux variable ne dépasse pas un pourcentage défini ;
- o Genève Aéroport limite son exposition sur les emprunts à taux variable en les couvrant par des taux fixes à hauteur de 70% minimum ;
- o en cas de besoin, TPG contracte des instruments financiers spécifiques.

Les autres entités sont peu exposées au risque de taux d'intérêt.

Sensibilité résultat	31.12.2019	31.12.2018
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-11	-19

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque concerne essentiellement les créances et liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Le Groupe possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de contreparties de premier ordre. Le risque est limité dans la mesure où les liquidités sont déposées auprès de différents établissements bancaires.

L'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Risque de change

Au bilan	31.12.2019	31.12.2018
Liquidités EUR	11	12
Liquidités autres devises	10	1
Créances EUR	3	-1
Dettes EUR	-10	-13
Autres actifs EUR	129	116
Autres actifs autres devises	69	93
RISQUE NET	212	207

Le Groupe n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2019 (2018 : idem).

A l'Etat, le risque de change sur dettes et créances en devises est faible, car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

SIG réalise des achats d'électricité en EUR et minimise l'incidence des variations du taux de change EUR / CHF sur ses charges financières en recourant à des instruments financiers de couverture (options de change et achats à terme) dont les limites d'engagements et les contreparties sont réglées dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers.

UNIGE peut être confronté au risque de change dans le cadre de ses activités de recherche ou de prestataire de service. L'Université couvre ce risque de manière naturelle, par exemple en conservant des disponibilités en devises pour couvrir les engagements.

	31.12.2019	31.12.2018
Change EUR/CHF : -10%	-29	-22
Change EUR/CHF : +10%	29	22

Risque de prix sur l'approvisionnement en électricité et en gaz

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente de gaz et d'électricité, **SIG** est exposé aux variations des prix des énergies (prix de marché), à la fiabilité des sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché énergétique suisse.

Les portefeuilles d'énergies électriques et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum. Sont également couverts les risques de prix du marché et de volume liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés et d'emprunts verts), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de « cash pooling » avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs.

L'Etat couvre une grande partie du risque de liquidité auquel les entités publiques pourraient être exposées. Il met à disposition des entités adhérant à la caisse centralisée, les liquidités nécessaires à leur fonctionnement. L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts.

L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités publiques doivent assumer le risque de liquidité non couvert par l'Etat en fonction de leur patrimoine et de leur capacité bénéficiaire.

Analyse de maturité

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2019					
Fournisseurs et autres créanciers	1'207	-	-	-	1'207
Emprunts courants	2'354	0	0	0	2'354
Emprunts non courants	43	2'147	2'706	9'809	14'705
Engagements de prévoyance courants	156	-	-	-	156
Engagements de prévoyance non courants	1'189	365	534	4'857	6'946
Autres passifs financiers courants	2'720	-	-	3	2'722
Autres passifs financiers non courants	150	92	45	283	571
PASSIFS FINANCIERS	7'819	2'605	3'285	14'952	28'661

	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2018					
Fournisseurs et autres créanciers	1'135	-	-	-	1'135
Emprunts courants	2'741	0	0	0	2'741
Emprunts non courants	33	2'070	2'683	9'353	14'139
Autres passifs financiers courants	2'683	-	-	3	2'686
Autres passifs financiers non courants	133	105	43	250	531
PASSIFS FINANCIERS	6'725	2'176	2'726	9'606	21'233

Les montants relatifs aux emprunts non courants dont l'échéance est prévue à moins d'un an concernent les emprunts hypothécaires de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) devant être refinancés l'année suivante.

Les emprunts hypothécaires (hypothèques de 1^{er} rang) des fondations immobilières (FIDP et FPLC), pour lesquels aucun remboursement ou amortissement conventionnel n'est prévu, sont présentés dans les emprunts non courants à plus de 5 ans, indépendamment de l'échéance du taux d'intérêt.

12 Instruments financiers

12.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

<i>Au 31 décembre 2019</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres actifs financiers	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie		412				412
Créances revenus fiscaux		2'280				2'280
Créances livraisons, services		607				607
Autres actifs financiers	380	185				565
ACTIF NON COURANT						
Participations non consolidées				876		876
Autres actifs financiers	165	679	1	-	0	845
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	545	4'163	1	876	0	5'584
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers					1'215	1'215
Emprunts courants					2'165	2'165
Engagements de prévoyance ct	-	-	-	-	156	156
Autres passifs financiers	20				2'702	2'722
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants					13'339	13'339
Engagements de prévoyance n. c.	-	-	-	-	5'333	5'333
Autres passifs financiers	8				634	642
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	29	-	-	-	25'544	25'573

<i>Au 31 décembre 2018</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres actifs financiers	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie		357				357
Créances revenus fiscaux		2'210				2'210
Créances livraisons, services		659				659
Autres actifs financiers	360	165				525
ACTIF NON COURANT						
Participations non consolidées				865		865
Autres actifs financiers	146	1'261	-0	-	0	1'407
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	506	4'652	-0	865	0	6'024
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers					1'143	1'143
Emprunts courants					2'557	2'557
Autres passifs financiers	11				2'675	2'686
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants					12'783	12'783
Autres passifs financiers	15				595	610
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	26	-	-	-	19'754	19'780

12.2 Juste valeur des instruments financiers (par niveau)

31 décembre 2019	N1	N2	N3	Total
Participations	630	1	245	876
Autres actifs fin. C	376	4	-	380
Autres actifs fin. NC	157	7	-0	165
Autres passifs fin. C	14	7	-	20
Autres passifs fin. NC	0	8	-	8

C : courant NC : non courant

31 décembre 2018	N1	N2	N3	Total
Participations	620	3	242	865
Autres actifs fin. C	358	2	-	360
Autres actifs fin. NC	131	15	-0	146
Autres passifs fin. C	5	6	-	11
Autres passifs fin. NC	-	15	-	15

C : courant NC : non courant

N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés et opérations à terme d'électricité).

N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.

N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

13 Information relative aux parties liées

13.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2019	2018
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%
EMS « la Vespérale »	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises	100%	100%
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2019	2018
Fondation Ecllosion	100%	100%
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie Romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Rentes genevoises	100%	100%
SI de Terrains Nord Aviation SA	100%	100%

13.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe (suite)

Entités contrôlées par l'UNIGE	% contrôle	
	2019	2018
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	nd	nd
Fondation Université du 3ème âge de Genève	nd	nd

nd : non disponible

Entités sous influence de l'Etat	% contrôle	
	2019	2018
Groupe CGN SA	15%	15%
Fondation Zoubov	33%	33%

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle	
	2019	2018
Centre d'Accueil-Genève Internationale (CAGI)	33%	33%
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%
Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain (Fondamco)	33%	33%
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%
Fondation du Stade de Genève	33%	33%
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	50%	-
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%
Fondation Neptune	29%	29%
Fondation Office pour la Promotion des produits agricoles Genève (OPAGE)	17%	17%
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%
Fondation romande de détention (LMC)	33%	33%
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%
Fondation latine Projets pilotes - Addictions	17%	17%
Groupeur local de coopération transfrontalière (GLCT) Transports Publics	38%	38%
Groupeur intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%
Groupeur local de coopération transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%
La Manufacture - Haute école des arts de la scène	14%	14%
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	20%	20%
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%

Entités sous influence de l'UNIGE	% contrôle	
	2019	2018
Institut de recherche IDIAP	nd	-
Sw iss 3 R Compétence	nd	nd
Sw itch	nd	nd

Etat copropriétaires

Etat de Genève / Confédération / autres collectivités publiques et privées
Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Ville de Genève
Ville de Genève et Ville de Lancy
Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Confédération
Communes genevoises
nd
Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Vaud / Neuchâtel
Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Autres cantons romands
Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Communes genevoises
Communes françaises
Cantons romands / Berne
Cantons romands
Confédération

13.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe (suite)

Entités contrôlées conjointement par l'UNIGE	% contrôle		Principaux copropriétaires
	2019	2018	
Association Genevoise pour les Métiers de Laboratoire (AGEMEL)	nd	nd	HEPIA, Ville GE, SIG, Givaudan, Etat GE
Ayaru	nd	nd	MOOCS
Centre d'Imagerie Biomédicale (CIBM)	nd	nd	UNIL, EPFL, HUG, CHUV
Centre de créativité de Genève	nd	nd	HES, Etat GE
Centre de modélisation scientifique avancée (CADMOS)	-	nd	UNIL, EPFL
Centre interprofessionnel de simulation	nd	nd	HUG, HES SO
Fondation Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS)	nd	nd	UNIL, Ecole hôtelière, Etat de Vaud, Ville de Lausanne, IDHEAP, EPFL; CIO et IMD Business School
Fondation Archives Jean Piaget	nd	nd	Société académique Genève, famille
Fondation du Secteur Petite Enfance Université	nd	nd	Ville GE
Fondation Institut Suisse de Bioinformatique (SIB)	nd	nd	EPFL, ETH ZH, UNI BE, UNI BS, UNI ZH, UNI FR, UNIL, UNI TI et HUG
Fondation pour recherches médicales	nd	nd	Etat GE, HUG et Association pour recherches médicales
Fondation privée des Hôpitaux universitaires de Genève	nd	nd	HUG
Fondation Swiss Research Institute on Commodities Health 2030	nd	nd	Etat GE, Confédération, GTSA et SCTA
Institut Confucius de Genève	nd	nd	EPFL, CHUV, HUG, UNIL, UNI BE et Inselspital
Institut genevois pour la gestion du patrimoine	nd	nd	Université Renmin (Pékin), Hanban
Réseau suisse des études internationales (SNIS, ex RUIG)	nd	nd	GFR, Genève place financière
Swiss Library Service Platform	nd	nd	IHEID
Swiss School of Public Health (SSPH+)	nd	nd	ETZH, FHO, FH BE, HES SO, UNI BS, UNI BE, UNI FR, UNI SG, UNI TI, UNI ZH, ZB, ZHB LU, ZHAW et ZHDK
SwissSIMS	nd	nd	UNI BS, UNI BE, UNIL, UNI ZH et UNI TI
Fondation du Centre Suisse de Toxicologie Humaine Appliquée (SCAHT)	nd	nd	UNIL, UNIBE, ETHZ
Fondation Institut d'Imagerie Moléculaire Translationnelle (IIMT)	nd	nd	UNI BS, UNIL
Fondation Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB)	nd	nd	EPFL, HUG
Fondation de la Faculté Autonome de Théologie Protestante de Genève	nd	nd	UNIL, Etat VS et Ville de Sion
	nd	nd	Etat GE, Eglise protestante de Genève

nd : non disponible / na : non applicable

Entités contrôlées conjointement par Palexpo	% contrôle		Principaux copropriétaires
	2019	2018	
Association Swiss Expo Genève (ASEG)	30%	-	nd

nd : non disponible / na : non applicable

Autres parties liées

Association de Soutien en Faveur de
l'Economie Romande (ASFER)

Enerdis Approvisionnement SA

Eventech SA

Exsal SA

Energiedienst Holding AG

Fondation 14-16, Jean Simonet

Fondation Auguste Roth

Fondation de secours de Palexpo

Fondation Dr Renée Girod

Fondation Foyer-Handicap

Fondation pour les Arts Visuels

Fondation Berthe Bonna-Papin

Gemexpo SA

Autres parties liées (suite)

Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse

Fondation Genève Tourisme & Congrès

Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Fondation du Comité permanent du Salon international de l'automobile

Office de Promotion des Industries et des Technologies

Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG)

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)

Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics
genevois (FPTPG)

Kenes International Organizers of Congresses SA

Promex SA

Sesam SA

SOHO HOLDING SA

Swisspower Renewables AG

13.3 Opérations entre parties liées

Dans le cadre de conventions valables jusqu'au 31 décembre 2030, SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'EOS. La différence cumulée pendant la période indiquée, entre le prix de vente moyen d'Alpiq et son coût moyen de production sur les quantités prélevées par SIG, ne pourra excéder un certain plafond. L'exercice de ce droit d'achat par SIG dépend des conditions du marché. La valeur estimée de cette option pour un horizon à cinq ans est nulle au 31 décembre 2019 (2018 : nulle).

Alpiq a concédé à SIG un droit de prélèvement sur la production de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de la production ou de recevoir son équivalent financier. La valeur estimée de cette option pour un horizon à cinq ans est nulle au 31 décembre 2019 (2018 : nulle).

SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt en faveur de ces sociétés ont également été conclus. Le montant résiduel que ces sociétés peuvent emprunter est de 14 mios au 31 déc. 2019 (2018 : 9 mios).

13.4 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent :

- à l'Etat : les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux ;
- dans les entités et les entreprises publiques : les membres des organes de direction et d'administration.

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Rémunération des conseils d'administration

	2019	2018
Jetons de présence	7	6
Nombre de personnes (unité)	269	254

Rémunération des directions

	2019	2018
Salaires et charges sociales des directions	36	35
Nombre de personnes (unité)	149	153
Equivalent temps plein (ETP)	142	144

Cadre réglementaire

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

14 Informations financières complémentaires sur la BCGE

L'Etat détient 44% des droits de vote au 31 décembre 2019 (2018 : 44%). En raison de son exclusion du périmètre de consolidation, des éléments d'informations financières complémentaires sont mentionnés ci-après.

Situation financière	31.12.2019	31.12.2018	Performance financière	2019	2018
Liquidités	4'746	3'411	Résultat opération intérêts	231	247
Créances hypothécaires	11'678	11'388	Résultat opération commissions	120	117
Créances sur la clientèle	5'347	5'215	Résultat du négoce	31	29
Immobilisations financières	1'957	1'883	Autres résultats	37	16
Autres actifs	1'191	1'137	Produits d'exploitation	420	409
TOTAL ACTIF	24'919	23'034	Charges de personnel	-148	-144
Engagements envers banques	3'275	2'526	Autres charges d'exploitation	-91	-88
Engagements envers la clientèle	14'948	14'644	Charges d'exploitation	-239	-232
Prêts et emprunts	4'017	3'411	Bénéfice brut	181	177
Autres passifs	1'012	882	Autres produits et charges	-84	-86
Fonds propres	1'667	1'570	RESULTAT NET	97	91
TOTAL PASSIF	24'919	23'034			

Les comptes de la BCGE sont établis conformément aux directives de la Finma sur les dispositions régissant l'établissement des comptes.

Soldes des avoirs, emprunts et instruments dérivés passifs du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2019	31.12.2018
Avoirs	101	125
Emprunts	1'425	1'689
Instruments dérivés actifs	47	35
Instruments dérivés passifs	3	9

Engagements hors bilan de la BCGE

	31.12.2019	31.12.2018
Engag. conditionnels	1'104	890
Engagements irrévocables	835	730
Autres opérat ^o hors bilan	215	233

Garanties du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2019	31.12.2018
Cédules hypothécaires en mains de BCGE	1'552	1'522
Lignes de crédit octroyées par BCGE	478	501

15 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le présent règlement (art.3 REEF).

Dérogations (art.7 REEF)

- Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (art.9 al.1 REEF). Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite « bilan/bilan »). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13D al.6 REEF).

Limitation dans l'application des dispositions légales et réglementaires

A l'exception des immeubles destinés à la Fondation PAV, les critères de classement entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement n'ont pas été appliqués aux immeubles de la zone PAV restant à l'Etat. Ces immeubles pourront éventuellement faire l'objet d'un transfert ultérieur au patrimoine administratif selon les critères applicables.

16 Consolidation

16.1 Méthodes

Intégration globale

Les entités placées sous le contrôle d'une entité contrôlante sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. L'entité contrôlante détient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les résultats des entités filles sont compris dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, de la fondation de l'entité ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession ou de la liquidation de l'entité.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des entités filles afin que leurs méthodes comptables concordent avec celles de l'entité contrôlante. Les transactions, soldes, produits et charges intragroupes sont entièrement éliminés lors de la consolidation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net (excluant le goodwill) des entités consolidées sont présentés séparément des fonds propres de l'entité contrôlante.

Mise en équivalence

Les entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable sont des entités associées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques.

Les entités contrôlées conjointement (les co-entités) sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations dans des entités associées et les co-entités sont comptabilisées au coût dans le bilan consolidé et ajustées en fonction des variations de la quote-part de l'Etat dans l'actif net de l'entité associée après la date d'acquisition, sous déduction de toutes les pertes de valeur liées à chacune des participations.

16.2 Périmètre (le Groupe)

Critères de consolidation

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères détaillés ci-après :

- le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable ;
- les prestations effectuées, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Par ailleurs, l'une des deux conditions suivantes doit être remplie par les entités ou sous-groupes détenus directement par l'Etat :

- le montant total du bilan de l'entité contrôlée est supérieur à 100 millions ;
- les indemnités reçues de l'Etat par l'entité sont supérieures à 100 millions, que l'entité soit contrôlée ou non par l'Etat.

Périmètre

Le Groupe se compose de l'Etat et des entités qu'il détient directement :

	2019	2018	
o L'Etat			
La République et Canton de Genève	-	-	Intégration globale
o Établissements de droit public			
Aéroport international de Genève (Genève Aéroport)	100%	100%	Intégration globale
Établissement publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	Intégration globale
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%	Intégration globale
Hospice général (HG)	100%	100%	Intégration globale
Transports publics genevois (TPG)	100%	100%	Intégration globale
Université de Genève (UNIGE)	100%	100%	Intégration globale
Services industriels de Genève (SIG)	55%	55%	Intégration globale
o Fondations de droit public			
Fondation des parkings (FdP)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%	Intégration globale
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%	Intégration globale
o Fondations immobilières de droit public			
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Intégration globale
Fondation René et Kate Block	92%	92%	Intégration globale
o Fondations de droit privé			
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	50%	50%	Mise en équivalence
o Sociétés anonymes			
Palexpo SA	79%	79%	Intégration globale
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%	Intégration globale

La BCGE est exclue du périmètre de consolidation car ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Les entités détaillées ci-après représentent des sous-paliers de consolidation pour l'Etat :

	2019	2018	
o Transports publics genevois (TPG)			
TPG France Sàrl	100%	100%	Intégration globale
TP Publicité SA	100%	100%	Intégration globale
TPG Vélo SA	100%	100%	Intégration globale
GCT Sàrl	100%	NC ¹	Intégration globale
o Université de Genève (UNIGE)			
SI Les Roseaux	100%	100%	Intégration globale
SI Pictet-de-Rochemont	100%	100%	Intégration globale
SI Radiosa	100%	100%	Intégration globale
SI Route de St-Julien	100%	100%	Intégration globale
SI Rue du 31 décembre	100%	100%	Intégration globale
Fonds général de l'Université	100%	100%	Intégration globale
Fondation Campus Biotech Geneva	50%	50%	Mise en équivalence

	2019	2018	
o Services industriels de Genève (SIG)			
Secteur de l'électricité			
Sociétés des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	72%	72%	Intégration globale
Securelec SA	100%	100%	Intégration globale
Compagnie Luminotechnique SA	100%	100%	Intégration globale
ennova SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne du Droit SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de St-Brais SA	95%	95%	Intégration globale
Parc Eolien de Delémont SA	85%	85%	Intégration globale
Windpark Homberg AG	51%	51%	Intégration globale
Verrivent SA	50%	50%	Mise en équivalence
BavoisEole SA	49%	49%	Mise en équivalence
EssairVent SA	49%	49%	Mise en équivalence
Windpark Burg SA	40%	40%	Mise en équivalence
EOS Holding	20%	20%	Mise en équivalence
Parco eolico del San Gottardo SA	25%	25%	Mise en équivalence
Windpark Lindenberg AG	20%	20%	Mise en équivalence
Securelec - Vaud SA	43%	38%	Mise en équivalence
Secteur du gaz et de l'énergie thermique			
Cadiom SA	51%	51%	Intégration globale ²
CGC Holding SA	40%	40%	Mise en équivalence
Gaznat SA	38%	38%	Mise en équivalence
CadZiplo SA	33%	33%	Mise en équivalence
Secteur multiservices			
Swisspower Energy SA (liquidée)	-	30%	NC (MEE) ³
Secteur environnement			
PôleBio Energies SA	50%	50%	Intégration proportionnelle
o Fondation des parkings (FdP)			
Parking Plaine de Plainpalais SA	49%	49%	Mise en équivalence
Parking Place de Cornavin SA	45%	45%	Mise en équivalence
o Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)			
Rente Immobilière SA	100%	100%	Intégration globale
o Palexpo SA			
SEG - Société d'exploitation et de gérance de la salle polyvalente de spectacles de Genève-Cointrin SA	100%	100%	Intégration globale
Palais Création SA	100%	100%	Intégration globale
Palexpo Hôtel Réservation SA	51%	51%	Intégration globale

¹ NC : Non consolidé en 2018 (Intégration globale en 2019)

² SIG consolide 69.4% de Cadiom SA car elle détient par ailleurs une participation indirecte à travers CGC Holding

³ NC (MEE): Non consolidé en 2019 (Mise en équivalence en 2018)

17 Principes et méthodes comptables

17.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

17.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2022 :

- o IPSAS 41 « Instruments financiers » ;
- o IPSAS 42 « Avantages sociaux ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

17.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- o le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2019 (2018) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2020 (janvier 2019) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1% (2018 : positif de 2,7%) ;
- o une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 13 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2018 : 17 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2019 est positif de 10.6%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (-2.3% entre 2017 et 2018).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Le nombre de QR retenu pour 2019 est identique à celui 2018 pour les raisons suivantes :

- o en 2016 et 2017, le nombre de QR a diminué suite au plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 500 frs ;
- o depuis 2018, le nombre de QR paraît stabilisé, en l'absence d'indicateurs, l'hypothèse d'un maintien du nombre de QR semble la plus plausible pour 2019 ;
- o une variation du nombre de QR de 1% induirait une variation de l'impôt (de signe opposé) d'environ 0,7 million, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2020 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 15 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2018 : 15 mios).

Immeubles du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)

Les immeubles du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), destinés à la Fondation PAV, ont fait l'objet d'une évaluation par un expert immobilier indépendant, sur la base d'un modèle d'évaluation (flux de trésorerie actualisés) tenant compte des hypothèses suivantes :

- o horizon temps des flux de trésorerie des immeubles selon les perspectives de développement : 10 ans (procédure PLQ), 20 ans (image directrice en cours, étude PLQ), 30 ans (image directrice en cours) ;
- o indices d'utilisation du sol : densité moyenne projetée par secteur à l'exception des cas spécifiques liés notamment aux bâtiments persistants ;
- o impenses pour les terrains grevés de DDP : CHF 2'000 brut par m², reportées à 2/3 sur le plan financier du développeur, soit un montant résiduel à charge de la FPAV de CHF 667/m² ;
- o impenses pour les terrains nus et bâtis en pleine propriété : aucun car les coûts concernés (dépollution, démolition) peuvent être mis à la charge du développeur ;
- o impenses pour les terrains sans potentiel constructible, entièrement persistant : aucun ;
- o taux d'actualisation de 3% ;
- o taux d'inflation de 0.25% ;
- o valeur finale à l'échéance calculée selon un prix de surface brute de plancher de CHF 542/m² conformément à la pratique administrative de l'Etat applicable pour les prix de terrains en zone de développement.

Le prix de CHF 542/m² selon la pratique administrative ne reflète pas l'attractivité du PAV, s'agissant d'une zone industrielle hors norme par rapport à une zone industrielle périphérique standard. Ce prix peut être considéré comme faible, mais se justifie par le caractère fortement aléatoire des prix qui seront effectivement pratiqués d'ici 10 à 30 ans. Il est donc délicat d'identifier et d'intégrer précisément ces prix dans le modèle d'évaluation. Ces derniers pourront toutefois être intégrés par la FPAV au fil des développements, et engendrer potentiellement des plus-values.

17.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- o les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- o les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière du Groupe pour l'année présentée.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- o les actifs sont des ressources contrôlées par le Groupe du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- o les passifs sont des obligations actuelles du Groupe résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour le Groupe, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Tableau de mouvement des fonds propres

Il met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les mouvements de fonds propres proviennent :

- o du résultat net de l'exercice ;
- o des fonds et financements spéciaux ;
- o de la réserve conjoncturelle ;
- o de la réserve de réévaluation ;
- o de la réserve budgétaire.

17.5 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- o impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- o impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- o impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- o impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- o impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- o impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- o impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- o impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété ;
- o droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- o droits de succession : A l'encaissement de l'acompte et à défaut, le jour de production du bordereau de taxation des droits de succession ;
- o taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- o impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts périodiques sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations propres à chaque impôt. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles

d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- o au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- o au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- o entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- o au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- o au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront au Groupe.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

17.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| ○ Bâtiments | entre 25 et 100 ans |
| ○ Génie civil | entre 10 et 90 ans |
| ○ Installations de production et de distribution d'énergie | entre 5 et 60 ans |
| ○ Subventions accordées | entre 3 et 60 ans |
| ○ Équipement informatique | entre 4 et 15 ans |
| ○ Mobilier et véhicules | entre 5 et 20 ans |
| ○ Autres équipements | entre 4 et 10 ans |
| ○ Autres immobilisations corporelles | entre 4 et 50 ans |

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

17.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat, ainsi que les immeubles de rapports des entités consolidées. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

Immeubles de rendement

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Immeubles disponibles à la vente

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

17.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 8 ans.

17.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs non générateurs de trésorerie sont identifiés selon les critères suivants :

- les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie ;
- les actifs détenus par les entités subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne génèrent pas de rentabilité commerciale compte tenu des subventions perçues, et sont donc a priori des actifs non générateurs de trésorerie.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

17.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat et les entités subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

17.11 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

17.12 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans cette catégorie s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative dans les comptes.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

Les prêts assortis de conditions préférentielles sont donc comptabilisés à la valeur nominale.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque des instruments financiers dérivés sont acquis afin de réduire l'exposition au risque (par exemple taux d'intérêt, taux de change), la comptabilité de couverture peut être appliquée à la conclusion du contrat. Le recours à la comptabilité de couverture est apprécié au cas par cas, en fonction du critère de l'importance relative et de la documentation requise.

Comptabilité de couverture

La comptabilisation est subordonnée à la désignation de l'instrument dérivé lors de la conclusion du contrat comme instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie ou aux critères de couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur est différée dans les fonds propres (réserve de couverture), à l'exception du profit ou de la perte liée à la partie inefficace qui est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en fonds propres sont reclassés en résultat dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert est comptabilisé en résultat.

Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été différés en fonds propres sont sortis pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture est annulée, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture :

- o dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, tout profit ou toute perte cumulé dans les capitaux propres à ce moment continue d'être différé dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat (lorsqu'une transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit ou la perte cumulé qui avait été différé en fonds propres est immédiatement comptabilisé en résultat) ;
- o dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, tout ajustement de la valeur comptable de l'instrument couvert est amorti en résultat à compter de la date de l'ajustement.

Absence de comptabilité de couverture

Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les variations de juste valeur des instruments financiers sont enregistrées immédiatement dans le résultat.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

17.13 Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

17.14 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services au Groupe.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- o les cotisations de retraite dues par le Groupe aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- o les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- o les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe du Groupe) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

17.15 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe.

17.16 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- o le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- o il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- o le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

17.17 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- o des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- o des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

17.18 Fonds propres

Fonds et financements spéciaux

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture.

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Le présent exposé des motifs résume les grandes lignes des états financiers consolidés pour l'exercice 2019, adoptés par le Conseil d'Etat.

Les états financiers consolidés présentent la situation et la performance financière de l'Etat et des principales entités qu'il contrôle comme s'il s'agissait d'une seule et même entité économique (ci-après le Groupe), permettant ainsi au Grand Conseil de disposer d'une vision d'ensemble des activités de l'Etat, que celles-ci soient réalisées par lui-même ou déléguées à des entités qu'il contrôle. Afin d'enrichir la lecture, cette vision globale est déclinée selon les 13 politiques publiques de l'Etat.

Les 20 entités consolidées dans le cadre des présents états financiers sont, outre l'Etat de Genève (EGE) lui-même, Genève Aéroport (AIG), les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG), les Transports publics genevois (TPG), l'Université de Genève (UNIGE), les Services industriels de Genève (SIG), la Fondation des parkings (FdP), la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), la Fondation pour les terrains industriels (FTI), les Fondations immobilières de droit public (FIDP- 5 fondations), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), Palexpo SA et les Ports Francs & Entrepôts de Genève SA (Ports Francs). Pour la première fois, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) rejoignent le Groupe, suite au franchissement du seuil de 100 millions de la taille du bilan¹.

La consolidation des comptes constitue un véritable instrument d'analyse de la situation et de la performance globale du Groupe. De nombreux retraitements éliminent les flux monétaires et non monétaires entre entités du Groupe, dans le but de ne représenter que les opérations de celui-ci avec l'extérieur. Les données consolidées ne sont donc pas directement comparables avec les résultats individuels de chaque entité.

Enfin, il convient de noter le poids très important de l'Etat lui-même dans les comptes consolidés. Il en résulte que les grandes tendances observées au niveau de l'Etat dans ses comptes individuels se retrouvent dans les comptes consolidés.

Les états financiers consolidés en bref

en millions francs

	Comptes		Écart 19/18
	2018	2019	
Revenus	12'391	12'587	1.6%
Charges	-11'955	-12'397	3.7%
Part du résultat sociétés mises en équivalence	-2	-16	
Résultat net	434	174	
Flux de trésorerie lié aux investissements	-1'194	-1'337	
Total du bilan	30'832	31'327	1.6%
Dette financière	15'341	15'503	1.1%

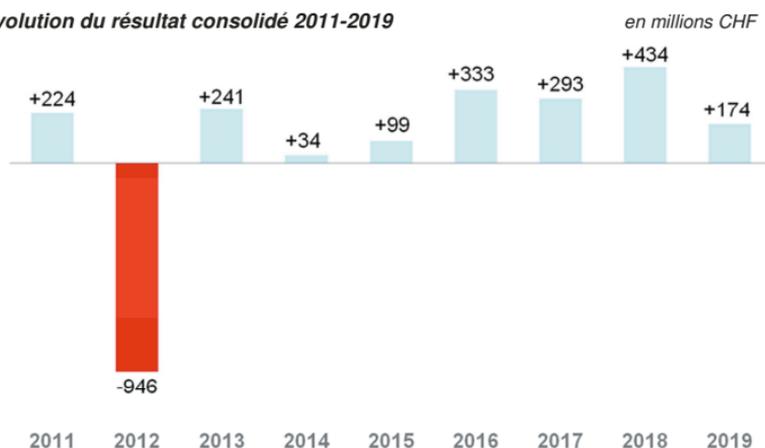
En 2019, les comptes sont bénéficiaires à hauteur de 174 millions, les investissements atteignent un niveau historiquement élevé de 1.3 milliard, et la dette augmente de 163 millions (+1.1%), à 15.5 milliards. Globalement, les charges augmentent de 443 millions entre les comptes 2018 et 2019 (+3.7%), alors que les revenus augmentent de 196 millions (+1.6%).

NB : Les comptes 2018 ont été retraités depuis leur présentation l'année dernière, en raison de l'intégration des EPI dans le périmètre de consolidation, ceci afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre.

¹ Une entité intègre le périmètre de consolidation si elle est contrôlée ou influencée par l'Etat, si son action s'inscrit dans une des 13 politiques publiques de l'Etat, et si son total de bilan dépasse 100 millions ou si elle reçoit au moins 100 millions par an de subventions.

1. Un résultat 2019 bénéficiaire

Evolution du résultat consolidé 2011-2019

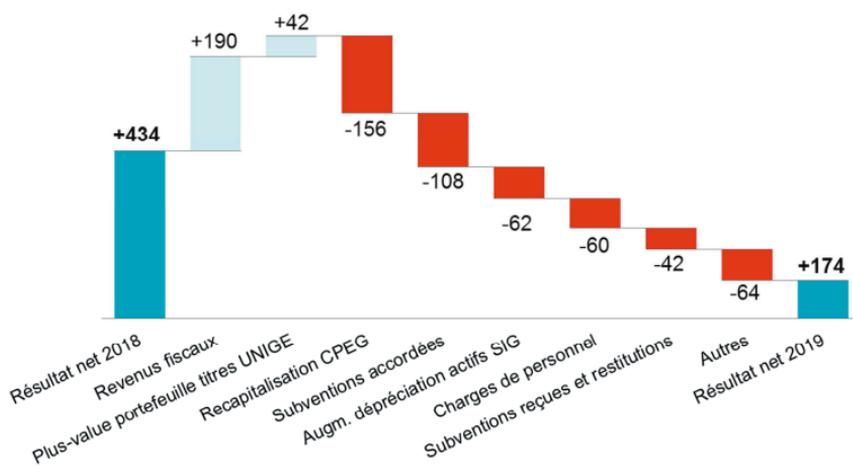


Le résultat 2019 est en retrait significatif par rapport aux trois années précédentes. C'est la première fois depuis que les comptes consolidés sont établis que le résultat du Groupe (174 millions) est inférieur à celui de l'Etat (188 millions). En principe, les entités commerciales (AIG, SIG, FTI) contribuent très positivement au résultat consolidé. Ce n'est pas le cas cette année, car plusieurs entités (notamment AIG et FTI) reconnaissent dans leurs charges 2019 le coût intégral de recapitalisation de la CPEG, pour un montant de 156 millions. En outre, SIG a déprécié ses investissements pour 107 millions soit 62 millions de plus qu'en 2018.

L'évolution entre 2018 et 2019 peut être résumée comme suit (en bleu ciel les améliorations de revenus ; en rouge les éléments ayant dégradé le résultat) :

Evolution du résultat consolidé 2018-2019

en millions CHF



En matière de charges, la plus importante progression vient du poste "autres charges d'exploitation" (+179 millions entre 2018 et 2019) : des dépréciations importantes ont été constatées dans les comptes des SIG (en 2019 pour un total de 107 millions, soit 62 millions de plus qu'en 2018, notamment 14 millions investis dans la construction de l'usine d'incinération des Cheneviers IV, 71 millions investis dans le développement des activités thermiques et 21 millions dans le réseau de fibre optique). Depuis plusieurs années maintenant, les SIG déprécient les investissements qu'ils réalisent dans les secteurs qu'ils estiment ne pas atteindre les niveaux de rendements attendus pour leurs unités d'affaires (déchets, thermique, télécom), ce qui mine fortement leurs résultats annuels.

S'ajoute le coût de recapitalisation de la CPEG pour certaines entités du Groupe, pour la part qui leur revient selon la loi 12228. Ainsi l'AIG enregistre une charge de recapitalisation de 128 millions et la FdP de 17 millions. Au total 5 entités sont concernées (AIG, FdP, FTI, FIDP, FPLC) pour 156 millions.

Les subventions accordées augmentent de 108 millions (dont 82 millions aux ménages privés) et les charges de personnel de 60 millions, qui financent les 807 postes supplémentaires du Groupe par rapport à 2018, l'octroi de l'annuité en 2019 ainsi que le rattrapage de l'annuité 2016.

Les revenus augmentent de 196 millions : cela concerne notamment les revenus fiscaux, qui progressent de 190 millions, et les revenus des tâches déléguées de 32 millions (dont HUG pour 23 millions, grâce à l'amélioration de la facturation des prestations de soins, le développement de l'activité hospitalière ambulatoire et l'augmentation des recettes de médicaments). Le portefeuille de titres de l'Université a généré une plus-value de 42 millions. Les comptes enregistrent cependant des baisses de revenus, notamment ceux liés aux subventions et aux restitutions de subventions (-42 millions).

La part de résultat des entités mises en équivalence (sociétés dont le Groupe partage le contrôle avec d'autres entités) est faiblement négative (-16 millions), la principale contribution négative venant de EOS Holding.

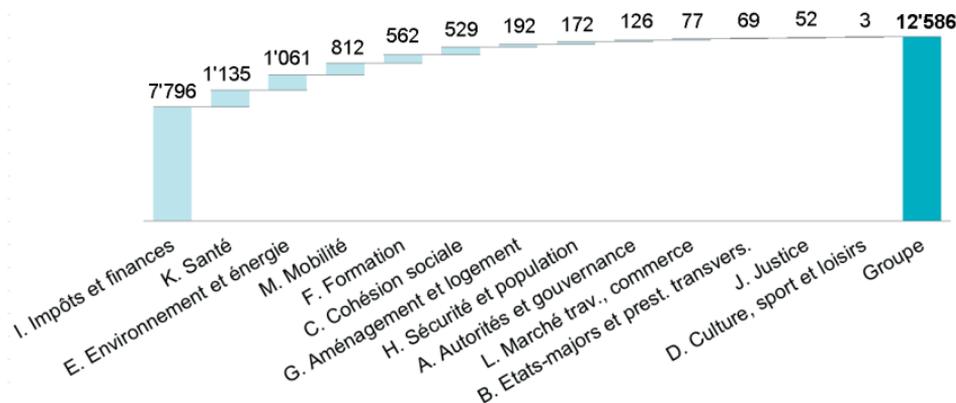
2. Revenus et charges par politique publique

La décomposition des revenus et des charges par politique publique délivre une information complémentaire aux comptes individuels avec, notamment, la prise en considération des activités des HUG (politique K *Santé*), des SIG (E *Environnement et Energie*), de Genève Aéroport (M *Mobilité*), et de l'UNIGE (F *Formation*).

Les états financiers consolidés permettent ainsi de donner une image plus précise de l'action du grand Etat par politique publique.

Revenus 2019 par politique publique

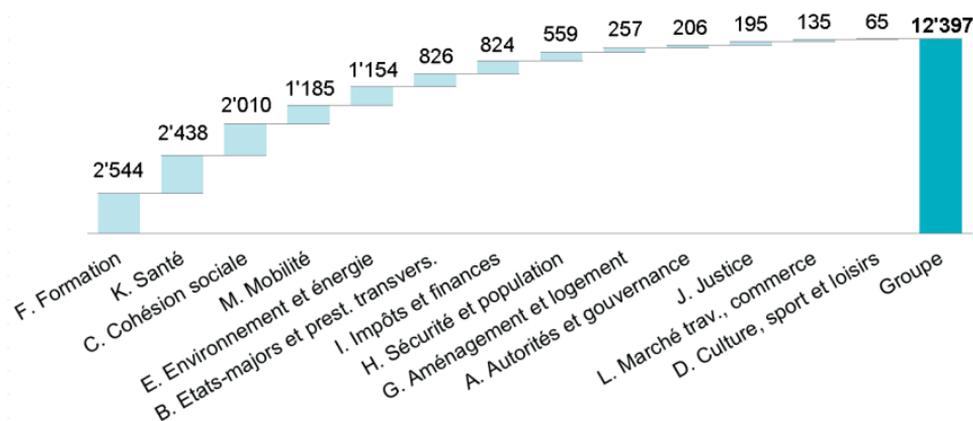
en millions CHF



La décomposition des revenus par politique publique montre la contribution réelle aux revenus des politiques publiques *Santé* (1'135 millions de revenus consolidés contre 44 millions dans les états financiers individuels), *Environnement et énergie* (1'061 millions de revenus consolidés contre 44 millions dans les états financiers individuels), *Mobilité* (812 millions contre 136 millions), *Formation* (562 millions contre 83 millions), *Cohésion sociale* (529 millions contre 335 millions).

Charges 2019 par politique publique

en millions CHF



Cette analyse sectorielle fait ressortir les trois principales sources de dépenses du Groupe : les politiques publiques *Formation*, *Santé* et *Cohésion sociale* représentent à elles trois 56% du total des charges.

Cette analyse montre également le poids réel des charges liées à la politique publique *Environnement et Energie* avec une dépense consolidée de 1'154 millions, alors que celle-ci pèse seulement 91 millions dans les comptes individuels de l'Etat.

3. Evolution des charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste des dépenses du Groupe (47% des dépenses totales).

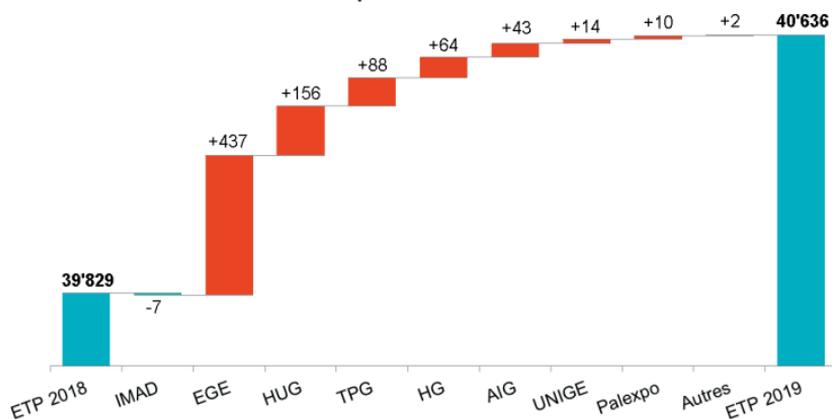
Les charges de personnel du Groupe s'élèvent à 5'837 millions en 2019 (5'777 millions en 2018), en progression de 60 millions (+1%), pour un effectif de 40'636 personnes en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2019 (2018 – 39'829, +2%). L'augmentation des charges de personnel est principalement due aux 807 ETP supplémentaires, à l'octroi de l'annuité en 2019 et au rattrapage de l'annuité 2016.

Les hausses d'effectifs se répartissent ainsi (en ETP) : Etat de Genève (EGE) +437, HUG +156, TPG +88, HG +64, AIG +43, UNIGE +14, Palexpo +10, IMAD -7, autres 2.

Les effectifs supplémentaires de l'Etat ont été principalement destinés à la formation (+253 ETP) et à la sécurité publique (+82 ETP). Aux HUG, les nouveaux effectifs ont permis de faire face à la croissance de l'activité et ont contribué à l'amélioration de la spécialisation médicale (+86 ETP) ; ils ont également été répartis selon les priorités des HUG et du canton, dont la médecine pénitentiaire (+60 ETP). Aux TPG, 57 conducteurs de lignes ont été engagés, ainsi que du personnel technique et administratif. A l'HG, l'enveloppe spécifique de 7 millions accordée par le Grand Conseil a permis ces embauches supplémentaires.

Variation des effectifs par entité consolidée 2018-2019

en millions CHF



L'Etat demeure le premier employeur du Groupe (16'836 ETP contre 16'399 en 2018). À eux deux, les HUG et l'Université emploient en 2019 presque autant de personnel que l'Etat avec, respectivement, 10'506 et 4'689 ETP. Les trois entités précitées représentent ainsi 79% de l'effectif total du Groupe.

4. Des investissements exceptionnellement élevés

Les dépenses d'investissements nets monétaires atteignent un niveau historique : 1'337 millions en 2019 contre 1'188 millions en 2018. Le principal investisseur reste l'Etat, qui a réalisé 518 millions d'investissements nets (après retraitement des subventions d'investissement et dotations aux entités du Groupe), contre 496 millions en 2018 (+4.4%).

Les entités ont réalisé 819 millions d'investissement en 2019 (contre 692 millions en 2018, soit +18.4%) selon la répartition suivante :

Investissements nets des entités

Par politique publique	2019
M. Mobilité	385
E. Environnement et énergie	221
G. Aménagement et logement	68
F. Formation	22
K. Santé	65
C. Cohésion sociale	51
A. Autorités et gouvernance	7
Investissements nets entités	819

En matière de mobilité, les TPG ont réalisé 121 millions d'investissements (dont 28 millions pour du matériel roulant et 61 millions pour le centre de maintenance En-Chardon). Genève Aéroport a dépensé 154 millions pour la construction de l'aile Est et 46 millions pour l'équipement de tri des bagages. La FdP a construit le parking de Chêne-Bourg (8 millions) et des vélo-stations.

Les SIG ont investi 221 millions, dont 124 millions dans les réseaux et 63 millions dans l'énergie. Ils ont cependant immédiatement déprécié 107 millions au titre des investissements dans la nouvelle usine de traitement des déchets (14 millions), dans les réseaux thermiques (71 millions) notamment Genilac, et dans le réseau de fibre optique (21 millions).

Les Fondations FIDP ont investi 71 millions dans des bâtiments destinés au logement.

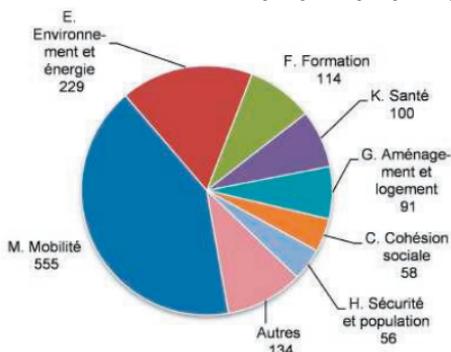
L'Université a investi 22 millions pour du matériel scientifique et informatique.

L'Hospice général a dépensé 51 millions, dont 16 millions pour construire des centres d'hébergement collectif pour les migrants et 31 millions pour rénover son parc d'immeubles de placement.

Enfin, en matière de santé, les HUG ont dépensé 63 millions, dont 15 millions pour ses bâtiments et 46 millions d'équipements.

En termes de politiques publiques, la mobilité concentre 42% des investissements (555 millions répartis entre l'Etat, les TPG, AIG et la FdP), suivie de l'environnement et énergie pour 17% (229 millions, principalement du fait des SIG), la formation pour 9% (114 millions investis par l'Etat et l'Université), et santé pour 7% (100 millions de l'Etat et des HUG).

Répartition des investissements 2019 par politique publique en millions CHF

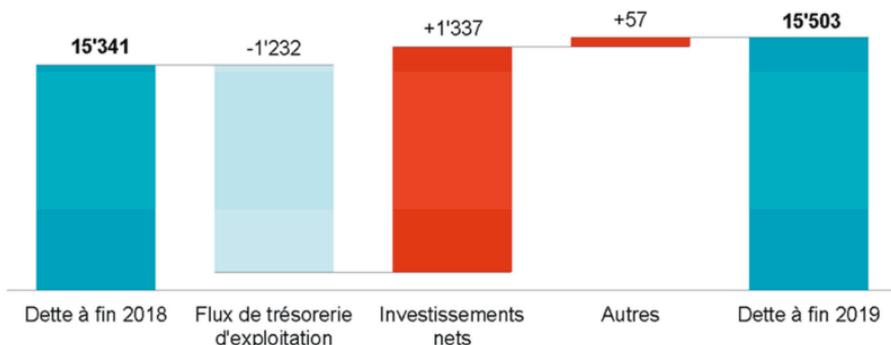


5. Une légère progression de l'endettement

Après avoir beaucoup diminué en 2018, la dette du Groupe augmente de 162 millions en 2019 (+1.1%), passant de 15'341 à 15'503 millions. Le flux de trésorerie dégagé par l'exploitation, qui comprend l'autofinancement et la variation du besoin en fonds de roulement, est positif à hauteur de 1'232 millions (2018 : +1'857 millions). Ce montant élevé n'a cependant pas permis au Groupe de financer intégralement ses investissements (1'337 millions), ce qui a abouti à l'augmentation de la dette de 162 millions.

Evolution de la dette consolidée 2018-2019

en millions CHF



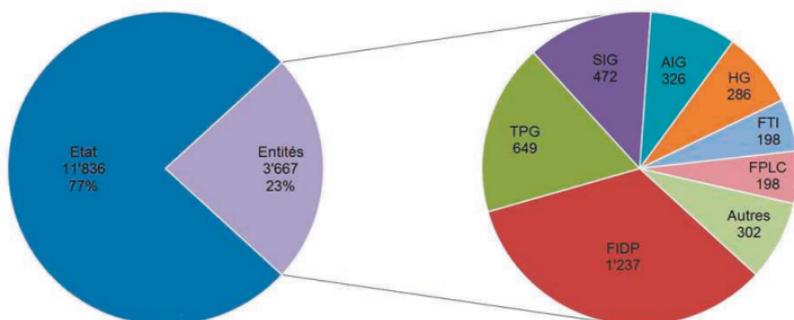
Au 31 décembre 2019, la dette financière consolidée s'élève donc à 15,5 milliards (+3,7 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat) et les fonds propres atteignent 3,8 milliards (+5,5 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat).

Les situations individuelles sont néanmoins différenciées. L'Etat, qui reste le principal porteur de la dette consolidée, a augmenté son endettement de 23 millions ; l'AIG augmente sa dette de 99 millions, pour financer ses importants investissements ; il en va de même pour les TPG (+44 millions), les FIDP (+43 millions), les HUG (+40 millions) et l'HG (+28 millions).

Au contraire, les SIG se sont désendettés (-67 millions), grâce à leurs excédents de liquidités de 70 millions après financement de ses investissements. La FPLC s'est désendettée de 30 millions, en raison de la cession d'immeubles, et les Ports-Francis ont réduit leur dette de 12 millions.

Répartition de la dette au 31 décembre 2019

en millions CHF



6. Conclusion

Les états financiers consolidés sont fortement influencés par les activités de l'Etat, qui contribue de manière significative à la performance financière et au patrimoine du Groupe.

En 2019, les tendances observées au niveau des comptes individuels de l'Etat de Genève sont confirmées au niveau du Groupe, à savoir des charges de personnel et de subventionnement en hausse sensible, un niveau élevé des investissements qui ne sont autofinancés qu'à hauteur de 92%, et une légère hausse de la dette. S'ajoute cette année l'effet de la recapitalisation de la CPEG, pour les entités qui ne bénéficient pas de la prise en charge par l'Etat, ce qui dégrade significativement les contributions au résultat de ces entités. Des dépréciations importantes des investissements des SIG participent également au fait que le Groupe enregistre, in fine, un résultat inférieur à celui de l'Etat, contrairement aux années précédentes.

La solvabilité du Groupe demeure cependant meilleure que celle de l'Etat, parce que les entités consolidées sont globalement peu endettées par rapport aux actifs qu'elles détiennent (à l'exception des TPG et des FIDP).

Sur la base des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2019.

RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de révision sur les états financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2019

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette), pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 ainsi que les notes relatives aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF - D 105), « les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 15 des états financiers consolidés 2019) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés de l'État de Genève (tome 4 - partie 2 « États financiers consolidés ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Paragraphe d'observation

Nous rendons attentifs à la note « 1.6 : situation nette » en annexe des états financiers consolidés expliquant l'impact sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant de ces recapitalisations est estimé au 31.12.2019 à CHF 5.5 milliards. Il sera sujet à réévaluation en 2020 sur base des comptes 2019 audités de la CPEG. Le montant spécifique à l'État a été comptabilisé directement au sein des fonds propres dans la rubrique « réserve budgétaire », ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable, ce qui consiste en une dérogation au référentiel comptable ayant pour impact une amélioration du résultat de CHF 4.9 milliards ; le résultat de l'année aurait donc dû être une perte de CHF 4.7 milliards.

Conformément aux dispositions légales, ce montant sera réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans.

Autre élément

La note « 1. Commentaires et analyses des états financiers », contient des graphiques reprenant des données financières relatives à des années antérieures à 2017, ces éléments n'ont pas été sujets à notre audit.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv - D 1 09), dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité au sens de ces dispositions et de ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe ci-après intitulé « Responsabilité du réviseur pour l'audit des États financiers consolidés ». Nous sommes indépendants, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit :

1. Estimations fiscales
2. Caisses de prévoyance

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers consolidés. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

1. Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 7'363 millions pour l'année 2019. Le détail des revenus fiscaux se trouve dans la note 3.1 des états financiers.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée n'ayant pas encore été déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2019, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 6'892 millions, ce qui représente 80 % des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques et morales; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

De plus, les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2019, à CHF 12'162 millions.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques, extractions que nous avons réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2019.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés, de sorte à limiter les biais influençant les estimations. Dans ces cas précis, nous avons étudié l'objectivité des corrections apportées aux modèles.

1. Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 3.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 5.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 17.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 17.5 : « Opérations sans contrepartie directe »

2. Caisses de prévoyance

Elément clé de l'audit

La caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) bénéficie de la garantie de l'État, ce qui lui permet de fonctionner selon le système de capitalisation partielle autorisé par l'autorité de surveillance. En raison notamment de sa très faible capitalisation historique, de l'importance du nombre de rentiers par rapport au nombre d'assurés actifs et de la baisse des taux techniques ces dernières années, l'équilibre financier de la CPEG était jugé précaire. Indépendamment de la garantie de l'État, une recapitalisation de cette dernière a été acceptée par votation populaire en date du 19 mai 2019.

Cette décision a impliqué la comptabilisation d'un engagement de la part de l'État en faveur de la CPEG. Le montant précis de la recapitalisation n'étant pas définitif à ce jour, une estimation a été nécessaire. Cette estimation se base sur les éléments transmis par la CPEG ainsi que sur un certain nombre d'hypothèses.

Notre approche

Nous nous sommes informés auprès des organes compétents afin de comprendre la situation financière de la CPEG, la performance financière et actuarielle de l'année, ainsi que la décision du comité quant à l'application du taux technique pour l'année 2019.

Afin d'estimer au mieux le montant de l'engagement, à charge de l'État, nous avons obtenu les pièces probantes permettant d'analyser la fortune de la CPEG au 31 décembre 2019. Nous avons de plus obtenu le résultat des calculs actuariels de l'expert CPEG permettant ainsi de calculer le découvert à charge de l'État. Dans ce cadre, nous avons validé que le taux technique utilisé, ainsi que les tables actuarielles correspondent bien à celles décidées par le comité de la caisse.

Enfin, nous nous sommes assurés, sur base d'échantillon, que la base de données des employés utilisée par l'expert actuariel correspondait bien à celle transmise par l'État à la CPEG.

Pour plus d'informations sur la caisse de prévoyance, se référer :

- à la note 1.7 Situation nette et engagement de prévoyance
- à la note 9 : « Caisses de prévoyance »
- à la note 17.15 : « Avantages du personnel »

Responsabilité du Conseil d'État pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des états financiers consolidés en conformité avec les exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur pour l'audit des états financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État et dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque d'absence de détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

Nous nous entretenons avec le comité d'audit, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles faiblesses significatives dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les états financiers consolidés qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève le xx mars 2020

Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Leah Halpren

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision des états financiers consolidés font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève le xx mars 2020

François Paychère
Président

Dominik Spiess
Magistrat